

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL. — 74^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 30 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 5086).
2. — Renvois pour avis (p. 5086).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5086).
4. — Rappels au règlement (p. 5086).
MM. Barniaudy, Fanton, le président.

5. — Création d'organismes de recherche. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5087).

Discussion générale (suite) : MM. Becker, Palewski, Le Gall, Le Goasguen, Rivain, Frya, Gorce-Franklin, Hébert, Trémollières, Servan-Schreïber, Denis, Polrier, Boisdé, Peyrefitte, ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, Vuot. — Clôture.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 4 de la commission de la production et des échanges : MM. Thillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges ; le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Adoption.

Amendement n° 1 rectifié de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; sous-amendement n° 16 et amendement n° 7 de la commission MM. Berger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

Retrait de l'amendement n° 1 rectifié. — Le sous-amendement n° 16 devient sans objet.

Adoption de l'amendement n° 7.

Amendement n° 12 de M. Trémollières : MM. le rapporteur pour avis, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2 :

Amendements n° 8 (deuxième rectification) de la commission et 13 de M. Trémollières : MM. le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'amendement n° 8 (deuxième rectification).

L'amendement n° 13 devient sans objet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. le rapporteur pour avis, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Rejet.

Amendement n° 14 de M. Cousté : MM. Icart, le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3 :

Amendements n° 3 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et 15 du Gouvernement : MM. le rapporteur pour avis, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, le rapporteur.

Retrait de l'amendement n° 3.

Adoption de l'amendement n° 15.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4. — Adoption.

Article additionnel :

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. — Rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5110).

7. — Dépôt de rapports (p. 5110).

8. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 5111).

9. — Ordre du jour (p. 5111).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**NOMINATION DES MEMBRES
D'UNE COMMISSION SPECIALE**

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures présentées par les groupes pour la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles L. 332 et L. 334 du code de la sécurité sociale pour permettre à certains travailleurs chargés de travaux pénibles de prendre leur retraite avant soixante ans, ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'est déposée à la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

— 2 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur :

1^o Le projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 2163) ;

2^o La proposition de loi de MM. Neuwirth et Tomasini visant à modifier l'article 1^{er} du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954 tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles dans le domaine de la construction, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 1825).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 décembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du projet de loi relatif aux organismes de recherche scientifique, ce débat étant mené jusqu'à son terme.

Jeudi 1^{er} décembre, après-midi et soir :

Projet de loi de finances rectificative.

Vendredi 2 décembre, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Projet de loi prévoyant la consultation des populations de la Côte des Somalis.

Eventuellement, nomination de deux commissions mixtes paritaires sur le projet de loi relatif à la région de Paris et sur le projet de loi relatif aux communautés urbaines.

Mardi 6 décembre, après-midi et soir, et mercredi 7 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1967.

Projet de loi relatif à l'indexation dans les T. O. M.

Projet de loi relatif aux publications destinées à la jeunesse ;

Projet de loi modifiant le code électoral ;

Proposition de loi de M. Pierre Bas sur les élections dans les T. O. M.

Jeudi 8 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1967 ;

Ratification de cinq accords internationaux concernant les doubles impositions ;

Projet de loi relatif aux monuments historiques ;

Eventuellement, discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture des projets sur les communautés urbaines et sur l'organisation de la région de Paris ;

Proposition de loi de M. Sanson relative aux bris de scellés ;

Proposition de loi de M. Chalopin relative à l'appel des prestations dentaires ;

Proposition de loi de M. Chamant relative aux retraites des ascendants de victimes de guerre ;

Proposition de loi de M. Lepage relative à l'incompatibilité de la profession de géomètre avec le mandat municipal.

Vendredi 9 décembre, après-midi, en tête de la première séance :

Eventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi réprimant l'usure.

Après la séance réservée aux questions orales :

Eventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire sur la protection médicale du travail agricole ;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative aux retraites des ostréiculteurs.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 2 décembre, après-midi :

Deux questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre de l'équipement, sur la sécurité de la circulation.

Vendredi 9 décembre, après-midi :

Neuf questions orales sans débat, à M. le ministre de l'agriculture :

Celles, jointes, de MM. Poudevigne et Le Guen relatives à l'aide à l'habitat rural ;

Celle de M. de Poulpique relative aux constructions rurales ;

Celle de M. de Tinguy sur les poursuites en matière d'assurances sociales agricoles ;

Celle de M. Fabre sur la normalisation du marché de la viande ;

Celle de M. Delmas relative aux adductions d'eau ;

Et celles, jointes, de MM. Le Theule, Escande et Godefroy relatives aux produits laitiers.

Trois questions orales avec débat :

Celle de M. Massot sur l'équipement des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes ;

Et celles, jointes, de MM. Coste-Floret et Bayou relatives à la campagne viticole.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Barniaudy, pour un rappel au règlement.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le président, mes chers collègues, le 1^{er} juin 1966, M. Davoust, par voie de rappel au règlement, posait la question suivante : « M. Pierre Baudis a demandé, conformément à l'article 148 du règlement, alinéa 2, le rapport en séance publique de la pétition n° 203 sur la justice fiscale, pétition qui, sur le rapport de M. Delachenal, a fait l'objet par la commission compétente d'une demande de renvoi à l'Assemblée. La prochaine conférence statuera-t-elle sur cette demande de rapport ? »

Depuis cette date, M. Delachenal a déposé, sous le numéro 2117, annexé à la séance du 3 novembre, le rapport adopté à l'unanimité par la commission des lois, rapport dont le président de séance souhaitait, dans sa réponse, le dépôt. Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 24 novembre, puis retiré à la demande du Gouvernement.

Il s'agit là du règlement de l'Assemblée, donc d'un domaine réservé, semble-t-il, au Parlement, sous le contrôle, bien sûr, du Conseil constitutionnel. Aussi, je vous demande, monsieur le président, de prévoir l'inscription à l'ordre du jour de l'examen de ce rapport n° 2117 lors de la prochaine conférence des présidents. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, j'ai fait preuve de beaucoup de patience avant de demander la parole, ce soir, pour un rappel au règlement.

En effet, depuis plus d'un an, à l'occasion de chaque conférence des présidents, le représentant du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir demande l'inscription à l'ordre du jour de la question orale n° 13860 qui concerne la réglementation de l'industrie du taxi.

Il s'agit là d'un problème qui a repris aujourd'hui un caractère d'actualité qu'il semblait avoir perdu.

Malheureusement, cette question ne date pas de l'année dernière. Voilà trois ans que je l'ai posée. Pendant deux années, le silence total a régné, à cet égard, à la conférence des présidents, comme ailleurs, je dois le dire. Depuis un an, tous les efforts qui ont été faits pour faire inscrire cette question à notre ordre du jour ont été vains. En dépit de mes derniers efforts, la conférence des présidents ne semble pas, aujourd'hui encore, avoir décidé d'inscrire ma question orale à l'ordre du jour des travaux qui nous sont proposés ce soir.

J'en suis un peu surpris, le problème que je pose méritant sinon un débat du moins une réponse, de la part du Gouvernement, à une question orale. Le Gouvernement — j'en suis convaincu — ne peut laisser se perpétuer une situation condamnée, à la fois, par les professionnels et par les usagers.

Aussi, monsieur le président, ne me reste-t-il plus qu'un espoir : puissiez-vous, au cours de la prochaine conférence des présidents, faire état de ma déclaration publique et obtenir, avant la fin de la session et par conséquent avant le terme de la présente législature, l'inscription à l'ordre du jour de notre Assemblée de ma question orale n° 13860, posée depuis trois ans déjà.

M. le président. Monsieur Barniaudy, monsieur Fanton, j'ai assisté à la conférence des présidents. L'inscription à l'ordre du jour des deux questions auxquelles vous venez de faire allusion n'y a pas été demandée.

Il vous appartient donc d'inviter vos présidents de groupe à se montrer plus vigilants au sein de la conférence des présidents. Pour ma part, je me ferai un devoir de rappeler les observations que vous avez présentées ce soir.

— 5 —

CREATION D'ORGANISMES DE RECHERCHE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant création d'organismes de recherche (n°s 2162, 2182, 2175).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement : quarante minutes ;
Commissions : trente minutes ;
Groupe de l'U. N. R. - U. D. T. : une heure trente-cinq minutes ;
Groupe socialiste : trente-cinq minutes ;
Groupe du centre démocratique : quinze minutes ;
Groupe communiste : quinze minutes ;
Groupe des républicains indépendants : vingt minutes ;
Isolés : cinq minutes.

Le groupe du rassemblement démocratique a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Becker (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Georges Becker. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis a, sous son apparente modestie, de si larges implications et, finalement, une telle importance, qu'il est de notre devoir de faire part à l'Assemblée des connaissances que nous pouvons avoir en la matière.

C'est ce que je vais essayer de faire en me limitant, d'ailleurs, à deux points particuliers : la recherche océanographique, telle qu'elle est envisagée, et ce qu'on appelle la valorisation des brevets et de la recherche.

Il est question de nouer entre les divers organismes qui s'occupent de recherche océanographique, des liens beaucoup plus solides, ceux qui existent aujourd'hui n'ayant d'ailleurs presque aucune réalité. Il est évident que la dispersion actuelle de la recherche océanographique a quelque chose de désastreux et ôte à cette activité une grande partie de son efficacité.

Toutefois, monsieur le ministre, une question préalable se pose : aucune recherche océanographique et aucune extension de la mise en valeur des richesses des océans ne sera possible tant que ne sera pas résolu le problème de la pollution des mers.

On ne se rend pas compte, généralement, de son importance. Je vais essayer de vous expliquer ce qui se passe.

L'augmentation de la consommation des produits pétroliers et surtout le rejet hors des bateaux-citernes de toutes sortes de déchets et d'huiles lourdes contribuent à former à la surface de l'océan une pellicule absolument imperméable. Cette pellicule, poussée par les marées, arrive sur les côtes et ses méfaits sont bien connus de tous ceux qui ont villégiaturé au bord de la mer. Ce ne serait là qu'un mince inconvénient s'il n'y en avait un autre beaucoup plus grave. Cette pellicule imperméable empêche l'oxygénation de l'eau de la mer. Elle fait disparaître le plancton superficiel qui est la nourriture essentielle des poissons, lesquels disparaissent à leur tour faute d'une nourriture convenable.

On ne se rend pas compte de l'énorme déperdition de matières vivantes que provoquent ces rejets d'huiles minérales.

La question est extrêmement grave et, avant toute recherche océanographique véritable et toute exploitation rationnelle des océans, il conviendrait que les problèmes posés par le déversement des huiles minérales sur les mers soient résolus une fois pour toutes par un accord international draconien assorti de peines extrêmement lourdes pour ceux qui y contreviendraient.

Je vais vous donner un exemple que le professeur Fontaine, directeur du Muséum — qui est probablement le plus grand ichthyologue vivant aujourd'hui dans le monde — m'approuverait certainement de choisir. Le professeur Fontaine est, en particulier, le spécialiste des anguilles. C'est lui qui, une fois pour toutes, a débrouillé la biologie et les migrations de ces étranges poissons.

Je me rappelle que, étant enfant, j'ai vu les turbines de l'usine Peugeot, à Valentigney, arrêtées par la quantité monstrueuse d'anguilles qui, ayant atteint l'âge adulte, redescendaient vers la mer pour s'y reproduire. Aujourd'hui, la quantité des anguilles qui arrivent encore dans nos rivières a diminué très probablement de 80 p. 100. Pourquoi ? Parce que, en remontant de la mer des Sargasses jusque chez nous, elles sont empoisonnées par les déchets dont je parlais tout à l'heure.

Voilà, je crois, un exemple éloquent, indubitable.

Il en va de même pour nombre d'autres espèces de poissons, ce qui me permet d'affirmer que le problème est infiniment plus grave qu'il y paraît à première vue.

Traitant toujours de l'océanographie, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que, s'il est bon de créer des organismes nouveaux, fussent-ils de simple coordination, il ne faudrait pas négliger les éléments de recherche que nous possédons déjà et qui sont très souvent à la pointe de la recherche mondiale dans ce domaine. Je pense, en particulier, au Muséum qui possède plusieurs laboratoires de biologie marine dont le travail est d'une valeur exceptionnelle. Et je m'étonne toujours un peu de la tentation à laquelle on cède d'accorder à des organismes nouveaux des moyens et des crédits considérables en oubliant qu'il existe déjà d'autres organismes, d'autres établissements qui sont tout à fait désignés pour ces sortes de recherches et auxquels on marchandait parfois l'aide et la considération qu'ils méritent.

Voilà ce que je voulais dire à propos de la recherche océanographique et de la mise en valeur des océans.

J'ajouterai cependant, pour répondre à ce que M. Mitterrand a déclaré cet après-midi, que l'exploitation des algues, telle qu'il en a parlé, me paraît être jusqu'à présent une simple fantaisie de laboratoire. Les algues ne sont pas comestibles. On ne peut à peu près rien en tirer sinon des aliments pour les animaux et encore, à condition de leur faire subir des traitements extrêmement coûteux pour les débarrasser de l'iode et de la soude qu'elles contiennent. Je ne crois pas que les algues présentent un intérêt économique considérable. Leur véritable utilité est de servir de refuge à des quantités de jeunes poissons et de larves de crustacés, aux homards en particulier, qui ne peuvent vivre sans elles. Comme les algues, elles aussi, sont atteintes, surtout celles que découvre la marée basse, par les déchets pétroliers, le problème se pose de savoir si la raréfaction des homards et des langoustes, en particulier sur nos côtes, n'est pas une conséquence directe de la pollution.

J'en viens à ce que l'on appelle, je ne sais pourquoi, la valorisation des brevets et de nos découvertes techniques. Ne devrait-on pas dire : la mise en valeur des brevets ?

Il est bon, à cet égard, de s'expliquer. Au fond, c'est très simple : notre tradition française — héritée des traditions gréco-latine et chrétienne — est tout à fait contraire à l'usage

commercial de la découverte scientifique. Je vous citerai, pour le prouver, deux exemples.

Archimède, qui avait découvert les lois de l'optique — qu'on a perdues aussitôt après lui d'ailleurs, à cause du peu de curiosité des Romains qui ont dispersé son héritage — s'en était servi pour construire d'énormes lentilles capables d'incendier les bateaux romains qui mouillaient dans le port de Syracuse. Il s'en est très vivement excusé. Il eut honte de s'être servi des phénomènes optiques qu'il avait découverts à des usages aussi grossiers. Pour lui, il y avait là une déchéance.

Deuxième exemple : Tacite nous rapporte qu'un individu s'est présenté, un jour, devant l'empereur Tibère avec une machine qui, d'après la description qu'il en fit, était bel et bien une machine à vapeur et qui fonctionnait fort bien. Tibère en fut tellement effrayé qu'il fit détruire la machine et mettre à mort l'inventeur de peur qu'il ne récidivât et qu'on ne perturbât l'ordre établi. Car il avait immédiatement prévu les conséquences sociales de cette découverte, à savoir qu'on supprimerait le travail des esclaves. C'est un fait fort peu connu et qui mériterait de l'être davantage.

Cette attitude des gens à l'égard de la science — ils la considéraient simplement comme un sport intellectuel — a été celle de tout le Moyen Age, et même celle de notre époque classique, presque jusqu'à nos jours.

Je ne vois guère qu'une exception : Pascal, ayant inventé la machine à calculer, avait obtenu du roi un privilège absolu de commercialisation, en faisant interdire à un père jésuite d'exploiter une invention analogue. C'est assez curieux de la part de Pascal, mais il faut se rendre à l'évidence. De même, il réussit à obtenir le monopole de l'exploitation des transports en commun qu'il avait inaugurés dans Paris. En même temps qu'un grand mystique et un grand savant, c'était un homme d'affaires avisé et d'un tempérament, à ce point de vue, tout à fait anglo-saxon !

Nombre de savants, au XIX^e siècle et jusqu'à nos jours, ont fait des découvertes prodigieuses dont ils n'ont jamais voulu tirer profit. Songez à la fortune qu'eût pu accumuler Pasteur s'il avait commercialisé ses découvertes ! Il ne l'a pas voulu pour un principe philosophique qui lui était cher, à savoir que le savant est le fruit de l'humanité tout entière et que son œuvre appartient par conséquent à l'humanité tout entière. Philosophiquement, Pasteur avait raison. Malheureusement, nous ne vivons pas dans un monde de philosophes.

Napoléon, quand il parlait des Anglais, avait certainement à l'esprit le même phénomène. Il les traitait avec un extrême mépris de « peuple de boutiquiers », parce que, d'esprit pratique, ils savent tirer immédiatement d'une invention les conséquences économiques qu'elle peut comporter.

Eh bien ! cela, nous n'avons pas l'habitude de le faire. C'est ainsi que, vers 1880, un ingénieur de Montbéliard, s'appelant Carnien, a fabriqué la première machine à coudre, la première machine à écrire, le premier roulement à billes. Mais comme il avait dédaigné d'en prendre les brevets, ses inventions ont été aussitôt copiées à l'étranger, par des gens qui ont su s'en servir. L'idée ne lui en était même pas venue à l'esprit : il pensait que de telles découvertes appartenaient à tout le monde.

Nous sommes ainsi faits. C'est peut-être une infirmité, mais c'est aussi un honneur. En tout cas, si c'est une infirmité économique, on peut s'en guérir. Nous avons le droit, nous aussi, de tirer parti de nos propres inventions.

La France a produit à l'hectare, si j'ose dire, une moisson de découvreurs, d'inventeurs et de savants égale ou supérieure à celle de n'importe quel autre pays. C'est un lieu commun de dire que nos découvertes ne sont appréciées qu'à l'étranger et que nous ne les prenons au sérieux que quand elles en reviennent.

Pendant les vacances, je demandais à l'un de mes parents, industriel en Amérique, comment il se faisait que les Américains fussent capables de prendre tellement de brevets et de brevets tellement inattendus. Il me répondit avec une douce ironie : « C'est que nous, nous lisons les comptes rendus de votre académie des sciences ».

Et c'est vrai ! Tout ce qui se publie dans le monde du point de vue scientifique est immédiatement épluché par des groupes de chercheurs des Etats-Unis, qui y trouvent leur miel et en tirent leur fortune.

Il est donc particulièrement heureux que ce projet de loi remédie en partie à cette infirmité congénitale de notre esprit. Il est temps de penser autrement et de se réformer.

C'est vrai notamment pour les sciences qui n'ont aucune application pratique, telles les mathématiques supérieures et esotériques, ou l'astronomie, domaines où les chercheurs français sont à la pointe de la recherche mondiale parce que personne ne va les chicaner et que la langue française pour ces deux

disciplines est restée le véhicule international admis dans tous les congrès.

Rabelais disait que « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Il est permis de dire, en le parodiant, que science sans technique, ce n'est pas grand-chose !

Notre monde est ainsi fait que nous sommes obligés d'en tenir compte. Dans le mouvement technique qui nous emporte, si nous ne voulons pas nous laisser distancer nous avons le droit, et peut-être le devoir, de profiter de ce que nous découvrons nous-mêmes au lieu de le laisser voler par autrui.

Je terminerai mon propos par une réflexion qui m'inspire quelque angoisse. Nous sommes déjà très en retard, par rapport à d'énormes puissances, comme les Etats-Unis ou la Russie, dans beaucoup de domaines de la recherche. On nous dit que le fossé qui nous en sépare s'élargit sans cesse et qu'on ne voit pas comment il pourra être comblé, au point que les Etats-Unis eux-mêmes s'en inquiètent.

Mais il y a beaucoup plus grave. Si nous maintenons, comme c'est naturel et prévisible, la courbe de progrès que nous avons inaugurée, dans quelques années des pays évolués, surévolus peuvent-être, se seront forgés un mode d'existence tel que ceux que nous appelons aujourd'hui les pays sous-développés resteront si loin en arrière que le fossé qui nous séparera d'eux sera sans commune mesure avec celui qui nous sépare aujourd'hui des Etats-Unis.

Le sort du tiers monde, dans cette aventure, m'apparaît particulièrement tragique parce que nous avons affaire à des peuples que nous avons pris, pour ainsi dire, à l'âge de la pierre pour essayer de les en faire sortir sans qu'ils en aient, peut-être, la capacité, l'idée ou l'envie.

Il faudrait alors envisager une sorte de division du monde en deux : les peuples comme les nôtres, qui auront su profiter de leurs progrès et de leurs découvertes, et ceux qui, pour une raison quelconque, n'auront pas su, pas voulu ou pas pu en profiter.

Ce sera, me semble-t-il, un des problèmes les plus graves du siècle prochain. Il est impossible de l'éviter. Quel que soit l'effort que nous ferons, ces peuples dits sous-développés devront encore être en tutelle durant des siècles avant d'atteindre notre niveau, tout en profitant autant que possible de ce que nous aurons découvert par nous-mêmes.

Tels sont, mes chers collègues, les trois ordres de réflexions que je voulais vous soumettre. Puissent-elles vous avoir apporté quelque lumière. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Palewski. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, borner mon propos à quelques observations d'ordre général, à l'exemple de l'orateur qui m'a précédé.

L'histoire politique, économique et sociale est devenue, depuis la révolution industrielle, étroitement dépendante du progrès scientifique.

Depuis la seconde guerre mondiale, un phénomène nouveau est apparu. Les applications industrielles au cours du dernier conflit ont été si importantes que la vie économique de nos sociétés ne se conçoit plus sans le perfectionnement des techniques et de la productivité.

Mais l'augmentation quantitative de la production ne suffit pas à déterminer la place d'un pays dans l'économie mondiale. Sa valeur qualitative, du fait de la concurrence, de l'élévation du niveau de vie et du raffinement des goûts et des habitudes, est devenue un facteur essentiel.

Une politique de la recherche ne peut plus être considérée comme une politique de moyens offrant surtout, comme on vient de le dire, un caractère culturel. Elle doit être envisagée sur le plan de la recherche industrielle et orientée de manière à effectuer de véritables percées dans les divers secteurs de l'économie.

Jadis, les activités scientifiques étaient quasiment limitées au domaine universitaire, apparaissant ainsi comme des éléments du train de vie d'une nation, je dirai presque un élément de luxe, mais sans jamais revêtir le caractère d'un facteur économique déterminant au même titre que les mécanismes de production, le marché de l'emploi, la situation financière ou monétaire.

Or tel est le fait actuel. Mais la notion de facteur économique déterminant n'est pas encore bien comprise, parce que, à court terme, la recherche est plus coûteuse que rentable et que son rôle dans la vie économique ne s'est révélé que tout récemment. Cette recherche était d'ailleurs, à l'origine, plus individuelle que collective.

Le colloque de Caen a montré que sur ce point une évolution profonde s'est produite et que l'interpénétration université-entreprise est l'inéluctable conséquence d'une recherche qui tend de plus en plus à être caractérisée par la notion de facteur économique déterminant.

Au cours des vingt années qui nous séparent du dernier conflit mondial, l'expansion économique considérable des pays industrialisés était due à l'exploitation intensive des appareils et des méthodes de production, à une meilleure connaissance des mécanismes économiques, grâce notamment aux travaux de planification et à des phénomènes sociaux, telle la poussée démographique.

Les progrès de la science au cours de la guerre ont, dans une certaine mesure, fourni une base nouvelle à cette expansion. Mais il serait excessif, à mon sens, de considérer que la recherche scientifique en a été le moteur. Au contraire, son développement apparaît comme la conséquence même de l'expansion.

En revanche, si nous considérons les effets de la recherche scientifique à long terme, et singulièrement dans les cinquante années à venir, il est permis de penser que cette activité de recherche est appelée à devenir l'un des éléments les plus importants de l'expansion, et cela pour deux raisons.

La première tient au fait que la notion de productivité, de rentabilité, a pris une importance telle qu'elle constitue un des éléments de domination du marché. Le résultat positif d'une recherche confère à celui qui en est détenteur, en raison de l'abaissement du prix à qualité égale ou supérieure, une sorte de monopole qui place ses concurrents en état d'infériorité.

La seconde raison, d'ailleurs étroitement liée à la première, est que la recherche scientifique entraîne une sorte de processus cumulatif du fait que le détenteur du résultat non seulement bénéficie d'un privilège qui peut durer de longues années, mais accroît de ce fait ses marges de profit, qui lui permettent à leur tour de nouvelles recherches, de nouveaux perfectionnements, de sorte que l'écart ne fait que grandir entre les entreprises comme entre les nations, ainsi que M. Becker le soulignait à l'instant.

L'avance ainsi obtenue se manifeste généralement d'une manière tangible entre deux entreprises sur un même marché. Elle provoque à plus ou moins long terme des effets économiques que nous connaissons bien : disparition des entreprises marginales, accélération de la concentration, modification dans les circuits commerciaux, modification structurelle au sein même des entreprises.

Mais l'avance ou le retard peuvent être également envisagés sur le plan national, car ils existent également entre les pays. De ce point de vue s'est créée une situation à la fois plus confuse, moins facilement décelable mais infiniment plus grave.

Nous en avons un exemple saisissant dans divers domaines, où les deux plus grandes puissances économiques du monde ont atteint un tel degré de supériorité qu'il paraît difficile à d'autres pays de les rattraper.

Nul doute que cette supériorité et cette impossibilité de rattrapage existent également, mais d'une manière moins tangible, plus diffuse, dans des secteurs économiques classiques, et que, dans ces conditions, la menace d'une véritable satellitisation économique est devenue un élément permanent de la vie internationale.

C'est dire combien, dans la ligne générale que la France s'est tracée, nous devons attacher d'importance à la recherche scientifique.

C'est dire aussi que nous devons nous féliciter de l'accent mis sur ce problème par le V^e Plan, nous féliciter du rattrapage financier effectué dans le budget de 1967 afin que le Plan soit respecté, nous féliciter enfin de la loi de programme qui nous est soumise aujourd'hui.

Je voudrais, à cette occasion, montrer les trois principales obstacles que rencontre, à mes yeux, la recherche scientifique pour prendre la place véritable qui lui revient.

Le premier obstacle est, bien entendu, l'insuffisance des crédits. J'ai souligné l'effort important qui a été entrepris récemment sur le plan financier. Mais nous ne devons pas nous dissimuler le coût extrêmement élevé de la recherche et les aléas inévitables qu'elle comporte dans ses résultats. S'il est un domaine où l'incidence des crédits ouverts sur les résultats est difficilement mesurable, c'est évidemment celui de la recherche.

Au lendemain de la Libération, la France s'est dotée d'un organisme de la recherche qui a fait l'admiration de beaucoup. Le texte de loi qui nous est actuellement soumis vient très utilement compléter un organigramme qui a déjà fait la preuve de son efficacité. Je le dis parce que je le pense, quoique d'aucuns aient prétendu le contraire.

Il ne serait que plus regrettable de ne pas mettre à la disposition de nos chercheurs le minimum d'investissement dont ils ont besoin.

Certes, le V^e Plan a inscrit dans ses prévisions un total de 3.900.000 francs, ce qui est loin d'être négligeable ; mais je crois que cette programmation devra faire l'objet d'une révision, car il est à craindre que cet effort, déjà considérable, ne soit insuffisant.

Nous ne devons pas oublier que la commission de la recherche avait estimé le montant minimum de l'investissement à 6.070.000 francs ; les 3.900.000 francs ne représentent donc que les deux tiers de cette somme.

Le V^e Plan précise d'ailleurs qu'en 1970 le pourcentage du produit national brut réservé à la recherche sera de 2,40 p. 100, ce qui ne situera guère notre pays qu'au sixième ou au septième rang.

L'effort financier de l'Etat m'apparaît d'autant plus indispensable que nous nous heurtons au second obstacle que constituent l'étroitesse du marché du travail et l'insuffisance de dimension des entreprises.

Là réside, en effet, une difficulté majeure qui tient au fait que les crédits du secteur privé, d'une manière générale, la structure des entreprises, leur marge d'autofinancement et leur possibilités d'écoulement créent des obstacles considérables aux besoins et aux conséquences de la recherche.

Je dis à la fois besoins et conséquences parce que ces insuffisances jouent avant et après la recherche. Avant, parce que les moyens financiers pour l'entreprise ne peuvent pas être dégagés par elle ; après, parce que les conséquences du résultat obtenu sont généralement d'une telle ampleur qu'elles impliquent des bouleversements structurels que nos entreprises peuvent rarement supporter.

J'ai fait allusion aux dimensions des entreprises et à leur marge d'autofinancement. Quelques exemples suffisent à décrire la situation.

Rhône-Poulenc, la première société industrielle française et probablement l'entreprise qui consacre la part la plus importante de son budget à la recherche, se situe au rang de la cinquante-septième société américaine. De même, s'agissant d'une industrie de pointe, le chiffre d'affaires de la société Bull est trente-cinq fois moins élevé que celui de la société I. B. M.

Et si nous comparons les sociétés françaises avec les firmes étrangères non américaines, nous constatons que, parmi les 200 entreprises les plus importantes, 25 seulement sont françaises.

En ce qui concerne les marges d'autofinancement, je citerai un seul chiffre : le bénéfice net après impôt de la General Motor a atteint en 1964 près de 9 milliards de francs, soit quatre fois la valeur totale de la production de Renault.

Il est évident que, dans ces conditions, non seulement nous ne pouvons qu'accuser un retard sensible mais nous ne pouvons non plus considérer le problème de la recherche de la même manière qu'il est abordé aux Etats-Unis par exemple. Alors que, dans ce pays, les entreprises ont la possibilité de concevoir elles-mêmes leurs propres plans de recherche appliquée et de recherche fondamentale, en France c'est inéluctablement à l'Etat qu'il appartient d'assumer la plus grande partie de ces deux tâches.

Le problème de la coordination entre les organismes étatiques et industriels est donc fondamental. A cet égard, la création, prévue par le projet de loi qui nous est soumis, d'une agence nationale de valorisation de la recherche, établissement public de caractère industriel et commercial chargé de la mise en valeur des résultats obtenus, est une initiative extrêmement heureuse. Souhaitons que cet établissement remporte un meilleur succès que les organismes privés ou parastatistiques qui l'ont précédé.

En effet, au lendemain de la Libération, nous avons créé des centres techniques destinés à permettre aux petites et aux moyennes entreprises de bénéficier des travaux de recherche qui y seraient effectués. Or je constate avec regret que, sur ce point, la loi n'a pas atteint le but qu'elle s'était proposé et que les centres techniques ne consacrent pas suffisamment d'efforts à la recherche proprement dite. Cela tient probablement au fait que ces centres ne subissent pas, de la part des entreprises, une impulsion suffisante pour orienter leurs efforts dans la voie de la recherche. Or, dans ce cas, ce n'est pas l'Etat qui peut donner cette impulsion, ce sont les entreprises elles-mêmes. A cet égard je regrette de constater trop souvent une carence.

D'autre part, je ne suis pas certain que le problème posé aux entreprises par les reconversions entraînées par une innovation ait été abordé.

Le concours de l'Etat, dont je viens de montrer combien il était indispensable dans notre pays, doit s'exercer non seulement au stade préparatoire et pendant la recherche, mais aussi postérieurement à celle-ci, afin d'en faciliter la mise en application.

Il est un point très important qui revêt un caractère financier auquel nous devons un jour songer : il ne faudrait pas, pour des motifs strictement économiques, parfois sociaux, stériliser l'invention. A cet égard, tout le problème du recyclage intellectuel et professionnel doit donc être évoqué et résolu.

Si nous réalisons les objectifs justement ambitieux du V^e Plan le nombre des chercheurs sera presque multiplié par deux, passant de 55.000 à 97.000. Nous devons, dès à présent, faire en sorte que cette augmentation considérable de notre potentiel de recherche puisse se traduire, au sein des entreprises, par une aide à des investissements que je qualifierai de novateurs et permettant d'obtenir un certain parallélisme entre l'accroissement de nos connaissances et l'amélioration de nos techniques. Si nous n'y prenons garde, nous risquons, comme l'a dit très justement M. Becker, de voir nos découvertes exploitées à l'étranger, et ne pas bénéficier directement à l'industrie française.

Je sais que le nombre des chercheurs français qui vont mettre leurs capacités à la disposition d'autres pays est relativement moindre qu'en Allemagne ou en Angleterre, par exemple. Mais l'incapacité dans laquelle risque de se trouver notre économie d'absorber les résultats de leurs travaux pourrait accélérer ce mouvement.

Je ne pense pas que la revalorisation nécessaire des brevets d'invention constitue à cet égard un frein suffisant. La durée de l'étude dans les pays à examen préalable, et les frais considérables entraînés par cette procédure n'en font guère une panacée. Le système du certificat de nouveauté auquel se rallient beaucoup d'hommes compétents doit l'emporter dans notre réforme de la législation sur les brevets.

D'ailleurs, l'essentiel en la matière me paraît être de faire mieux connaître les principes de la propriété industrielle, d'étendre la connaissance objective des avantages qui y sont attachés, de les faire apprécier par un public mieux averti. En un mot, c'est une propagande et une vulgarisation à entamer et à poursuivre dans les écoles et dans les entreprises et à tous les âges dans le cours de l'emploi.

J'en viens au dernier obstacle que je voulais signaler. Il s'agit d'ailleurs d'un domaine peu connu mais auquel nous devrions pourtant attacher la plus grande importance.

J'ai montré tout à l'heure que notre pays, du fait de ses dimensions, peut difficilement s'élever au niveau des très grandes puissances économiques telles que les Etats-Unis ou l'U. R. S. S. pour assurer un progrès technologique continu. Cependant la France continue à montrer que son génie créateur la situe au premier rang pour les inventions proprement dites, c'est-à-dire celles qui, à la différence du progrès technologique, accomplissent ce que j'appellerai une « mutation profonde ».

Nous avons sans doute la possibilité de conquérir une place primordiale, à condition, bien entendu, que ces inventions puissent naître et trouver leur champ d'application. Or il n'en est malheureusement pas ainsi. L'invention pure ne se trouve pas incluse dans notre politique de la recherche scientifique, et je rappelle cette phrase d'un grand industriel qui disait : « Les fabricants de stylographes n'auraient jamais dû ignorer qu'un jour la pointe Bic pourrait être inventée. »

Il appartient à l'Etat de mettre en valeur un potentiel d'invention et d'imagination pouvant aboutir à des mutations techniques profondes, car, là, la France dispose d'un atout considérable.

Quelles sont les raisons pour lesquelles ces inventions, qui ne représentent qu'une très faible proportion d'ailleurs de celles qui peuvent être aidées, ne peuvent pas s'épanouir ? La raison essentielle en est que l'inventeur est un perturbateur et que, offerte à une industrie depuis longtemps organisée, l'invention est refoulée par tous les moyens qui maintiennent l'ordre dans les structures industrielles ou administratives intéressées.

D'une part, du fait de sa nature, elle sort des connaissances acquises. L'expert technique qui est chargé de l'étudier ne peut a priori en apprécier la valeur. Au point de vue financier, il est pratiquement impossible d'en déterminer le coût de développement. Il en résulte qu'experts et comptables, ne pouvant prendre de responsabilité dans une affaire qui n'offre aucune antériorité, s'enferment fatalement dans une série d'arguments qui empêchent de donner suite aux propositions faites, alors que celles-ci sont assez souvent, il faut le dire, accueillies favorablement par le chef d'industrie lui-même. Mais celui-ci ne peut satisfaire son penchant à prendre, en sa qualité de mandataire d'intérêts considérables, des risques trop élevés pour l'entreprise qu'il a la charge de gérer.

Donc il me paraît difficile de résoudre un tel problème au niveau de l'entreprise, car ces difficultés sont inhérentes à la nature même de l'invention proposée. C'est pourquoi nous

devrions songer à la création d'un organisme public qui aurait la responsabilité de la détection et du choix des inventions entraînant des mutations profondes.

Cet organisme, on en apprécierait d'abord la nouveauté par une confrontation avec les techniques existantes. Son rôle serait ensuite d'en vérifier le sérieux, de rechercher en particulier si l'invention ne recèle aucun vice du point de vue des notions fondamentales, par exemple des notions de base de la physique. Enfin, il procéderait à une étude de marché afin d'en déterminer le champ d'application ainsi que les répercussions économiques.

Il va de soi qu'une telle initiative devrait s'accompagner d'une aide financière qui peut être conçue soit dans une participation directe de l'Etat, soit dans des exonérations fiscales appropriées.

Je crois que la mise en place d'une formule originale d'aide à l'invention susceptible de provoquer une mutation profonde, formule qui n'existe à ma connaissance dans aucun autre pays, donnerait à la France, dont le génie créateur exceptionnel n'est plus à démontrer, la chance qu'elle possède sur ce plan de pouvoir rivaliser avec les très grandes puissances économiques. Une telle initiative n'est-elle pas à la mesure des efforts déployés par notre pays pour assurer sa place dans le monde ?

Je souhaite que le Gouvernement en prenne nettement conscience et nous donne l'occasion d'approuver un nouvel effort, comme j'approuve déjà, et ce sera ma conclusion, le projet de loi dont le texte nous est proposé. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Le Gall. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean Le Gall. Mesdames, messieurs, depuis la dernière guerre, la recherche médicale, pratiquement inexistante et inorganisée jusqu'alors, a pris un essor considérable.

Cet effort a été manifeste dans tous les pays modernes. La France n'est pas restée en arrière en ce domaine. Pour tous, il est évident que des victoires très importantes ont été remportées sur des maladies qui, en 1940, frappaient inexorablement des centaines de milliers d'êtres humains.

Je me souviens fort bien qu'en 1942, jeune étudiant en médecine, lors de ma première journée à l'hôpital Saint-Antoine à Paris, nous nous étions rendus, le « patron » et toute son équipe, auprès d'une belle et sympathique jeune fille atteinte de granulie, ancienne phthisie galopante, tuberculose pulmonaire suraiguë qui condamnait à la mort dans les neuf jours suivant le début de l'affection. Neuf jours après, nous assistions, tous profondément tristes, à l'examen des poumons de cette brave enfant sur la table d'autopsie.

Aujourd'hui, les médecins, les chercheurs, les savants ont vaincu presque totalement le terrible fléau qu'était la tuberculose, et ces pénibles images et souvenirs, inscrits dans ma mémoire, ne peuvent plus tourmenter tous ceux qui ont choisi de consacrer leur vie à soulager la souffrance humaine.

Si, un quart de siècle après ce fait parmi tant d'autres, la médecine, avec toutes ses disciplines, dispose de moyens extraordinaires, révolutionnaires presque, pour conserver l'intégrité de la santé humaine, grâce à l'action incessante et souvent obscure de médecins, chercheurs, savants auxquels, de cette tribune, il faut rendre un vibrant et éclatant hommage, il existe encore, malheureusement certes, mais indéniablement, un grand nombre de secteurs pathologiques qui réclament impérieusement la poursuite de recherches, d'investigations, d'études, de travaux nombreux et anéreaux, parce que, justement, ces secteurs comportent des difficultés extrêmement nombreuses et complexes, et qu'il est nécessaire, pour les forcer, les briser et les rompre, d'avoir des équipes fortes, solidaires, bien organisées et bien aidées.

Le domaine de la recherche médicale reste encore très vaste. Il nous faut nécessairement choisir les disciplines qui apparaîtront prioritaires. Les maladies cardio-vasculaires occupent pratiquement la tête ; puis viennent le cancer et ses maladies apparentées ; la génétique, fondement d'une nouvelle pathologie : la pathologie chromosomique ; l'immuno-génétique, si importante dans les problèmes de greffes ; les maladies nerveuses qui font l'objet depuis quelques années de recherches et de découvertes extrêmement importantes, et pour lesquelles, en attendant les thérapeutiques spécifiques, des procédés de diagnostic ont été ou sont en train d'être mis au point de manière très précise ; les maladies rénales, pour lesquelles nos médecins, chirurgiens et chercheurs, ont fait des découvertes de premier ordre qui les placent en tête de la recherche universelle.

Enfin, deux secteurs, sont à aider le plus possible dans la recherche médicale : d'une part celui de la pharmacologie, d'autre part celui de la chirurgie expérimentale.

Voici, mesdames, messieurs, ce qui est. Voici ce qui, en priorité nous semble-t-il, est à faire. Nous constatons des progrès très importants, notre action dans la recherche médicale a, reconnaissons-le objectivement, été remarquable ces dernières années, mais pour pouvoir conduire la recherche médicale selon une courbe ascendante, des obstacles se dressent et des difficultés pour une bonne progression surgissent ici et là.

Voyons, brièvement, comment est organisée la recherche médicale en France.

Nous savons que, depuis ces dernières années, le Gouvernement y porte un très grand intérêt. Elle est concentrée sur trois organismes essentiels : l'I. N. S. E. R. M. qui gère des unités et des groupes de recherche et dont les travaux s'effectuent en liaison étroite avec les équipes hospitalo-universitaires ; le C. N. R. S. qui se consacre plutôt à la recherche fondamentale ; l'enseignement supérieur qui participe à la recherche médicale à l'intérieur des facultés ou écoles de médecine et de pharmacie et des grands établissements.

D'autres établissements sans but lucratif et plusieurs laboratoires aident aussi grandement à la recherche médicale. Je citerai notamment l'Institut Pasteur, les centres anticancéreux, le centre national de transfusion, l'association Claude-Bernard et plusieurs établissements relevant de divers ministères.

Il apparaît que les structures de la recherche médicale qui existent sont satisfaisantes et que peu de problèmes devraient être soulevés quant à la bonne marche de ces organismes et de la recherche médicale en elle-même.

Deux questions cependant se posent : le financement par l'Etat est-il suffisant ? Les hommes qui se consacrent à ces passionnantes recherches ont-ils tous — je dis bien : tous — les moyens pour bien travailler et travailler utilement ?

Etudions, si vous le voulez bien, les crédits. Pour l'année 1967, on a plaisir à reconnaître que le Gouvernement a fait un effort appréciable ; 5 millions de francs ont été crédités cette année pour les laboratoires. En 1967, les autorisations de programme seront en augmentation de 41 p. 100 par rapport à celles de 1966. Les crédits de paiement augmenteront de 15 p. 100 ; ceux accordés à l'I. N. S. E. R. M. seront accrus de 44 p. 100. En 1967 également, 5.500.000 francs seront accordés à l'Institut Pasteur. La recherche sociale et démographique recevra 35 p. 100 de crédits de plus que cette année.

Nous avons relevé également que certaines disciplines seraient délaissées de crédits spéciaux, telle la recherche sur les affections cardio-vasculaires qui, pour la première fois, recevra dès 1967 — ce qui peut paraître modeste mais non négligeable — 500.000 francs.

On peut donc dire, et de l'avis même des principaux intéressés, que la situation pour les constructions et l'équipement n'est pas mauvaise et qu'au cours du V^e Plan le Gouvernement veut être, et sera, plus généreux. S'il y a une malaise et difficultés, c'est avant tout dans les domaines du fonctionnement des services généraux et des chercheurs eux-mêmes.

Là aussi, je sais que le Gouvernement est parfaitement averti et conscient des situations difficiles qui se présentent. Bien des causes sont à l'origine des obstacles qui freinent la bonne marche de l'ensemble de la recherche médicale. L'essentiel, il ne faut pas craindre de le dire, c'est la persistance de règles anachroniques qui créent des cloisons paralysantes, quasi impossibles à franchir comme celles des facultés, des chaires et celles plus épaisses encore de l'administration universitaire. Il faut, monsieur le ministre, que, très rapidement, tous ces cloisonnements soient supprimés. Il faut stimuler, comme le fait le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui, une heureuse et sage coordination des programmes de recherche médicale entre tous les organismes intéressés par celle-ci.

Il faut rapidement déterminer un ensemble de mesures facilitant au mieux toutes les opérations de recherche et que, par des moyens de pensée et de travail nouveaux et modernes, notre pays rejoigne rapidement le peloton de tête de tous les chercheurs qui s'efforcent de permettre à l'homme de conserver au mieux et le plus longtemps possible toutes ses activités.

Incontestablement, le progrès social procède du progrès économique et, pour qu'il y ait progrès de l'économie, il faut nécessairement que tous les hommes qui y participent aient et conservent un haut potentiel de santé. Pour cela, rien ne doit être négligé.

Nous venons de voir tous les efforts qui sont faits et restent à faire dans le domaine de la recherche médicale. Il est un secteur très particulier de cette recherche médicale qui me tient à cœur et qui, j'en suis sûr, tient au cœur d'un nombre immense de Français. C'est celui qui a trait à des thérapeutiques appliquées de par le monde à des centaines de millions d'individus et qui, dans notre pays, sont négligées par la plupart de nos maîtres en médecine.

Je veux parler de l'homéopathie, de l'acupuncture et la chiropractie, trois thérapeutiques qui sont officialisées par des pays hautement civilisés, mais qui, tout en recontrant chez nous un accueil très favorable auprès de centaines de milliers de malades qu'elles soulagent, provoquent un scepticisme, à mes yeux bien mal fondé, chez certains patrons. (Applaudissements sur divers bancs.)

Ce sont des thérapeutiques qui non seulement soulagent, mais guérissent. Certes, elles ne constituent pas des panacées pour toutes les maladies. Mais, à partir du moment où elles peuvent agir tout aussi bien et parfois plus rapidement que d'autres thérapeutiques, nul n'a le droit de les ignorer et surtout de ne pas les appliquer.

J'affirme — car j'en suis profondément convaincu — qu'elles peuvent toutes les trois aider souvent l'homme à supporter sa souffrance, en atténuant rapidement cette dernière, et souvent aussi vaincre le mal. La médecine est un art qui doit s'aider de la science. Tout praticien qui se trouve en présence d'un malade ne doit avoir d'autre but que d'écarter au plus tôt toute cause de souffrance chez son patient.

Pour cela, il lui faut connaître tous les moyens actuellement disponibles. Certes, la médecine traditionnelle, l'allopathie, lui fournit la grande majorité de ceux-ci. Mais il est des cas où, plus que toute autre thérapeutique, l'homéopathie, l'acupuncture ou la chiropractie auront des effets plus rapides et aussi heureux. Il convient alors que le praticien en ait connaissance et puisse les appliquer.

Je demande donc très fermement que, là aussi, tombent des barrières qui rejettent comme nuisible cette condamnation portée à l'encontre des trois thérapeutiques que j'ai citées, condamnation portée par méconnaissance de la valeur de ces traitements, du fait que l'étude objective de cette valeur n'a jamais été poussée en France comme il eût été souhaitable.

Je demande, au nom de centaines de milliers de malades, que de sérieuses études soient enfin entreprises en France sur la valeur de l'homéopathie, de l'acupuncture et de la chiropractie ; que, si ces thérapeutiques sont reconnues comme utiles à l'homme, des recherches sur leur portée scientifique soient faites, et qu'enfin elles soient réellement enseignées dans nos facultés de médecine.

Avant toute autre chose, l'homme malade veut être guéri. A nous, médecins, de l'y aider par tous les moyens. Nul n'a le droit d'en oublier un, s'il existe. Travaillons donc ensemble afin de les posséder tous. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Charles Le Goasguen. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs d'avoir souligné que Brest-sur-l'Iroise verra naître durant le V^e Plan un centre océanographique de recherche polyvalent.

Je rends hommage au Gouvernement qui a compris l'importance de ce site et a décidé d'en utiliser les richesses pour le bien de la nation tout entière, répondant par cette création à la nécessaire décentralisation dont M. le président Lemaire nous a entretenus au début de cette discussion.

Voici que ce texte contient la réponse à la question que je posais notamment lors du débat budgétaire, quand je demandais quel serait le maître d'œuvre de cette création. C'est évidemment le centre national d'exploitation des océans, prévu par l'article 1^{er} du projet de loi soumis à notre examen.

Que sera ce CNEOX ? Quelles seront ses missions, quelles peuvent être ses intentions en matière de programme de recherche, de matériel à utiliser, d'exploitation ? Telles sont les questions que j'évoquerai brièvement dans le temps qui m'est imparti, ayant pleinement conscience d'être incomplet, contraint que je suis de choisir mes sujets tant la matière est vaste.

Et d'abord de quoi s'agit-il ? De la connaissance des océans, des études et recherches tendant à l'exploitation des ressources contenues dans leur masse, leur sol et leur sous-sol ou, plus brièvement, des sciences de la mer et de leurs applications.

Où en sommes-nous ? Notons que ce n'est qu'en 1959, à New York, que, pour la première fois, les océanographes du monde éprouvèrent le besoin de se réunir. Le deuxième congrès océanographique international s'est tenu cette année à Moscou, du 31 mai au 9 juin, 1.600 participants représentant soixante pays entendirent 500 communications.

Pourquoi ce retard dans une discipline aussi importante pour l'avenir de notre globe ? Selon le professeur Pérès, « la raison en est sans doute que l'océanographie est un complexe interdisciplinaire, un carrefour où viennent se rencontrer des cher-

cheurs des horizons les plus divers — physiciens, chimistes, biologistes, géologues, géophysiciens — qui n'ont rien de commun, si ce n'est que leur activité s'exerce sur des milieux océaniques ».

En France, très modestement, mais avec cependant un retentissement mondial non négligeable, nous avons tenu dans le Finistère, à Tréboul-Douarnenez, du 28 mai au 2 juin 1966, sous la présidence de votre prédécesseur, monsieur le ministre, le deuxième congrès international de la mer.

Cela ne veut pas dire que la Bretagne seule s'intéresse aux choses de la mer. Nous constatons au contraire qu'il existe sur le littoral et à l'intérieur des terres une multitude de laboratoires, d'organismes et d'établissements dont l'activité essentielle et permanente, temporaire ou saisonnière, est la recherche océanographique. On en compte soixante-cinq d'après le répertoire des laboratoires publié en 1964. Avec leurs annexes, on dépasserait le chiffre de cent.

Ce nécessaire répertoire établi, il devient évident que, pour obtenir les meilleurs résultats dans les moindres délais, il faut regrouper peut-être, mais certainement orienter, coordonner, répartir afin d'appliquer.

Ainsi, fils de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, le comité d'action concertée « exploitation des océans » se transforme. On nous demande aujourd'hui, pour assurer son naturel prolongement, de procéder à une émancipation et d'en faire le centre national d'exploitation des océans.

Il faut rendre hommage à ceux qui ont su faire en sorte que la part réservée à notre pays au congrès de Moscou ait été très honorable ; je veux dire au centre national de la recherche scientifique et, plus encore depuis 1961, à la délégation générale dont le comité d'exploitation des océans a assuré à l'océanographie française à la fois des moyens considérablement accrus et une coordination qu'elle n'avait jamais connue.

Le lancement du centre national d'exploitation des océans a pu certes provoquer quelques regrets et quelques craintes.

Quelques regrets, ne serait-ce que parce que cet organisme quitte le foyer qui l'a vu naître. Mais ne faut-il pas que s'applique aussi à la délégation générale à la recherche scientifique et technique la loi qui veut que la recherche soit constante et qu'une fois découvert et mis au point tout nouvel outil de travail doit remplir son office, en quelque sorte se libérer soi-même pour chercher et créer un nouvel outil dans un autre domaine ?

Quelques craintes ? Eh ! oui, ceux qui, depuis longtemps — pour certains organismes il s'agit de siècles — se sont penchés sur l'océanographie se demandent s'il n'y a pas fusion sous roche. Va-t-on par le centre d'exploitation des océans, à défaut d'un pompon rouge, mettre un pompon bleu à tout le monde et sur un beau ruban inscrire le titre d'océanographie ?

Que sera ce centre ? D'abord, un conseil d'administration sous l'autorité du Premier ministre, représenté par son ministre délégué qui l'administre ; ensuite, un directeur qui met en œuvre ; enfin, un comité scientifique et technique qui assiste le directeur.

Quelles seront ses missions ? Orienter, développer, coordonner l'effort national de recherche pour l'étude et l'exploitation des océans.

Le centre prépare les programmes de recherche et de développement d'intérêt national ; il assure l'exécution de la partie de ces programmes financée sur le budget du Premier ministre ; il propose des programmes d'équipement et la répartition des ressources et moyens ; il donne un avis sur les programmes de recherche financés en dehors de la procédure du décret de 1958.

Plus généralement, il lui faut recueillir et diffuser toutes informations, concevoir, affréter, louer, acquérir et gérer les équipements d'utilisation commune et prendre toutes mesures pour conduire l'industrie à développer les technologies d'exploration et d'exploitation des océans, contribuer à la formation des chercheurs et techniciens, être le conseiller du ministre des affaires étrangères pour la coopération internationale en matière d'étude ou d'exploitation des océans.

L'importance des crédits affectés justifie ces missions. Mais on ne mettra jamais assez l'accent sur la valeur exemplaire d'une telle création. Le caractère interdisciplinaire du centre national d'exploitation des océans doit avoir valeur d'exemple. Par lui, la preuve sera faite de la possibilité ou de l'impossibilité de faire travailler en commun des personnalités aux formations très différentes. C'est dire toute l'importance de l'entreprise. Je crois en sa réussite car déjà le carrefour du comité d'exploitation des océans a permis à ces compétences de se voir au travail.

Cependant, là aussi des questions se posent. Puisqu'il s'agit de la connaissance et de l'exploitation, va-t-on donner en dot au centre national d'exploitation des océans les 65 laboratoires, organismes et établissements inscrits au répertoire, y concen-

trer les recherches, puis, se tournant vers l'extérieur, susciter, inciter, aider les actions de l'industrie pour exploiter le résultat de la recherche ?

Je pense qu'il faut répondre par la négative à cette question, d'une part, parce que nul ne sait *a priori* que telle ou telle découverte sera le fruit du travail de telle équipe plutôt que de telle autre et parce que les fruits d'une recherche sont souvent d'une nature différente de celle qu'on attendait, d'autre part, parce que la structure du centre démontre qu'il s'agit essentiellement d'un P. C. avancé — si je puis me permettre cette comparaison — d'un poste de commandement qui doit veiller à la traduction de la politique arrêtée par le Gouvernement et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour passer à l'exploitation.

Le centre n'aiderait-il le Gouvernement qu'à définir, mettre au point, veiller à l'application d'une politique de la pêche, qu'il aurait déjà rempli une tâche primordiale. Mais il en est d'autres tout aussi importantes : études de gravimétrie et levés à grandes distances des côtes et par fonds importants nécessaires au S. N. L. E., études de systèmes de navigations hyperboliques, études acoustiques, recherches de gisements d'hydrocarbures, protection de la vie, etc.

Ce CNEXO ne peut donc être un organisme lourd ; il y perdrait l'agilité et la liberté d'esprit nécessaires à l'animation indispensable. Que peuvent être ses intentions en matière de recherche, de matériels à utiliser, d'exploitation ? Et d'abord, quelles sont les limites de son domaine ?

Que la connaissance s'étende à l'océanographie physique et chimique, à la géophysique marine, à l'océanographie géologique, à l'océanographie biologique, à la biologie marine, à la microbiologie marine, à l'océanographie des pêches, à l'hydrographie, à la technologie, à l'océanographie appliquée, nul ne peut le contester.

Quant à l'exploitation, y a-t-il une grande différence, par exemple, entre celui qui fouille les sous-sols après avoir traversé une couche de terre arable et celui qui fouille le socle continental après avoir traversé une profondeur variant de quelques mètres à deux cents, voire trois cents ou quatre cents mètres ?

Aussi devra-t-on, d'une part, en application des priorités découlant de la politique de la nation, répondre largement au besoin de connaissance des hommes mais sans y consacrer beaucoup plus de 40 à 45 p. 100 des crédits, comme en U. R. S. S. ou aux Etats-Unis, et réserver à l'application les 55 à 60 p. 100 restant disponibles ; d'autre part, retenir sur chaque face du littoral deux ou trois ensembles importants, mais pas davantage, non compris quelques stations côtières, organiser notre flotte de surface en petits navires de cinquante à soixante tonneaux car nous n'avons pas les moyens de nous offrir des grosses unités, s'intéresser davantage aux sous-marins et, pourquoi pas ? aux sous-marins de toutes dimensions plutôt qu'aux maisons sous-marines.

Mais, monsieur le ministre, tout cela ne vaudra que ce que vaudra le directeur que vous choisirez. Tant vaudra l'homme, tant vaudra l'institution. Les tâches que je viens d'énumérer vous en donnent la raison.

Du choix que vous ferez dépendra la bonne ou la mauvaise fortune. Choisissez bien ! Il y va du succès de l'entreprise, et la France doit réussir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Rivain. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Philippe Rivain. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, la mise au point des réacteurs nucléaires surrégénérateurs constitue l'un des objectifs principaux de notre effort national en matière de recherche. Les succès de nos techniciens dans ce domaine nous amènent à considérer comme souhaitable la construction à partir de 1968 d'un prototype de 250.000 kilowatts électriques, appelé Phenix, réalisation qui ne figure pas explicitement dans le V^e Plan et dont le financement n'est pas assuré.

Il s'agit là, à mon sens, d'un problème vital pour notre avenir et je vais m'efforcer de le démontrer.

Une donnée est fondamentale : on sait que le développement de l'énergie commande celui de l'économie mondiale. On sait aussi que les réserves de pétrole, de charbon et de gaz sont importantes mais limitées. Elles correspondent approximativement aux besoins de la consommation pendant une ou deux décennies. La préparation du relais que doit prendre l'énergie nucléaire domine la pensée de toutes les grandes puissances, parce qu'on a calculé qu'en 1980, 80 p. 100 des centrales électriques qui seront construites feront appel aux techniques atomiques.

Mais, là encore, les réserves de matières premières ne sont pas inépuisables. On les estime à deux millions de tonnes de minerais.

En traitant ce tonnage dans des réacteurs du type de ceux qu'emploie actuellement l'Electricité de France à Chinon, on pourrait produire trente-cinq fois la quantité d'électricité thermique fournie en 1960 et quinze fois celle qui sera produite en 1970. C'est dire qu'en s'en tenant aux techniques actuelles nous ne sommes guère plus avancés qu'avec le pétrole et que nous disposons seulement de quinze ans de réserves reconnues.

Que doit-on en conclure ? Certes, il faut intensifier la prospection, mettre en exploitation la technique des réacteurs à eau lourde qui tire de l'uranium trois fois plus d'énergie que les réacteurs de Chinon.

Peut-on, doit-on être plus ambitieux et engager la France dans la voie déjà à demi-explorée des techniques de la surrégénération qui permettrait de produire, par tonne d'uranium, non pas trois mais cent fois plus d'électricité que l'on n'en obtient à Chinon, d'ailleurs, non seulement à partir de l'uranium naturel provenant directement des mines, mais aussi à partir de l'uranium déjà utilisé et rejeté par les piles actuelles et Pierrelatte ? Grâce à cette technique, c'est la quasi-totalité de l'uranium qui peut être brûlée et non plus seulement 1 p. 100 comme actuellement à Chinon.

Dans votre discours, monsieur le ministre, vous avez fait allusion au véritable prodige que peut réaliser cette technique nouvelle. Pour rendre plus familier le phénomène qu'elle utilise, on peut la comparer à l'emploi d'un fourneau qui, allumé au charbon, serait ensuite alimenté par de simples cendres ; en cours d'opération, le mécanisme produit non seulement de la chaleur, mais un nouveau charbon qui sera ensuite employé au lancement d'un autre fourneau. Dans le cas de la surrégénération, le combustible de départ sera le plutonium, et le combustible de fonctionnement sera de l'uranium déjà utilisé ailleurs et qui, sans cela, serait jeté.

La combustion permettra de produire à la fois de l'énergie, certes, mais aussi un nouveau combustible sous forme de plutonium qui servira à mettre en route un nouveau réacteur.

Pour qualifier ce phénomène extraordinaire qui va bien au-delà d'une simple régénération du combustible initial, puisqu'on en produit plus qu'on en utilise au début de l'opération, il a bien fallu inventer un vocable. C'est la surrégénération.

Cette image simplifiée recouvre évidemment des phénomènes physiques infiniment complexes. Leur recherche et la mise au point des techniques d'application constituent un thème d'action particulièrement exaltant, d'autant plus qu'à terme les perspectives sont immenses : accroissement inespéré des réserves d'énergie et baisse certaine des coûts de l'électricité nucléaire ; les résultats obtenus à Saint-Laurent-des-Eaux indiquent qu'ils sont déjà de 10 p. 100 inférieurs à ceux de l'électricité classique.

Tous les grands pays, Etats-Unis, Grande-Bretagne et Russie, ont mis la technique nouvelle à l'étude et disposent déjà d'un réacteur surrégénérateur d'expérimentation. La France, pour sa part, a mis en construction un régénérateur d'essai dont le joli nom de *Rapsodie* devrait être connu de tous les écoliers et étudiants de notre pays. *Rapsodie* doit jouer pour nous, dans cette technique nouvelle, le même rôle assumé jadis par G 1 pour l'E. D. F.

Le commissariat à l'énergie atomique a toujours estimé que cette première réalisation s'inscrivait de façon cohérente dans son programme de recherche atomique. Il a prévu que *Rapsodie* démarrerait en 1967 et qu'après un an de fonctionnement on lancerait un prototype baptisé *Phénix* dont la production d'électricité s'élèverait déjà à 250.000 kilowatts électriques, c'est-à-dire autant qu'en produira l'usine marémotrice de la Rance. Ensuite, l'exploitation de la nouvelle technique prendrait progressivement le relais des anciennes filières.

Il est bon d'avoir établi cette prévision, mais la décision d'exécution n'est pas encore prise parce qu'on a renoncé à faire du texte qui nous est soumis aujourd'hui une véritable loi de programme à financement pluriannuel. Et si l'on se réfère à la section de recherche du V^e Plan, on n'y découvre pas l'assurance que l'effort engagé sera poursuivi jusqu'à son terme.

Pourtant, dans la perspective de 1980 qui est déjà si proche de nous, avons-nous le droit d'hésiter ?

Je ne m'étendrai pas sur le conflit de priorité qui peut opposer les secteurs civils et militaires. Le Gouvernement a certainement des éléments d'appréciation qui m'échappent, mais je voudrais qu'il prit conscience de l'intérêt soulevé au Parlement par la poursuite d'un plan français pour la surrégénération.

Comme il arrive périodiquement, certaines voix estimeront que l'effort dépasse nos moyens. Sans vouloir établir de comparaison avec le programme Concorde, qui engage des crédits très supérieurs, il est tout de même juste de constater que le déve-

loppement de nos études pour l'utilisation civile de l'atome doit nous permettre de réaliser une révolution économique hautement bénéfique.

On dit aussi qu'il suffirait d'attendre que le procédé fût mis au point par les très grandes puissances industrielles mondiales pour que nous n'ayons ensuite qu'à prendre des licences. Cette attitude évoque en moi certains souvenirs que j'ai rapportés en 1963 d'une visite au centre nucléaire d'Oak Ridge, aux Etats-Unis. Les ingénieurs américains nous disaient : « Pourquoi faites-vous l'effort de mettre au point des techniques originales puisque nous pouvons vous vendre à un prix raisonnable les installations, les licences ou les matières dont vous avez besoin ? »

Les Américains ont toujours raisonné ainsi. Ils plaçaient jadis leur pétrole en Chine en offrant gratuitement leurs lampes d'éclairage. Je comprends fort bien qu'ils agissent et pensent ainsi. Nous n'avons pas le droit de reprocher à une si grande puissance industrielle d'avoir l'instinct de la domination. Nous ne pouvons guère espérer qu'elle y renonce à notre humble demande, mais rien ne nous empêche de concevoir que, constatant nos efforts, elle les respecte.

Il faut savoir que, dans ce domaine atomique qui soulève tant de passion, nous procédons avec les Américains, comme d'ailleurs d'ailleurs peu avec les Russes, à des échanges d'information ou de stagiaires qui sont précieux pour les uns comme pour les autres. C'est un grand bien, qui vaut mieux, sans doute, qu'une perspective de dépendance, plus lourde pour nous de conséquences que celle où nous nous sommes si longtemps trouvés vis-à-vis du Moyen-Orient pour le pétrole.

Une autre raison, également fondamentale, doit nous détourner d'une attitude d'abandon. En 1980, nous l'avons dit, 80 p. 100 des centrales construites seront probablement nucléaires. Comme le plutonium a des applications civiles et militaires, nul doute que la livraison de ce produit ne soit soumise à des conditions de contrôle politique et économique. Pour notre avenir, il est donc nécessaire de poursuivre le programme *Rapsodie*.

D'ailleurs, je suis persuadé que nos jeunes savants, chercheurs et ingénieurs se résigneraient fort mal à son abandon. Ils sont capables de s'enthousiasmer pour la réalisation, au compte de la nation française, d'une technique d'avant-garde dont les conséquences bienfaisantes seront à coup sûr immenses et créeront les conditions de la prospérité, prospérité dans l'immédiat pour nos industries qui y trouveront un stimulant et qui peuvent déjà se glorifier d'avoir permis à la France d'établir un bilan positif dans les échanges internationaux de brevets en matière atomique, prospérité à terme par une élévation de niveau de vie grâce à une énergie abondante et bon marché.

Nous sommes au moment du choix, monsieur le ministre. L'écart qui nous sépare des techniques étrangères n'est pas si grand qu'il ne puisse être rapidement comblé. Je souhaite que le commissariat à l'énergie atomique tienne ce programme pour prioritaire et que le Gouvernement ne tarde pas à donner son accord à des garanties durables de financement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Frys.

M. Joseph Frys. Monsieur le ministre, en raison du peu de temps qui m'est imparti, je me bornerai à vous poser quelques questions :

Comment, par quelles méthodes et par quels moyens le Parlement peut-il prendre connaissance des problèmes posés par la définition d'une politique scientifique ?

Comment peut-il se prononcer s'il n'est pas régulièrement et pleinement informé et s'il ne dispose pas, sur le plan scientifique et technique, d'une commission dotée d'un personnel compétent ?

Le droit du Parlement à l'information scientifique n'est certes pas contesté, mais l'écart peut être grand entre l'existence d'un droit et la possibilité de l'exercer quand, comme c'est le cas, l'Assemblée nationale ne dispose pas de moyens propres.

Faute de commission parlementaire de la recherche scientifique chargée des rapports avec les scientifiques et techniciens, pour permettre la compréhension parfaite et générale des problèmes évoqués et des choix qui sont proposés, les questions proprement scientifiques échappent trop souvent à la compréhension du Parlement.

Qu'envisagez-vous de faire, monsieur le ministre, pour faciliter la création de la commission parlementaire de la recherche scientifique et technique, création indispensable à notre époque pour préparer l'avenir ?

Vous n'ignorez pas que le général de Gaulle et que les plus hautes autorités scientifiques françaises estiment que ce problème est essentiel. Comment discuter, choisir, approuver, contester ? Le groupe parlementaire scientifique, groupe de bonnes

volontés, est à peine reconnu officiellement, alors que l'ampleur considérable des moyens de réflexion mis en œuvre pour les études du congrès américain, par exemple, permet l'établissement, dans le domaine de l'analyse des phénomènes scientifiques actuels, de documents de politique scientifique les plus importants qui aient jamais été publiés dans le monde.

Le maniement de la science est devenu un difficile problème politique pour notre pays parce qu'il représente une culture faite d'une certaine idée de la liberté et de la dignité des hommes à travers le monde et qu'il se doit de donner une solution au problème du libre transfert des connaissances et des méthodes au niveau des conceptions intellectuelles scientifiques les plus avancées.

On ne conçoit plus d'entreprise scientifique de haute technicité qui ne dépasse pas nettement le cadre national dans un proche avenir. L'idée d'une académie des sciences européenne, européenne au sens actif, ne vous semble-t-elle pas, monsieur le ministre, correspondre à une structure essentielle dans la définition d'une politique scientifique européenne, en raison d'une disproportion tragique entre les moyens de l'Europe et les buts innombrables à atteindre ?

La course à la domination par le monopole de la puissance technologique a conduit la Russie et l'Amérique à une très fausse image des peuples du monde. Dans le monde d'aujourd'hui, le développement de la science participe au mouvement qui définit un véritable pôle de l'humanité, ce qui constitue la voie et le destin, non plus d'un pays, mais de tous, parce que la science développe avec une amplitude croissante des données à caractère universel.

Le fossé qui se creuse entre les pays de l'Europe et les Etats-Unis est inadmissible. Il est temps que les plus hautes instances déclarent que les sciences, les techniques et les applications qui en découlent appartiennent à la race humaine dans son ensemble, bien qu'elles n'aient résulté que des efforts d'un petit nombre d'hommes dans un petit nombre de pays.

C'est à ce défi qui va beaucoup plus loin que les sciences et les problèmes scientifiques que je vous demande de répondre, monsieur le ministre de la recherche scientifique.

Je terminerai en attirant votre attention sur le Collège de France. S'il est un centre particulièrement bien adapté à dispenser un enseignement d'un haut niveau et à former des chercheurs dans ce domaine de la science en évolution, c'est assurément le Collège de France.

La liberté et la souplesse dont bénéficie cet établissement lui permettent, en effet, de répartir ses enseignements sans autre impératif que le choix des hommes les plus représentatifs et les plus actifs dans des disciplines en plein essor. C'est peut-être le seul organisme capable d'ajuster constamment son enseignement à l'imprévu de la recherche. C'est aussi, en un moment où professeurs et étudiants appartenant à des facultés différentes ont malheureusement de plus en plus tendance à être séparés, l'un des rares lieux où peuvent se côtoyer et travailler ensemble littéraires et scientifiques.

Avec le développement sans précédent que connaît aujourd'hui la recherche, l'importance de tels établissements devient chaque jour plus grande.

La meilleure démonstration s'en trouve dans le fait que les nations scientifiques les mieux équipées, celles-là mêmes dont les structures sont les mieux adaptées aux exigences toujours croissantes de la recherche, découvrent la nécessité de centres plus souples et plus libres que les universités et sont aussi conduites à créer de nouveaux centres qui, à bien des égards, rappellent le Collège de France.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour favoriser le développement du Collège de France dont le manque de locaux et de crédits compromet gravement l'épanouissement ?

Une solution consisterait à attribuer à cet établissement les locaux qu'occupe pour peu de temps encore l'Ecole polytechnique. Comptez-vous agir dans ce sens pour permettre au Collège de France de jouer son rôle dans le développement de la culture et de la recherche en France ? (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Gorce-Franklin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. Henri Gorce-Franklin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a pu lire dans la presse : « Besançon a découvert depuis longtemps l'efficacité de la collaboration université-industrie. Table ronde université-administration-commerce de gros à Jouy-en-Josas ».

Tels sont les titres d'articles parus dans un journal économique la semaine dernière et il est peu de jours où la presse quotidienne ne fasse allusion à la nécessaire collaboration entre l'université et les entreprises privées.

Pourtant, on ne peut pas dire que cette collaboration soit en France d'une grande intensité dans le domaine de la recherche fondamentale ou appliquée.

Au cours d'un voyage aux Etats-Unis où une petite délégation de notre commission a eu la chance de pouvoir visiter plusieurs des universités américaines, nous avons été frappés par le fait que ces établissements, dont les budgets sont à l'échelle américaine, couvrent une grande partie de leurs dépenses — parfois plus de 40 p. 100 — par des contrats de recherche établis avec des firmes privées, ce qui leur permet d'avoir des laboratoires remarquablement équipés et surtout de bien rémunérer leurs équipes de chercheurs, d'étudiants et de professeurs. Cette voie permettrait peut-être de résoudre le problème des primes de recherche en fonction des résultats obtenus, ce qui, au surplus, inciterait l'industrie française à s'intéresser à la recherche fondamentale et pratique qui peut se faire dans nos universités, au lieu d'acheter très cher des licences étrangères dont l'origine remonte souvent à des découvertes fondamentales issues de nos laboratoires.

Encore conviendrait-il que les règles administratives et financières qui enserrant nos universités soient appliquées ou interprétées avec libéralisme pour permettre l'exécution de ces contrats. Mais de telles dispositions sont possibles puisqu'elles sont déjà appliquées dans une ou deux universités, grâce au dynamisme de quelques animateurs, industriels ou chercheurs et surtout grâce à la compréhension des contrôleurs financiers.

Je souhaite vivement que la création de l'Agence nationale de valorisation de la recherche, conjuguée avec les avantages déjà signalés, permette le développement de cette collaboration université-firmes privées, si rentable aux Etats-Unis, qui pourrait donner des résultats fructueux dans notre pays.

J'ai évoqué les règles administratives surannées ; il conviendrait aussi d'assouplir ou de modifier sérieusement les règlements universitaires qui interdisent aux étrangers d'enseigner dans nos établissements.

On parle souvent et avec raison de l'émigration de la matière grise européenne vers les Etats-Unis. En effet, de 1956 à 1963, 15.248 savants et techniciens européens ont émigré vers ce pays. Le Royaume-Uni et l'Allemagne arrivent d'ailleurs largement en tête, respectivement avec 662 et 425 ingénieurs et savants émigrés par an, notre pays étant fort heureusement le dernier dans ce tableau faisant ressortir un pourcentage par rapport au personnel issu de nos universités et grandes écoles.

La Norvège, la Suisse, la Hollande et la Grèce fournissent proportionnellement le plus fort contingent, ce qui est compréhensible quand on compare le niveau de la culture scientifique dans ces pays et le manque de débouchés sur place.

Mais beaucoup de ces savants et de ces professeurs aimeraient venir en France pour enseigner ou participer à des travaux de recherche, à condition naturellement d'y être accueillis convenablement. Le prestige de notre capitale, la douceur de notre climat et notre libéralisme tentent beaucoup d'étrangers, surtout les intellectuels des petits pays voisins.

Dans ce domaine aussi, je souhaite que l'Agence nationale de valorisation de la recherche innove et permette à des savants confirmés de participer activement au progrès de la science française qui, au cours des siècles, a apporté suffisamment au monde entier pour accepter maintenant la participation d'intelligences venues d'ailleurs. En même temps, il serait peut-être possible de prévoir, comme en Allemagne fédérale, un « accueil » des chercheurs français ayant séjourné longtemps à l'étranger, sous forme d'indemnité de voyage et d'information, ce qui nous permettrait d'inciter ces savants français à revenir dans leur patrie et à la faire bénéficier de l'enrichissement scientifique qu'ils ont pu acquérir à l'extérieur.

Mais là comme ailleurs il faut résoudre le problème essentiel, celui du financement.

Dans ce domaine aussi nous pouvons prendre exemple sur ce qui se fait aux Etats-Unis, pays puissamment riche qui possède — et de loin — le plus important budget de recherche du monde : 17 milliards de dollars en 1965, l'ensemble des dépenses Etat-industrie étant de 22 milliards de dollars, dont 30 p. 100 sont financés par l'industrie privée et 70 p. 100 par le gouvernement fédéral.

Vous savez tous que la majorité des universités américaines sont des établissements privés, autonomes, entièrement responsables de leurs financements ; opération difficile, car bien que les frais de scolarité soient élevés, les bourses sont nombreuses et finalement les sommes versées par les étudiants ou leurs familles ne couvrent que 20 à 30 p. 100 du budget de ces universités, ce qui, ajouté aux contrats de recherche dont je vous ai parlé tout à l'heure, laisse un large déficit.

C'est là qu'intervient le système des fondations. C'est le support financier en capital, dont les revenus permettent à un organisme jugé d'intérêt public de subsister, quoi qu'il arrive.

Pour cela la législation fiscale américaine admet la déduction des libéralités en espèces ou en nature faites à des collectivités publiques et à tous organismes à but charitable, religieux, scientifique ou artistique et éducatif, dont le financement est assuré pour une part substantielle, soit par la générosité du public, soit par des subventions venant d'organismes publics.

Ces déductions peuvent être faites, pour les personnes physiques, à concurrence de 30 p. 100 du revenu de l'année et sans limitation, lorsque le total de l'impôt sur le revenu de l'année et celui des dons consentis au cours des huit dernières années excèdent 80 p. 100 du revenu de l'année; et pour les sociétés, à concurrence de 5 p. 100 du bénéfice avec possibilité de report de l'excédent sur les cinq exercices suivants.

Je ne parle que pour mémoire — la connaissant mal — de la législation fiscale sur les droits de succession qui a permis la création des fondations américaines les plus connues : Rockefeller, Ford, Carnegie.

C'est de cette façon qu'ont été créés deux centres culturels que nous avons visités, l'un à Los Angeles, pour lequel ont été recueillis 95 millions de dollars, l'autre le Lincoln-Center à New York, pour lequel les donations se montent à 165 millions de dollars.

Nous sommes loin de la déduction de 1 p. 1000 autorisée pour les sociétés et de 0,50 p. 100 du revenu des contribuables autorisée par l'article 238 bis de notre code général des impôts.

Un effort sérieux en ce sens créerait sans doute une perte de recettes pour le Trésor, peut-être d'ailleurs compensée par une diminution de la fraude, mais susciterait sans aucun doute un mouvement d'intérêt des entreprises et des particuliers pour la recherche scientifique française.

Au moment où nos universitaires ont proposé eux-mêmes, au colloque de Caen, des solutions véritablement révolutionnaires aux problèmes posés par l'enseignement et la recherche, il est urgent que nos financiers fassent preuve d'un peu d'imagination pour trouver les ressources nécessaires à notre développement technique et scientifique indispensable pour construire la France de demain.

Je l'ai déjà dit, il y a quelques semaines, dans le rapport spécial sur le budget de l'éducation nationale, l'investissement en matière grise est le meilleur de tous, et il appartient au Gouvernement de faire en sorte qu'il ait dans tous les domaines la place à laquelle il a droit, c'est-à-dire la première. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Hébert. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Jacques Hébert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toutes les activités humaines sont aujourd'hui liées de près ou de loin aux calculateurs et aux machines à traiter l'information. La puissance d'un pays est directement proportionnelle au nombre de ces appareils : pour un million de travailleurs industriels, il y aura en Amérique 386 calculateurs en service au 1^{er} janvier 1967, contre 60 seulement en France.

La mise sur pied de l'informatique française exige une formation très spécialisée de ceux qui conçoivent, construisent et rendent utilisables ces outils et de ceux qui les exploitent et les utilisent, c'est-à-dire de ceux qui demain feront de l'informatique leur métier.

Comment les formerez-vous les uns et les autres, monsieur le ministre ? Telle est la première question que je désire vous poser.

Actuellement, la plupart des travaux de conception de ces nouvelles machines sont menés au sein d'entreprises privées dans un but donné et la plupart du temps limité. Ces mêmes entreprises assurent souvent la formation du personnel d'exploitation.

Or, l'informatique, science nouvelle, constitue aussi la synthèse de connaissances anciennes.

Peu d'universités en France possèdent des centres de calcul. L'enseignement supérieur de l'informatique doit faire partie intégrante de l'enseignement des facultés, comme l'embryologie et la microbiologie, qui sont de création récente.

Il apparaît en conséquence nécessaire de créer un enseignement universitaire spécialisé, sanctionné par des certificats ou des diplômes, dont les programmes devraient être établis et évoluer en fonction de nos besoins.

Les calculateurs sont un des accessoires de l'analyse numérique. Celle-ci, à ma connaissance, ne vise pas les méthodes de traitement de l'informatique — statistique, programmation linéaire, recherche opérationnelle — mais seulement les méthodes de gestion.

Enfin il m'apparaît également souhaitable que cet enseignement universitaire traite des méthodes poussées des calculateurs, appliquées à tel ou tel domaine particulier.

Aussi devons-nous former d'abord des analystes, des programmeurs hautement qualifiés, disposant de connaissances étendues en logique, en analyse numérique, en langage formel, indispensables à une appréhension large et approfondie des problèmes à résoudre.

Ces spécialistes devront en outre être capables de programmer les machines nouvelles que l'industrie réalisera compte tenu de leurs indications.

La formation du personnel d'exploitation exigera d'abord la mise à la disposition des centres techniques, lycées techniques et C. E. T., d'une série d'appareils relativement simples mais très divers. Ceux-ci sont actuellement en nombre insuffisant. Il faudra donc les acquérir ou les construire dans les meilleurs délais.

L'informatique et l'automatique révolutionneront notre existence. Je ne prendrai qu'un exemple en matière d'enseignement. Il est dès maintenant possible de faire donner aux étudiants les cours par la machine elle-même. Cette machine établit la programmation de l'enseignement, non plus en fonction d'horaires, mais en fonction des capacités de réception et d'assimilation de l'élève. On peut laisser la machine, qui est en communication constante avec l'étudiant, décider que l'enseignement est terminé ou non; elle peut même lui décerner son diplôme et lui indiquer la marche à suivre par la suite. Ainsi de multiples étapes pourront être franchies, qui abrègeront le temps de scolarité et supprimeront les répétitions fastidieuses et inutiles.

Il est donc bien évident, par ce simple exemple, que l'enjeu que représentent les calculateurs pour notre niveau de vie est immense, dans tous les domaines, aussi bien dans nos activités quotidiennes que sur le plan de la maîtrise des éléments qui nous entourent. Tous ceux qui, par leur formation scientifique, sont au courant de l'importance de ces problèmes, se réjouissent de cette initiative du Gouvernement qui permettra à notre pays de faire un grand pas en avant sur la voie du progrès.

Mais ils trouveront encore, dans ce projet de loi portant création d'un centre national d'exploitation des océans, une autre raison de se réjouir.

Pendant très longtemps, l'homme a éprouvé pour la mer crainte et méfiance au point de qualifier de hardis navigateurs ceux qui se lançaient à la conquête de l'Océan.

Pendant des siècles, les vaisseaux qui labouraient la surface de la mer ne cherchaient d'autres secrets que ceux qui favoriseraient trois entreprises essentielles au succès de l'aventure humaine : la pêche, le transport des gens et des marchandises, la conquête des continents nouveaux. Le sixième continent demeurait insondable.

L'exploitation des océans est au vingtième siècle ce qu'était au seizième siècle celle des terres lointaines et des continents inconnus.

Si cette nouvelle épopée répond au besoin profond d'aventure que chacun porte en lui — n'est-ce pas après tout l'aventure de la vie ? — elle obéit aussi à des impératifs économiques et scientifiques. Les océans renferment en suspension dans leur masse ou en solution, en dépôt sur leur sol ou dans leur sous-sol, d'énormes quantités de substances minérales. Les êtres marins représentent une masse formidable — le mot n'est pas trop fort — de matière biologique que l'homme connaît mal, mais sur laquelle il compte déjà pour assurer sa nourriture dans un avenir relativement prochain. Réserves inépuisables d'eau et d'énergie, les océans sont enfin des voies de communication très fréquentées.

Les recherches océaniques ne peuvent être fructueuses que si tous les chercheurs travaillent en étroite collaboration, car la mer forme un tout. Les eaux s'y mélangent perpétuellement, transportant d'un point à un autre du globe des débris minéraux et des êtres vivants. Les caractéristiques physico-chimiques et dynamiques de la mer influent sur la vie des êtres organisés, tandis que ceux-ci, après leur mort, contribuent à la formation des sédiments tapissant le fonds des océans. Dans la mer rien n'a d'indépendance propre.

Si, pour le profane, l'océanographie désigne un domaine scientifique unique, pour les initiés elle se divise en un certain nombre de spécialités qui, en première approximation, peuvent être classées en trois grandes catégories à l'intérieur desquelles coexistent de multiples subdivisions.

L'océanographie physique fait appel à des techniques physiques pour tenter de résoudre un certain nombre de problèmes relatifs soit aux propriétés physiques de l'eau de mer, soit aux mouvements des particules fluides qui la forment, soit enfin aux interactions de la mer et de l'atmosphère, d'une part, de la mer et du fond, d'autre part.

L'océanographie géologique se subdivise en : la géologie, la sédimentologie, la géophysique et les autres sont des prolongements des sciences ayant

souvent les mêmes techniques, mais quelquefois aussi des méthodes spécialement adaptées au milieu marin.

Le géologue s'occupe du substratum solide pendant que le sédimentologue se consacre à l'étude des sédiments meubles ou consolidés tapissant le fond des mers et bordant les continents. La géophysique est plus une technique qu'une science. Elle utilise des méthodes de prospection fondées surtout sur la sismique afin de découvrir l'épaisseur et la nature des sédiments et des roches qui forment le fond des océans.

L'océanographie biologique couvre tout le domaine relatif à la vie dans les mers. Les biologistes étudient les mammifères marins, les poissons, le plancton animal ou végétal et la faune benthique. Une très importante subdivision de l'océanographie biologique est représentée par l'écologie qui est l'étude de l'influence du milieu sur les êtres appelés à y vivre. Et c'est sans doute à l'océanographie biologique qu'on doit rattacher la chimie de l'eau de mer, car elle est à la base de la productivité au sein du milieu marin.

Si la majeure partie des recherches océanographiques restent dans le domaine fondamental, une importante portion des études aboutit à des applications pratiques et de telles études forment ce qu'on appelle l'océanographie appliquée. Elle peut se subdiviser en un certain nombre de domaines, à savoir : les pêches, l'aménagement du littoral — construction des ports, défense des côtes, récupération des terres — la pollution de l'eau de mer, la détérioration et la préservation des matériaux dans l'eau de mer, la captation de l'énergie des mers — usines marémotrices, énergie thermique — et enfin l'exploitation des richesses de la mer et du fond — sels dissous, pétrole sous-marin, richesses minières, thalassothérapie même.

Dans tous ces domaines, nos connaissances sont bien fragmentaires.

L'océanographie est une science très vaste, probablement la plus vaste qui soit, englobant toutes les études relatives au milieu marin. Aussi bien est-elle la recherche interdisciplinaire par excellence, faisant appel à toutes les spécialités, des médecins aux mathématiciens en passant par les physiciens, les chimistes, les botanistes, les zoologistes, les géologues. C'est dire son importance.

Et nous nous réjouissons, monsieur le ministre, de voir enfin le Gouvernement français prendre position face au développement mondial de l'océanographie.

Tandis que les États-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne, le Japon — pour ne citer que quelques pays — s'employaient énergiquement à créer des centres de recherches, à construire des navires, à former des chercheurs et des techniciens, la France, malgré ses 2.500 kilomètres de côtes, restait encore à l'écart de la compétition océanographique internationale.

Cette situation peut sembler a priori paradoxale, car il y a en France des océanographes de renom, des équipes de chercheurs actifs et enthousiastes, mais ils relèvent de laboratoires différents et d'autant plus modestes qu'ils sont plus nombreux. Multiplicité des rattachements administratifs, diversité des pôles d'attraction scientifiques, dispersion géographique, autant d'éléments qui ne permettent pas à ces foyers de recherche trop éparpillés de disposer des crédits nécessaires à l'acquisition et à la mise en œuvre d'équipements lourds très coûteux.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement conscient du problème. Le Gouvernement avait décidé, dès 1961, de créer un comité scientifique, le comité d'exploitation des océans ou Comexo, qui fut chargé de contrôler cette action, de coordonner les activités et les programmes de recherche des laboratoires océanographiques français. Il essaya même d'encourager par des bourses d'études la formation de jeunes chercheurs et de les doter de moyens communs de recherches modernes et bien adaptés.

Ainsi, tandis que les États-Unis disposaient, dès 1961, de 54 navires océanographiques de plus de 25 mètres de longueur, notre pays n'en possédait qu'une dizaine dépendant, pour la plupart, d'organismes spécialisés comme le service hydrographique de la marine ou l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. L'absence d'un grand bâtiment de recherches polyvalent, dont aucun budget de laboratoires ne pouvait supporter les frais de construction et d'exploitation, hypothéquait lourdement l'avenir de l'océanographie française.

Et c'est grâce à l'appui financier de la délégation générale de la recherche scientifique et technique qu'a été mis en construction un engin de haute mer capable d'accomplir de longues expéditions sur tous les océans et d'accueillir, dans des conditions satisfaisantes, une équipe importante de chercheurs, ayant à leur disposition tous les laboratoires et instruments nécessaires à la poursuite de leurs études, le *Charcot*.

Le nom même de Jean Charcot traduit ce souci. Plutôt que de consacrer la mémoire d'un océanographe spécialisé dans telle ou telle discipline, vous avez voulu retenir le nom d'un

explorateur des mers lointaines dont l'équipe réunissait des savants appartenant à toutes les disciplines.

Le *Charcot* est un engin polyvalent, une plateforme, apte à pratiquer toute recherche fondamentale ou appliquée et à naviguer sur toutes les mers. Par sa conception, il diffère donc profondément des autres navires océanographiques français adaptés en général à un type particulier de recherches, comme l'hydrologie ou l'océanographie des pêches.

Mais il faudra encore de nombreux navires de recherches spécialisés, avec des hommes plus particulièrement compétents dans tel ou tel domaine.

Et c'est sur ce problème des hommes que je voudrais appeler particulièrement votre attention, car il n'y a pas encore de statut de l'océanographie.

L'océanographie, nous l'avons dit, est une science interdisciplinaire ; mais les disciplines traditionnelles se la rejettent sans l'aider. Nous avons des chercheurs, et même des chercheurs de grande valeur, mais nous ne savons pas où administrativement les « caser ». Je m'excuse d'employer ce terme, mais il correspond à la réalité.

La recherche scientifique et technique a créé des bourses de formation, mais cette mesure risque de rester inefficace si, après leur formation, les chercheurs ne peuvent se consacrer à une carrière où ils pourront recevoir des salaires comparables à ceux de l'industrie. Autrement, nous risquons de voir le personnel scientifique nouvellement formé continuer à être absorbé par tel ou tel secteur particulier de l'industrie.

Puis, il faudra des crédits, et des crédits plus importants que ceux qui étaient prévus au V^e Plan. Les aurez-vous ?

Je rappellerai seulement que les États-Unis, comme l'U. R. S. S., consacrent la part la plus importante de leurs crédits de recherche, après l'espace, à l'océanographie.

Monsieur le ministre, il faut que cesse l'éparpillement scandaleux de ces crédits. Il importe que soient multipliées les plateformes de recherche — je veux dire les navires, soucoupes et engins divers — et que soient organisés leurs supports logistiques très coûteux — ainsi que leur utilisation. Il convient que soient coordonnés les programmes de recherche, que soient rassemblés leurs résultats en vue d'une exploitation raisonnable ou raisonnée, et que cesse particulièrement l'état d'esprit qui tend à faire de chaque laboratoire le détenteur privilégié et unique de résultats particuliers pourtant souvent obtenus avec des financements collectifs.

Telles sont les raisons qui m'avaient poussé à vous demander, dans une question écrite récente, la création d'un centre national d'études océanographiques.

Je tiens donc, monsieur le ministre, à vous dire ma satisfaction de voir enfin créé un tel organisme. Je souhaite personnellement, comme M. Cousté, qu'un projet de loi de programme définissant les moyens d'investigation en océanographie — qui, je le répète, seront très coûteux — et les axes de recherche choisis, soit déposé l'an prochain par votre ministère, car l'œuvre à entreprendre est immense et primordiale pour notre vieux pays.

Une nation qui possède la mer est destinée à un grand avenir, disait Churchill. Mais son indépendance véritable, c'est-à-dire son indépendance économique, dépend de sa présence dans cette nouvelle aventure humaine qu'est l'océanologie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Trémollières. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Robert Trémollières. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « nous savons que, à moins d'un redressement immédiat et vigoureux, la France descendra peu à peu au rang des pays sous-développés, c'est-à-dire au rang d'un pays exportateur de matières premières, celles-ci étant traitées par des machines, des usines, des ouvriers qualifiés, des ingénieurs, des savants d'autres pays.

« Cette évolution est déjà commencée. C'est ce que confirme la balance de nos recettes et de nos charges en matière de brevets d'invention. L'expansion est inconcevable sans une recherche appliquée et une recherche fondamentale extrêmement poussées. C'est pour la France une question de vie ou de mort ».

Voilà ce que déclarait, le 13 mars 1957, un ancien président du conseil à cette tribune, lors d'un débat sur les moyens de développer la recherche scientifique.

Bien qu'un effort sensible ait été accompli depuis 1950, puisque les crédits du C. N. R. S. sont passés de 1.700 millions d'anciens francs, en 1950, à 5.700 millions d'anciens francs en 1956, c'est après 1958 que l'ensemble des dépenses budgétaires, dans le domaine scientifique, a progressé rapidement. Elles

sont passées de 226 milliards d'anciens francs en 1958, à 630 milliards d'anciens francs en 1963, et ensuite elles seront portées à 1.440 milliards d'anciens francs en 1970. Cela montre l'effort accompli par notre pays dans ce domaine.

Malgré la taille gigantesque des entreprises américaines, puisque la seule General Motors a un budget égal à celui de l'Etat français, et malgré les crédits énormes consacrés par les Etats-Unis à la recherche et à ses applications, notre pays a apporté la preuve, par ses succès dans plusieurs domaines, qu'il lui est possible de soutenir la compétition pour maintenir notre croissance et notre indépendance économique.

Le projet de loi qui nous est soumis me semble excellent, puisqu'il va remédier à différentes faiblesses de nos activités scientifiques, d'une part, en concentrant nos efforts sur les deux données nouvelles que sont l'exploitation des océans et l'industrie des calculateurs, d'autre part, en valorisant la recherche par le moyen de l'Anvar.

Je présume que le conseil d'administration de cet organisme comportera un représentant de chacun des ministères intéressés, particulièrement ceux de l'éducation nationale, de l'industrie et des armées. Ce dernier possède déjà un organe chargé de valoriser la recherche qui fonctionne de façon satisfaisante.

Je note aussi avec satisfaction que l'Anvar ne détendra pas de monopole.

Au-delà du texte de l'article 2, voyons maintenant l'ensemble du problème.

Il serait inutile de gagner la bataille scientifique si nous devions perdre celle des brevets et des licences.

M. le ministre de l'économie et des finances a bien voulu, cet été, en réponse à une de mes questions écrites, indiquer que le déficit de la balance des brevets et licences pouvait être évalué à 41.300 millions d'anciens francs et qu'il présentait une aggravation de 13 p. 100 sur l'année précédente.

M. le ministre précisait qu'il convenait d'ajouter aux chiffres cités, les dépenses découlant des brevets et procédés de fabrication exploités en France par les filiales d'entreprises étrangères.

Ces éléments sont d'autant plus difficiles à établir que les liens entre les sociétés étrangères et françaises sont souvent occultes.

Le déficit de notre balance commerciale de « la matière grise » dépasse largement 41 milliards d'anciens francs.

On peut évaluer à 8.000 le nombre des brevets français déposés en 1963 avec priorité américaine.

Mais que valent ces chiffres ? Chacun sait qu'en France la validité d'une demande de brevet est subordonnée à la nouveauté absolue. Or, en vertu du droit de priorité établi par la convention internationale de 1883, si un sujet américain dépose en France une demande de brevet correspondant à son brevet américain dans un délai d'un an après le dépôt américain, le dépôt français ne pourra en aucun cas être invalidé par les faits commis pendant cette année : description de l'invention dans une revue, utilisation ou mise en vente dans l'année qui précède le dépôt américain.

Il en résulte que le délai de mise au point d'un an accordé par la législation américaine à l'inventeur américain se retournera contre celui-ci lorsque, usant de son droit de priorité, il déposera son brevet en France.

De ce fait, un nombre considérable de brevets français déposés avec priorité américaine — un sur trois — sont sans valeur pour défaut de nouveauté.

Et cependant les industriels français continuent à payer aux sociétés américaines des licences coûteuses. Probablement sont-ils soucieux de maintenir des relations commerciales même lorsque les brevets sont sans valeur. N'est-ce pas une forme de l'emprise économique ?

Mais ce n'est pas tout.

Sans rechercher si l'industriel paie un prix élevé pour une licence qui correspond à un brevet sans valeur, je désire rester dans le cas de la validité du brevet : le prix payé ne correspond pas souvent à la valeur réelle d'usage mais est fixé proportionnellement au rapport entre le chiffre d'affaires de la société américaine et celui de l'industriel français.

Trop souvent, certains de ces brevets ainsi déposés en France avec priorité américaine valable ne protègent pas les inventions nées en France, transmises gratuitement et clandestinement aux Etats-Unis et ramenées ensuite à titre onéreux dans les laboratoires qui les ont vu naître.

Un exemple récent est celui de la fabrication des protéines en partant du pétrole, matière première. C'est un Français qui en a fait la découverte. Le brevet est américain et exploité en France par une société américaine qui fabrique une farine dont l'intérêt sera capital quant à la nourriture des habitants des pays sous-développés.

Dans cette bataille commerciale internationale, l'Etat joue un rôle prédominant. Aussi devrait-il rémunérer correctement

ses inventeurs en les rendant propriétaires de leurs découvertes, comme cela se pratique aux Etats-Unis, en U. R. S. S. et en Allemagne.

Il faudrait pour cela que soit modifiée la législation relative aux brevets d'invention afin que les inventeurs salariés soient intéressés à l'exploitation de leurs découvertes. Les primes accordées par le C. N. R. S. sont excellentes, mais elles ne suffisent pas. Si la loi donnait un droit de regard au savant sur l'emploi de sa découverte, nombre d'exportations clandestines seraient évitées.

Le paiement des licences à des prix excessifs par ses filiales françaises est souvent un moyen pour une société étrangère de diminuer le poste bénéfice de ces filiales et d'échapper ainsi à l'impôt sur notre territoire, tout en finançant indirectement la société mère.

Seule, semble-t-il, la création d'un « service de contrôle des brevets négociés » permettrait d'éviter cette évasion fiscale.

Non seulement la modification de la législation des brevets est souhaitable, mais la réglementation des thèses présentées par les universitaires devrait être également améliorée.

En effet, alors que toutes les recherches fondamentales sont faites par des professeurs d'universités et leurs équipes de « thésards », la réglementation exige que la thèse porte sur un domaine nouveau qui n'a jamais fait l'objet de brevet. Il en résulte qu'il est impossible de prendre un brevet avant de publier la thèse et que, une fois la publication intervenue, il est trop tard.

Il faut donc modifier cette réglementation désuète, ce qui ne coûtera pas un centime au budget.

Prendre un brevet ne suffit pas pour valoriser la recherche. Il faut aussi négocier la vente des licences et, pour cela, il faut faire connaître nos brevets. Actuellement, aucune revue scientifique française ne jouit d'une notoriété suffisante à l'étranger.

Les thèses de nos savants devraient aussi être diffusées hors de nos frontières par nos attachés culturels ou, mieux, par des attachés scientifiques. Nos chercheurs en sont, en effet, réduits à faire publier dans des revues de langue anglaise leurs découvertes pour les faire connaître des utilisateurs éventuels.

Intensifier la diffusion des publications scientifiques françaises chez nous et à l'étranger est une opération rentable de bonne publicité commerciale.

L'article 3 relatif à l'informatique et aux calculateurs me semble excellent. J'en approuve entièrement les termes ; car cette industrie, par la connaissance qu'elle apporte de la gestion et de la vie des entreprises, ne peut être laissée en des mains étrangères.

Par ailleurs, pour éviter à la fois le chômage du personnel remplacé et le manque de programmeurs, son développement doit être coordonné avec tous les éléments de notre économie dans le cadre du V^e Plan.

Même dans le domaine des calculateurs, notre position est beaucoup moins faible qu'on pourrait le craindre puisque actuellement c'est une société française, installée à Paris dans le 17^e arrondissement, qui construit le cerveau électronique régulateur du métro de Montréal et qui, demain, établira à Paris le métro automatique qui n'existe encore dans aucune ville au monde.

Ces mesures seront-elles suffisantes ?

Malgré notre progression rapide — qui est de 25 p. 100 nous a indiqué M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique, contre 10 p. 100 aux Etats-Unis — le fossé se creuse entre notre niveau et celui de ce pays, dont la progression, inférieure en pourcentage, est plus importante en volume.

Cependant, l'exemple de pays comme les Pays-Bas et l'Allemagne nous montre la voie à suivre.

Il convient d'aider l'industrie par les contrats de recherche-développement. C'est le chemin que nous suivons, puisque les crédits passent de 9 millions de francs à 53 millions de francs cette année et passeront à 109 millions l'année prochaine : toutefois, cette recherche gagnerait en efficacité si les contrats n'étaient pas établis en forme de sous-traitance, si le bénéficiaire était libre de ses recherches, s'il était maître d'œuvre.

En second lieu, les entreprises petites et moyennes qui ne participent pas à la recherche devraient être incitées à créer des laboratoires de groupes ou de professions.

Il y a quelques mois, le ministre de l'économie et des finances nous a soumis un projet de loi destiné à favoriser les investissements. Pourquoi ne pas nous présenter un projet qui favoriserait les investissements industriels destinés à créer des laboratoires de groupes ?

En conclusion, une action particulière s'impose sur le plan de la commercialisation et de la vente des licences, pour concrétiser l'effort de notre pays dans le domaine scientifique afin de résister à l'attraction économique des Etats-Unis.

Persuadé que ce projet de loi est conforme à l'intérêt national, je le voterai avec satisfaction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Servan-Schreiber. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Claude Servan-Schreiber. Mesdames, messieurs, l'importance de ce débat n'échappe à personne et l'on peut dire qu'il est attendu par une fraction importante de l'opinion publique. D'ailleurs, les sondages le prouvent. Vous avez vu comme moi celui qui a été publié par l'Institut français d'opinion publique au mois de juin dernier et qui, à la demande du centre national du commerce extérieur, posait la question suivante : « Dans lequel de ces domaines vous paraît-il le plus souhaitable que la France joue un rôle important sur le plan international ? »

Il en ressort que 68 p. 100 des Français donnent la priorité au commerce international mais — le chiffre est révélateur — 52 p. 100 estiment que c'est par la recherche et par ses apports scientifiques que la France doit rayonner dans le monde.

Nous avons entendu relater avec beaucoup d'intérêt et nous approuvons, bien entendu, les efforts du Gouvernement pour donner à la recherche scientifique la place qu'elle mérite dans la nation et les moyens d'une nouvelle action.

Mais je me permets d'attirer votre attention sur le cloisonnement de la recherche scientifique et le caractère un peu ésotérique qu'elle revêt aux yeux du grand public.

Il serait bon d'entreprendre une action de « désacralisation » de la recherche. Cette action devrait s'exercer tant auprès des chercheurs eux-mêmes qu'auprès de tous les citoyens en général, et plus particulièrement des industriels. La recherche doit faire partie intégrante de notre vie quotidienne. Après tout, au cours de cette année 1966, chaque Français — vicillard, homme, femme et enfant — a payé près de 200 francs pour la recherche scientifique. Il serait bon d'expliquer aux Français de façon concrète et tangible, par tous les moyens d'information, la presse comme l'O. R. T. F., comment cet argent sert aujourd'hui dans la vie quotidienne et servira chaque année davantage à modeler la vie de chacun de nous. C'est par le budget de la recherche scientifique que l'on peut dessiner ce que sera la France des années 1980 à 2000.

Ici je me tourne vers les chercheurs et les savants en leur demandant de sortir de leur tour d'ivoire — j'allais dire de descendre de leur piédestal — pour qu'ils veuillent bien entrer en contact plus étroit avec la masse de ceux pour lesquels ils travaillent.

L'image actuelle que le peuple se fait du chercheur est fautive. Pour la plupart des Français, un chercheur est un personnage composite qui tient à la fois de Nimbus et d'Einstein. Mais l'image populaire ne présente pas les chercheurs tels qu'ils sont maintenant, c'est-à-dire pour la plupart des hommes jeunes ou très jeunes qui travaillent en blouse blanche de la même façon, avec la même précision et la même régularité, que des mineurs ou des ouvriers de la sidérurgie. N'oublions pas qu'en 1964, sur 19.330 chercheurs qu'employait l'industrie, 1.887 seulement, soit 9,7 p. 100, étaient d'origine universitaire.

D'ailleurs avec le développement vertigineux des moyens scientifiques et techniques, d'ici à quelques années on peut imaginer que la moitié des travailleurs de la nation seront des chercheurs au sens où nous entendons aujourd'hui ce terme. Il y a là une mutation profonde et une accélération du transfert des secteurs primaire et secondaire au secteur tertiaire.

Loin de former une caste à part, les chercheurs devraient avoir à cœur de ne pas se cloisonner et de chercher le contact avec le reste de la nation.

De la même façon il est souhaitable que le courant s'établisse aussi dans l'autre sens et que les citoyens du pays, et plus particulièrement, dans un premier temps, les industriels, prennent exactement conscience de ce que leur préparent les chercheurs et les savants.

C'est par une meilleure participation de l'ensemble des citoyens, mais aussi par une meilleure information — et là c'est à l'ancien ministre de l'information que je m'adresse — que l'on créera ce double courant.

On aboutira, s'il se crée, à modifier les méthodes d'enseignement qui, en France, hélas ! pour le moment, ne tiennent que peu de compte des découvertes nouvelles. Peut-on espérer voir un jour un calculateur dans chaque classe de lycée ? Apparemment, nous n'en sommes pas là.

Il faudra montrer à l'ensemble du pays que cette recherche scientifique n'est pas quelque chose d'abstrait et que les découvertes quotidiennes trouvent leur place dans la satisfaction des besoins économiques de chaque jour.

Est-il besoin de rappeler que les transistors sont un produit direct de la recherche spatiale, et que, sans cette recherche spatiale, il est probable qu'aucune industrie n'aurait pris le risque de lancer une pareille invention ?

L'on sait maintenant que les casseroles en pyrocéramique, qui supportent n'importe quelle température au feu, sont l'applica-

tion directe du nez des fusées fabriqué dans la même matière, qui leur permet sans entrer en fusion de retomber dans l'atmosphère.

En matière médicale, les applications sont innombrables, et chacun sait que l'aviation civile n'aurait jamais fait les immenses progrès de ces dernières années si la recherche en matière d'avions militaires n'était pas venue à son secours.

Dès que nous entrons dans ce domaine de la production, alors se pose le problème de la taille des entreprises dont on a déjà beaucoup parlé ce soir. Et je crois qu'il serait bon que nos industriels prennent une conscience chaque jour accrue de l'intercommunication permanente entre la recherche scientifique et technique et leurs possibilités industrielles et commerciales dans les années qui viennent.

Pour prendre un exemple américain, la société Dupont de Nemours déclare volontiers qu'elle ignore aujourd'hui la moitié des produits qu'elle vendra dans dix ans et, toujours pour prendre un exemple américain, il est bon que les Français sachent que c'est autour de 30.000 produits nouveaux que se situe le chiffre des découvertes américaines actuelles.

A cela on peut, certes, ajouter que la General Motors emploie à elle seule 614.000 personnes, qu'elle pourrait donner en prime la totalité de la production des usines Renault en diminuant seulement son bénéfice de moitié.

Rappelons que si la General Food décidait aujourd'hui d'abaisser en France ses prix de vente de 10 p. 100, ce qui risquerait d'écraser une partie de l'industrie alimentaire française, et en particulier la confiserie, son bénéfice diminuerait de 6 à 5,9 p. 100 seulement.

M. Bertrand Denis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Claude Servan-Schreiber. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Denis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Denis. Monsieur Servan-Schreiber, vous n'êtes pas le seul à parler de la taille des entreprises.

Certes, les grandes entreprises ont des moyens que n'ont pas les petites. Mais il ne faut pas se leurrer : il est toujours difficile de vendre lorsqu'il y a des frontières à franchir.

Quant le Marché commun sera une réalité, nous pourrions avoir des entreprises six fois plus grandes que celles que nous avons, mais, dans l'état actuel des choses, le franchissement d'une frontière oblige à livrer une bataille supplémentaire pour la conquête d'une clientèle moins fidèle encore que celle qui réside à l'intérieur des frontières. Je m'associe à ce que vous venez de dire, mais il ne faut pas oublier qu'il existe une taille optimale pour chaque entreprise et que, si certaines entreprises françaises ne sont pas plus importantes, c'est parce que jusqu'à présent le marché ne leur a pas permis de le devenir.

M. Jean-Claude Servan-Schreiber. Ce n'est pas là la seule raison, mon cher collègue. Mais nous n'allons pas engager un débat sur ce sujet. Restons, si vous le voulez bien, dans le cadre de la recherche scientifique.

On peut aussi rappeler — et l'on rejoint là la recherche scientifique — que toutes les ampoules électriques de toute l'Amérique sont actuellement fabriquées par dix-huit ouvriers.

Voilà le type de monde dans lequel nous sommes contraints d'entrer. Voilà le genre de société dans laquelle la France, qu'elle le veuille ou non, sera forcée de vivre.

Il faut sans cesse le redire au pays.

Votre ministère, monsieur le ministre, doit être l'animateur de cette information ou de cette prise de conscience. Je n'ignore pas que la plupart des chefs des grandes entreprises sont déjà acquis à cette nouvelle vision du monde, encore que quelques réticences se fassent jour parfois pour continuer à conserver des structures familiales et archaïques.

Mais c'est surtout vers les petites et les moyennes entreprises qu'il serait bon de faire porter son effort. Il faut leur dire qu'elles ont leur place dans la nouvelle société et qu'elles n'ont rien à craindre pour leur existence, à condition qu'elles créent entre elles des organismes de recherche communs ou de style coopératif.

Tous les domaines de l'activité industrielle et commerciale du pays sont touchés par la recherche scientifique. Il est urgent d'entreprendre le grand mouvement d'information permanente et de participation qui permettra à tous les Français concernés de préparer eux-mêmes, avec l'appui du Gouvernement et de l'administration, ce monde futur dans lequel ils s'épanouiront et deviendront plus libres. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Poirier. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Marie Poirier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme du long et intéressant débat que notre Assemblée a instauré, on ne peut que se réjouir de l'effort d'accélération considérable qu'effectue actuellement notre recherche scientifique dans le cadre de la politique ambitieuse mais mesurée qu'a si bien définie M. le ministre délégué.

Je ne lui ferai pas grief de ne pas avoir présenté la loi de programme que l'on pouvait attendre et d'avoir préféré s'en tenir à la programmation souple du V^e Plan. Les organismes dont le Gouvernement nous propose la création, marquent un pas important vers l'exécution des objectifs du Plan et sont certainement de nature à donner une impulsion nouvelle à des secteurs particulièrement prometteurs.

Mais il est une absence qu'il est difficile de ne pas constater sans quelque inquiétude. Que deviennent, dans tout cela, les sciences humaines ? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encore créé les organismes prévus par le V^e Plan dans ce domaine ?

Monsieur le ministre, je parlerai donc des sciences humaines dont on nous a peu entretenus aujourd'hui.

Le IV^e et le V^e Plan ont préparé puis consacré la place essentielle des sciences humaines dans la recherche. Très progressivement, ils ont édifié les méthodes de travail et les structures qui leur permettent de surmonter les difficultés inhérentes à leur nature. En même temps, ils leur ont assigné des objectifs de plus en plus ambitieux et les ont dotées de moyens progressivement plus importants : 27 millions de francs d'investissement, au titre du IV^e Plan, dont 12 millions seulement ont fait l'objet d'autorisations de programme de 1962 à 1964, 120 millions de francs, au titre du V^e Plan, dont 83.500.000 francs pour les investissements, soit trois fois plus qu'au cours des quatre années précédentes.

L'originalité du IV^e Plan fut essentiellement l'introduction des actions concertées dans les sciences de l'homme. Ces actions ont constitué une première étape pour surmonter l'inadaptation des structures de la recherche devant la multiplication, l'accélération et l'atomisation des méthodes, des domaines et des découvertes.

Les actions concertées ont établi un premier regroupement et un premier décloisonnement des disciplines dans le cadre de programmes opérationnels de recherche. C'était à leur but premier. Indépendamment de la définition et du lancement des programmes, elles devaient aussi « aider, lorsque cela serait souhaitable, le développement des centres de recherche existants et promouvoir la création de centres nécessaires ».

C'est ainsi que les actions concertées ont permis la création et le développement de centres nouveaux axés sur des recherches d'importance primordiale : le C. E. R. M. A. P., le C. E. P. R. E. L., le C. R. E. P., le C. E. P. A. Elles ont également rendu le très grand service de développer des équipes de recherche sur des sujets prioritaires dans le domaine de l'économie et de la sociologie appliquée.

Mais, très vite, elles ont débouché sur des solutions d'ordre plus définitif et plus institutionnel. La fonction a créé l'organe. On est passé, presque inéluctablement, du concept d'action concertée à celui de concertation permanente. C'est de la pratique que s'est dégagée, après une longue période d'incertitude et de tâtonnements, l'idée de ce que pourrait être une armature centrale en matière de sciences humaines. Cette armature aurait un double but : poursuivre les recherches déjà entreprises dans le cadre des actions concertées et décloisonner les disciplines dans le cadre d'une véritable bourse de la recherche.

C'est ainsi que la réflexion des comités d'action concertée a permis de définir les structures administratives nouvelles dont la mise en place a paru, et de façon primordiale, souhaitable dans le cadre du V^e Plan. Au nombre de ces structures, de ces centres administratifs nouveaux, je citerai le principal qui est le centre de coordination et d'orientation des recherches sur le développement économique et social. Nous croyons savoir que, à ce sujet, un projet très avancé a été élaboré par votre ministère. Cet organisme central devait travailler en liaison avec d'autres comités administratifs qui avaient, eux aussi, pour but d'animer et de coordonner des recherches paraissant primordiales dans le cadre du V^e Plan, c'est-à-dire l'institut de recherche opérationnelle, préconisé par le groupe mathématiques, l'organisme de recherches d'urbanisme, préconisé par le groupe bâtiment-travaux publics-urbanisme, et l'organisme de recherche sur l'éducation, qui devait être mis en place au ministère de l'éducation nationale.

Ces organismes ainsi créés devaient poursuivre les recherches jugées d'utilité permanente, lancées par des actions concertées,

mais qui étaient par définition, à l'origine, temporaires. C'est sur ces organismes que reposera, en liaison avec la D. G. R. S. T., la responsabilité principale de la politique de recherches proposée par le V^e Plan. Et la commission du V^e Plan propose une solution de transition pour le financement graduel des actions concertées, financement prélevé d'abord sur les crédits de fonctionnement des actions concertées.

Pourquoi créer encore des structures, des armatures, des ossatures ? Ou, si l'on veut adopter une autre terminologie plus administrative, pourquoi créer encore des organismes et des postes budgétaires nouveaux ?

Avant de répondre à cette question préalable, il est, je crois, instructif de confronter l'analyse que fait la commission du plan sur la situation actuelle de la recherche française dans les sciences humaines avec les objectifs qu'elle s'assigne pour la durée du V^e Plan.

D'abord les objectifs.

Ils sont ambitieux : 36,5 millions, sans compter les moyens de calcul, seront affectés aux actions concertées. Mais la commission les estime encore bien faibles au regard des problèmes à résoudre.

Ces objectifs sont résolument orientés vers l'action, compte tenu que la manière la plus commode d'ordonner le foisonnement des idées serait de les référer à de grands thèmes de recherche appliquée « visant une connaissance meilleure et utilisable pour l'action ».

C'est ainsi que l'on distingue quatre grands thèmes fondamentaux de recherche qui ont été retenus dans le V^e Plan :

Le premier, qui est le thème central, c'est le développement et l'évolution des niveaux et modes de vie. Autour de ce thème s'ordonnent trois thèmes secondaires mais néanmoins très importants : l'éducation, la formation et l'information des hommes ; la compréhension réciproque des sociétés et des nations ; la recherche fondamentale, soit un domaine beaucoup plus vaste comportant le droit à l'improvisation, à l'imagination et à l'irrationnel.

En regard de ces objectifs, que permet de faire, dans l'état actuel des choses, le potentiel dont nous disposons et les structures qui sont les nôtres ?

La commission du V^e Plan a dressé le bilan quantitatif et qualitatif de nos moyens : 1.700 chercheurs pour les sciences humaines, au sens étroit du mot ; 500 pour les lettres et le droit, plus 302 fonctionnaires et techniciens dans le cadre de l'I. N. S. E. E. A titre d'exemple, il existe 7.000 sociologues chercheurs aux U. S. A. actuellement ! Il y a environ 225 centres de recherche dans nos diverses disciplines, d'après le recensement effectué par la D. G. R. S. T. Mais ces chiffres sont très approximatifs et incertains.

La commission du plan souligne, en outre, la dispersion des chercheurs et des centres de recherche, la mauvaise adéquation de leur taille à ce que serait leur optimum fonctionnel, la mauvaise connaissance, en France comme ailleurs, des problèmes de l'administration de la recherche, l'urgence d'améliorer les liaisons entre les chercheurs et les administrations, l'urgence, aussi, d'améliorer les moyens d'information, dont parlait d'ailleurs cet après-midi M. le ministre.

Sur le plan des compétences et de la formation, la commission souligne l'insuffisance des qualifications mathématiques et statistiques. Elle constate également l'insuffisance de l'information de base dans le domaine économique par rapport aux pays anglo-saxons, à l'Allemagne, aux Pays-Bas et aux pays scandinaves.

C'est dans ces conditions que la commission de la recherche du plan conclut que les objectifs qu'elle a définis risquent de ne pas être atteints avec le potentiel actuel.

Et la commission est formelle : le premier effort à faire se situe désormais sur le plan de l'organisation. Il s'agit, avant tout, de créer un carrefour, de relier, de faire communiquer, de coordonner un potentiel dispersé et disparate d'organismes temporaires, d'équipes universitaires, de sociétés privées travaillant sur contrat, d'équipes spécialisées de ministères. Et nous retrouvons, de nouveau, la définition de l'organisme dont nous avons parlé tout à l'heure, c'est-à-dire le centre de coordination en matière de recherche économique de développement. Ce C. O. R. D. E. S. se retrouve comme la clé de voûte de la recherche en matière de sciences humaines dans le V^e Plan.

A titre d'exemple, dans le seul domaine de la prévision économique, en dehors des services propres des ministères et de l'institut national des études démographiques, l'administration française fait vivre de façon permanente au moins huit associations ou sociétés d'études et de recherches — S. E. M. A., B. I. P. E., S. O. D. I. C., S. E. D. E. S., C. R. E. D. O. C., C. E. R. M. A. P., C. E. P. R. E. L., S. E. R. T. I. — sans compter toutes celles auxquelles elle a recours de façon occasionnelle. Aucun service n'exerce de véritable tutelle sur tous ces organismes, tant et

si bien qu'un sénateur, M. Bertaud, ayant demandé récemment au Gouvernement quelle politique il entendait suivre pour coordonner les contrats passés, pour son compte, avec différentes sociétés d'étude et de recherche économiques et sociales, le Gouvernement lui a répondu que, dans ce domaine, il tenait des mesures toutes prêtes dont il ne tarderait pas à communiquer la teneur au Sénat.

Je ne crois pas que cette réponse soit celle que nous obtiendrons aujourd'hui compte tenu du projet qui nous est présenté.

Quant aux crédits affectés à la recherche, ils sont parfois dépensés dans des directions étonnantes.

Le IV^e Plan a attribué près de 20 millions de francs aux sciences humaines : 9 millions de francs à une action concertée « planification » ; 8 millions de francs à une action « sciences économiques et problèmes de développement » ; 5 millions de francs à une action « analyse démographique », plus diverses actions urgentes.

Pendant des années, l'Etat a ainsi financé des recherches sur les isolats bretons sans que l'intérêt de ces travaux ait pu, en définitive, être vraiment démontré.

Tout est une question de moyens, certes, mais sait-on que le secrétariat des comités chargé de contrôler tous ces crédits n'a jamais été assuré que par un seul fonctionnaire ? Sait-on qu'il en est de même, en 1966, deux ans après le lancement du V^e Plan, pour des programmes en développement important ? Ces programmes sont les suivants : 29.500.000 francs pour l'action concertée « socio-économie du développement » ; 7 millions de francs pour l'action concertée « enseignement programmé » ; 40 millions de francs pour l'action concertée « urbanisation ». Et le régime du fonctionnaire unique continue.

En conclusion, on ne peut imaginer qu'on puisse se passer d'un centre d'organisation des recherches appliquées au développement économique et social.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail, tout au moins dans ce que serait la vocation d'un tel organisme. Elle peut être conçue plus ou moins largement. Dans l'optique de la commission de la recherche, l'accent a été mis sur les aspects administratifs et pragmatiques de l'institution. Le C. O. R. D. E. S. a été orienté vers la recherche appliquée et situé sur l'organigramme de l'Etat, quelque part « dans le voisinage du plan » !.

Pourquoi, alors que nous entrons dans la deuxième année du plan, le Gouvernement ne propose-t-il pas la réalisation d'un tel organisme unanimement souhaité, nommément désigné et pour lequel 15 millions de francs de crédits d'investissement ont été programmés dans l'enveloppe ?

C'est une grave responsabilité que de ne pas donner suite à des propositions aussi formellement motivées. Les conclusions du plan, dans ce domaine, ne sont pas le résultat d'une décision théorique. Un tel organisme n'est pas un luxe de technocrates. Qu'on écoute plutôt une autre voix, venue d'un horizon très différent. Il s'agit de l'opinion qu'un universitaire, M. le professeur Tricart, qui enseigne à la faculté de Strasbourg, exprimait, il y a deux ans, dans un article consacré à la recherche dans les sciences humaines. On retrouve, dans ces lignes, une critique acerbe du cloisonnement et du manque de communication de l'information scientifique dont on a déjà parlé. Voici donc, monsieur le ministre, un extrait de la conclusion, qui me paraît révélateur :

« Il faut — dit le professeur Tricart — repenser le problème de l'information scientifique, du développement de la connaissance. Il faut créer le cadre institutionnel d'une recherche objective au service de la Nation, destinée à rassembler et à tenir à jour toute la documentation de base ressortissant au domaine des diverses sciences humaines : géographie, sociologie, économie, psychologie sociale. Cette documentation ne doit pas être aux mains de tel ou tel groupe, de telle ou telle administration publique ou privée. Elle doit être librement accessible à tous les utilisateurs, chercheurs ou hommes d'action. Ces derniers doivent pouvoir y trouver les éléments de réflexion dont ils ont besoin et les données susceptibles d'infléchir ou de susciter leur action. Cette documentation doit pouvoir servir aussi bien au syndicat ouvrier qu'au groupement patronal, au préfet qu'au député, au service public qu'à la firme privée. Il faut donc qu'elle soit établie par une institution ou des institutions autonomes alimentées par des dotations budgétaires, mais dont la direction ne sera pas contrôlée par le pouvoir politique ou l'administration. Au point où en sont les choses, on peut reprendre l'idée d'indépendance des pouvoirs de Montesquieu, mais en ajoutant aux trois pouvoirs traditionnels un quatrième pouvoir : celui de documentation socio-économique. »

Les conclusions du professeur Tricart se situent très loin de celles de la commission du plan mais la constatation du besoin est très voisine. L'idée d'un centre de coordination de la recherche dans les sciences humaines est dans l'air. Craignons que,

dans ce domaine, d'autres initiatives ne se fassent jour profitant de l'indécision de l'Etat.

Il faut bien savoir, en tout cas, que ce serait une responsabilité grave de différer plus longtemps la création souhaitée par la commission de la recherche au moment où tous les grands pays étrangers consacrent des moyens considérables à la création de recherches sociales et humaines ; où la moitié des bacheliers français s'orientent vers les sciences humaines ; où le VI^e plan doit, dès maintenant, se préparer et où toute l'expérience du V^e plan conduit à étudier de très près certains phénomènes qui relèvent proprement des sciences humaines.

Peu importe, d'ailleurs, la formule. On peut considérer que la formule décentralisée et autonome préconisée par le professeur Tricart est meilleure que celle du C. O. R. D. E. S., peut-être trop étatique. Mais sans doute le C. O. R. D. E. S. est-il plus réaliste et constituerait-il, dès le démarrage, un moteur plus dynamique. Ce qui est essentiel, c'est que le Gouvernement n'hésite pas plus longtemps à donner toutes leurs chances aux sciences humaines au moment où tous les chercheurs s'accordent à le réclamer.

Moins spectaculaires dans leurs développements, plus complexes dans leur méthodologie, moins individualisées dans leur champ, moins incontestables dans leurs résultats, elles tiennent une place très particulière dans le domaine de la recherche scientifique. Longtemps considérées comme relevant du domaine de la connaissance approchée et subjective parce que l'homme était à la fois leur objet et leur support, elles n'ont acquis droit de cité parmi les sciences qu'au moment même où les sciences exactes se libéraient des limites étroites du scientisme rationaliste qui avait, il est vrai, constitué une étape essentielle de l'évolution de l'esprit scientifique moderne.

Ce n'est pas ici le lieu, ni maintenant l'heure, de philosopher sur la spécificité des sciences de l'homme. Je voudrais simplement, pour conclure, évoquer trois aspects déterminants du développement des sciences de l'homme. Le premier, c'est qu'elles ont acquis droit de cité, comme des sciences de plein droit, et qu'elles ont connu un développement foudroyant, depuis la dernière guerre mondiale, dans tous les grands pays modernes. Elles ont intégré les méthodes les plus modernes de l'analyse mathématique et statistique, alliée à une pratique de plus en plus affinée de l'observation qualitative et subjective. Le second — et c'est un autre aspect essentiel des sciences humaines — c'est le rôle de plus en plus considérable qu'elles jouent dans l'organisation de notre existence économique et sociale. Elles sont de plus en plus réalistes. L'analyse objective, l'effort lucide pour reconnaître les problèmes qui se posent actuellement dans notre existence collective, pour évaluer la véritable nature de nos motivations, de nos habitudes, de nos comportements sociaux est devenu un élément essentiel du gouvernement des hommes, aussi bien que de la gestion des collectivités et des entreprises. Nous vivons à l'époque du plan, de l'économie concertée, de l'aménagement du territoire, de la géographie volontaire. Tous nos comportements sociaux, économiques, relèvent de la prospective et de la prévision. L'anthropologie, la sociologie, l'économie sont des instruments irremplaçables pour éclairer et guider les actions que nous menons, pour nous comprendre les uns et les autres. Je citerai encore le remarquable exposé des motifs de la commission du V^e Plan : « La collectivité prendra de plus en plus conscience des problèmes vitaux d'une extraordinaire gravité que pose le maintien d'un minimum de clairvoyance dans les sociétés en évolution rapide au centre desquelles nous vivons ». Ce minimum de clairvoyance passe nécessairement, sinon par la science, du moins par la recherche scientifique. La simple information exacte et pertinente est, à l'heure actuelle, une forme de recherche et nous touchons, finalement, le troisième et dernier aspect, peut-être le plus important, de la recherche scientifique dans les sciences humaines. La recherche scientifique constitue en vérité une sorte d'éthique de notre temps. La commission du plan note encore combien l'analyse approfondie que donne la recherche de la réalité socio-économique tend à se substituer — autant dans les pays déjà très développés que dans les nations du tiers monde — aux luttes idéologiques et doctrinales pour retrouver des principes communs et viser des objectifs « de plus en plus convergents ». Quel meilleur argument faudrait-il encore donner au Gouvernement, monsieur le ministre, pour qu'il hâte le pas de la France sur la route qui mène de la science de l'homme à l'amitié des peuples ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Boisdé. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, encore que j'incline, à titre professionnel, à participer à un tel débat — bien que tardivement — c'est en vérité au nom de mon groupe que j'émettrai quelques réflexions sur le projet de loi qui nous est proposé.

Sur l'importance de ce texte et même sur les définitions de ses grandes lignes de force, nous sommes tous d'accord et l'on ne voit guère pourquoi les différentes catégories de l'opinion seraient divisées sur la nécessité d'accomplir un très gros effort dans le domaine de la recherche scientifique.

Ainsi que je l'ai dit à propos de la loi sur la formation professionnelle et sur la promotion sociale, je crois qu'il s'agit là d'un thème d'intérêt national. On peut même dire qu'il s'agit d'une loi de promotion nationale, ne serait-ce que pour bien marquer l'accélération qui s'impose afin de combler notre retard.

L'opinion politique, qu'il s'agisse de la gauche, de la droite ou du centre, n'a guère de rôle à jouer en la matière puisque nous vivons de plus en plus dans une société technicienne où tous les problèmes se posent en termes techniques et requièrent des solutions techniques.

Cela ne signifie d'ailleurs pas — je m'empresse de le préciser au nom de mon groupe — que la recherche de l'efficacité doit s'accompagner d'une déclaration d'allégeance à l'égard de la technocratie. Point n'est besoin d'insister sur la nuance qu'on peut apporter en la circonstance.

Coopérer, avez-vous dit, monsieur le ministre, dans votre magnifique exposé — et nombre de collègues ont repris le terme après vous — est maintenant une nécessité puisque la recherche s'effectue principalement par groupes, d'abord à l'intérieur de chaque pays, ensuite de pays à pays, grâce à des intercommunications qui ne sont encore que partielles mais qui s'étendent de jour en jour.

Une règle d'or, ne serait-ce que pour économiser les efforts, serait assurément de ne pas essayer à tout prix de réinventer chez nous ce qui a été inventé ailleurs.

La coopération ne peut être réalisée sans méthode et sans organisation. Nous aimerions savoir si cette coopération, sur laquelle vous n'avez pas insisté, entrera dans un domaine organisé, deviendra systématique et recourra en quelque sorte à des instances qui pourraient être européennes, qui pourraient même avoir un champ d'application bien plus vaste que l'Europe, petite ou grande.

Après cette première observation sur la nécessité de la coopération, je présenterai une remarque concernant les instituts que vous avez judicieusement créés et qui s'attacheront à la recherche fondamentale.

Evidemment, la recherche fondamentale est indispensable. Elle doit être préalable, préliminaire, comme elle doit être aussi quelquefois le terme d'un ensemble de recherches fragmentaires.

Mais dans un souci d'efficacité — c'est le maître mot de mon intervention — il conviendrait de préciser, à côté, sinon au-dessous des instituts de recherche fondamentale, quels sont les établissements supérieurs que vous entendez mettre en place pour dispenser ce qu'on pourrait appeler les hautes études de sciences appliquées.

Je fais allusion non pas aux instituts universitaires de technologie mais à un plus grand nombre d'instituts ou d'écoles supérieures d'application directe des études que la recherche fondamentale rendra nécessaires, tel le Conservatoire national des arts et métiers.

J'insiste, après beaucoup d'autres, sur la regrettable pénurie de techniciens que l'on constate précisément dans les domaines propres à ces instituts de recherche fondamentale.

S'agissant particulièrement de l'informatique, science d'une brûlante actualité et dont les applications sont nombreuses, vous avez indiqué qu'il ne servirait à rien de posséder des calculateurs et des ordinateurs, si ces machines mathématiques devaient être servies par des opérateurs en manches de lustrine ! L'image était plaisante. Malheureusement, elle recouvre une assez triste réalité.

En effet, il ne suffit pas de concevoir ni même de construire les ordinateurs ; encore convient-il d'apprendre à s'en servir, à familiariser tous les utilisateurs avec ces machines très perfectionnées, raffinées même. Or la formation de tels techniciens devrait être entreprise sans attendre. Elle ne peut pas précéder, mais elle ne doit pas non plus suivre la formation des spécialistes de la recherche fondamentale.

Toute organisation doit disposer d'un état-major — ce que les anglo-saxons appellent le *staff* — pour décider des modèles, de la politique, en tout cas de la stratégie. Ensuite viennent les agents opérationnels, ceux de la ligne, de la ligne.

Ces techniciens opérationnels manquent terriblement à l'heure actuelle. S'il existaient en nombre suffisant, ils permettraient sans doute d'étendre le champ de recrutement des chercheurs du degré supérieur, c'est-à-dire de la recherche fondamentale, d'autant qu'ils seraient plus aptes à participer à la vie économique et industrielle que les grands savants ou chercheurs formés dans les facultés. Que ceux-ci n'y voient

d'ailleurs pas une critique : leur expérience d'universitaires ne les a pas préparés aux travaux ennuyeux et faciles de la vie quotidienne, qui deviennent d'ailleurs de moins en moins faciles et qui ont cessé d'être ennuyeux !

Pour former un cadre de techniciens et les intéresser à ce genre d'entreprise, il faut d'abord leur donner ou leur redonner le prestige qui leur manque. En condamnant les manches de lustrine, il faudrait chercher à accroître la considération qui est due légitimement à ces techniciens de la ligne, peut-être par le moyen d'une revalorisation de traitement.

La création d'un institut d'informatique implique évidemment des principes, des méthodes et des matériels qui peuvent servir à toutes les sciences appliquées, non seulement à l'électronique, mais à la biochimie, la physique ou l'océanographie.

Or il est une branche spécifique d'application du traitement et de l'intégration des informations par les machines mathématiques qui mériterait sans doute d'être traitée à part.

Un institut d'informatique des entreprises, qui ne procéderait peut-être pas de la recherche fondamentale au sommet mais qui serait intégré dans la vie des entreprises ou qui aurait ses prolongements dans la vie quotidienne des entreprises, serait une création particulièrement opportune. Elle est d'ailleurs envisagée et vous sera proposée par des responsables de l'enseignement technique supérieur. Elle mériterait, à mon avis, de ne pas être ajournée.

J'insiste d'autant plus sur la nécessité d'une telle insertion dans la vie quotidienne des entreprises, au degré de leur organisation la plus raffinée que j'éprouve quelques craintes à l'idée qu'on formera dans les facultés classiques des ingénieurs d'informatique, alors que ces facultés, du fait de leur organisation, de leur administration, voire de leurs traditions, sont assez éloignées de la vie pratique des entreprises. Quelques mouvements sont d'ailleurs amorcés pour qu'il en aille différemment.

J'évoquerai, pour terminer, les conclusions que de bons esprits ont déjà tirées du colloque de Caen.

Je regrette que M. le ministre de l'éducation nationale, qui a participé à cette rencontre, ne soit pas présent ce soir. Je ne lui en ferai cependant pas le reproche car j'ai constaté avec plaisir, cet après-midi que, avec lui, quatre ministres, y compris le premier, ont assisté au débat, ce qui souligne l'importance que le Gouvernement, comme le Parlement, attache au problème.

On a peut-être abusé des réformes, des réformatrices, ou des tentatives de réforme dans le domaine de l'éducation nationale. Voici qu'un moyen marginal, un biais, est offert par l'application prochaine des premières dispositions de la loi-cadre sur la recherche technique. Il suffirait de créer sans attendre, ici ou ailleurs — je ne citerai aucune ville pour ne pas être accusé de guêter pour mon couvent — un département universitaire nouveau englobant plusieurs enseignements complémentaires, en tout cas voisins, qui ne se contrarieraient pas et qui seraient moins classiques que les enseignements traditionnels.

Ce département, si l'on faisait diligence, pourrait prendre naissance avant que le *xxi*^e siècle, qui est fort en avance, frappe à notre porte. Nous pourrions ainsi ébaucher l'université des nouvelles humanités, des humanités du siècle qui vient et de la civilisation actuellement en gestation.

Pour une meilleure formation des techniciens ou des chercheurs, la participation aux sciences humaines devrait figurer non pas à titre autonome, mais comme partie intégrante dans l'enseignement de toutes les disciplines scientifiques.

Pour éviter le règne de la technocratie — c'est un thème presque éculé, mais dont cependant les manifestations sont toujours présentes à l'esprit — pour éviter cette insensibilité, cette deshumanisation du chercheur obligé souvent de s'enfermer dans son laboratoire, dans sa tour d'ivoire, pour se protéger de l'extérieur, l'intégration ou la réintégration dans la vie scientifique courante d'une dose croissante d'humanisme me paraît un antidote, un contrepoison nécessaire.

Cette ébauche de la future Université non classique du *xxi*^e siècle permettrait aussi cette attitude prospective qui doit rester la nôtre, une attitude active de l'homme en face de l'avenir commun. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Alain Peyrefitte, ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Mesdames, messieurs, mon premier mot sera pour rendre hommage à la haute tenue des interventions qui se sont succédées, à la qualité, au sérieux, à la sérénité avec lesquels les uns et les autres sont intervenus. Ce débat fait honneur à votre Assemblée.

J'ai été frappé, et je ne crois pas être le seul, par une sorte de convergence de la pensée des orateurs, quels qu'ils fussent, sur les problèmes posés par le prodigieux développement des sciences et des techniques, avec les lourdes exigences d'organisation et d'initiative qu'il implique pour l'Etat. Sur les bancs les plus divers, comme M. Boisdé vient de le rappeler, a semblé se former l'unité de ceux qu'un orateur a appelés les patriotes autour de cette nécessité, essentielle pour l'avenir de notre pays, de consacrer les crédits, les efforts d'organisation, de coordination qui s'imposent pour bâtir l'avenir des jeunes sur un progrès scientifique et technique concerté.

Bien sûr, beaucoup de questions m'ont été posées, mais qui étaient à peu près les mêmes, de quelque côté qu'elles vissent, et qui étaient souvent celles que je me suis moi-même posées.

J'essaierai d'y répondre avec tout le sérieux qu'elles méritent, en remarquant qu'il s'agit plus de questions que d'objections.

Je les classerai sous quatre rubriques : les hommes, la recherche appliquée et industrielle, l'organisation, enfin la coopération internationale.

Plusieurs orateurs, dont MM. Catroux, Mitterrand, Palewski et Hébert, notamment pour le « plan calcul », ont soulevé le problème de la formation des hommes.

Il est exact que nous avons enregistré cette année une diminution relative du nombre des bacheliers de mathématiques. Il est vrai aussi que cette évolution est préoccupante. Mais le Gouvernement s'efforce d'y remédier.

Il se peut que le baccalauréat de mathématiques soit aujourd'hui trop difficile, et qu'il constitue un obstacle devant lequel les familles reculent bien souvent. Il faut reconnaître en tout cas que ce baccalauréat est plus difficile que les autres. La réforme qui a été entreprise par M. le ministre de l'éducation nationale doit permettre, grâce à la création des instituts universitaires de technologie et au développement des nouvelles sections C et D du baccalauréat, d'augmenter le nombre des étudiants scientifiques.

Sans recourir à une orientation de type autoritaire, le Gouvernement entend concentrer son action sur cet aspect du plan de recherche, de manière à en respecter les prévisions. Je reconnais que c'est l'un des objectifs du Plan les plus difficiles à atteindre et sur lequel nous devons porter continuellement notre attention.

Le problème de la formation présente un autre aspect, celui de l'adaptation et du recyclage des hommes plus âgés. Dans mon exposé introductif, j'ai montré que des hommes de quarante ans ne savaient pas ce qu'est l'informatique. On pourrait d'ailleurs étendre le raisonnement à beaucoup d'autres disciplines.

Nous nous préoccupons donc de résoudre le vaste problème du recyclage. Mais recycler des hommes ne résoudra pas tout. Encore faut-il avoir des « recycleurs ». Il faut donc, au préalable, former des hommes capables de faire ces recyclages. Ce sera une des tâches directes de l'I. R. I. A., c'est-à-dire de l'institut de recherche d'informatique et d'automatique.

La recherche appliquée et la recherche industrielle ont également fait l'objet des interventions de MM. Mitterrand, Becker, Palewski et Trémollières.

Sans doute la situation en matière de brevets, de licences, de balance technologique est-elle de moins en moins satisfaisante. La balance technologique, notamment, est de plus en plus déficitaire : 330 millions de francs en 1963, 360 millions en 1964, 413 millions en 1965. La balance des brevets, contrairement à ce qu'a dit un orateur, est en revanche excédentaire, ce qui est une nouvelle illustration de ce que nous disions, à savoir qu'on découvre et on invente aisément en France, mais qu'on a beaucoup plus de mal à y exploiter les résultats des découvertes et des inventions.

Aussi notre législation sur les brevets doit-elle être améliorée. Le Gouvernement prépare un projet de loi qui aurait l'avantage de rapprocher la législation française de ce que pourrait être une législation européenne, elle-même en cours de préparation. Nous espérons aboutir dans un délai pas trop éloigné, un groupe de travail s'occupant actuellement de cette affaire à Bruxelles.

Plusieurs d'entre vous ont fait remarquer qu'une sorte de disgrâce pesait sur l'exploitation. M. Becker a montré combien étaient profondes les racines de ce préjugé dans nos esprits latins. Je vais vous citer une anecdote. Comme on disait devant un jeune scientifique que le professeur Kastler n'avait pas pris de brevet pour le pompage optique, ce jeune scientifique répondit : « Cela prouve qu'il est honnête ! ».

Ce mot montre assez la réticence qui trop souvent subsiste encore chez nos jeunes, chez nos scientifiques, chez les fondamentalistes, devant l'idée même de prendre un brevet, et devant l'idée d'un profit possible dans une recherche qui doit être essentiellement désintéressée. C'est là un préjugé qu'il faut absolument dépasser, qu'il faut combattre et surmonter. La prise de conscience qui est en train de se faire y contribuera probablement.

La France dépose trop peu de brevets et ceux qu'elle dépose ne sont souvent pas assez au point. Un détail le prouve : leur durée d'exploitation moyenne n'est que de quatre ans ; elle est inférieure à la durée moyenne des brevets étrangers, de sorte que les brevets étrangers représentent les trois quarts du portefeuille français.

Les Français ne déposent plus non plus assez de brevets à l'étranger. Ainsi, ils n'ont ni de politique défensive à l'intérieur du pays, ni la politique offensive qui serait nécessaire pour partir à la conquête du marché technologique étranger. A cet égard, les observations auxquelles nous nous livrons sont de nature à rendre souhaitable l'adoption aussi proche que possible d'un projet de loi et les administrations concernées y travaillent activement.

Autre aspect de ces problèmes de recherche industrielle et qui a été soulevé par M. Mitterrand, par M. Fréville, par M. Palewski et par M. Gorce-Franklin : le partage qui se fait en quelque sorte entre l'Etat et l'industrie quant aux risques et quant aux avantages. Va-t-on vers une socialisation des risques et vers une capitalisation des bénéfices ? Ce serait trop facile pour l'industrie et l'Etat lui ferait la part trop belle ! Je vais donc fournir à l'Assemblée quelques explications sur la politique que nous suivons en matière d'aide à la recherche de développement.

Elle consiste en une avance aux industriels de la moitié de la somme nécessaire à une opération de recherche de développement, à charge pour l'industriel d'apporter l'autre moitié. Si l'opération échoue, c'est-à-dire si la recherche de développement n'aboutit pas, l'Etat perd sa mise, mais l'industriel la perd aussi. Si, au contraire, l'opération réussit, l'Etat non seulement récupère sa mise, mais reçoit en plus une prime de 20 p. 100.

Par conséquent, l'Etat ne participe pas seulement aux risques ; il participe aussi aux bénéfices. Les exemples qui se sont développés depuis l'an dernier — puisque l'expérience est encore toute récente — tendent à montrer que la formule est bonne puisqu'elle incite les industriels à aller de l'avant et à accepter des risques qu'ils n'auraient jamais courus tout seuls si l'Etat ne les y avait pas encouragés.

J'ajoute que l'Etat ne participe pas à 50 p. 100 des risques de n'importe quelle opération ; il fait un choix. Il ne participe qu'aux opérations dont il juge — après les avoir longuement étudiées ; j'y reviendrai dans un instant — qu'elles sont utiles à l'intérêt général.

Outre cette méthode de l'aide à la recherche de développement, il est d'autres méthodes : la méthode des actions concrètes, dont plusieurs orateurs ont dit qu'elle avait l'avantage de faire une grande concentration à la fois de fondamentalistes et d'utilisateurs sur un thème précis ; la méthode des contrats de recherche qui sont passés par les ministres techniques ; enfin quelques mesures fiscales diverses, notamment des facilités d'amortissement, des exemptions ou des réductions de droits, mais qui n'ont pas, jusqu'à présent, donné tous les résultats qu'on pouvait en escompter.

Alors se pose la question — MM. Mitterrand et Hostier y ont fait allusion — de savoir comment s'opèrent les choix de l'Etat en matière de recherche industrielle. Voici comment les choses se passent.

Le Gouvernement fait étudier, par une table ronde, les problèmes relatifs à un domaine déterminé, par exemple la construction mécanique, la chimie, les transports. Il fixe des thèmes qui correspondent à des priorités nationales, et il s'en tient, en général, aux propositions de la table ronde. Ensuite, un comité technique examine la valeur scientifique et technique des projets qui sont soumis par les industriels. Enfin, le comité dénommé « un quater » du fonds de développement économique et social en apprécie la valeur économique et financière.

Cette procédure donne satisfaction ; elle est toutefois assez lente. Mais si elle était plus rapide, nous ne pourrions satisfaire davantage de besoins, car nous sommes limités par nos possibilités financières.

M. Mitterrand a demandé pourquoi nous ne créons pas un office national d'aide à la recherche de développement. Pour le moment, les deux comités remplissent en fait le rôle de cet office. Celui-ci ne paraît pas d'imposer, surtout si l'on veut laisser l'initiative des projets aux industriels. L'intérêt principal de la procédure d'aide à la recherche de développement est justement de laisser l'initiative aux industriels eux-mêmes. Autrement dit, c'est au sein des industries que l'esprit de recherche doit se développer. Il n'est pas bon que l'Etat prenne toujours l'initiative car l'industrie privée serait comme ces plantes qui ont toujours besoin d'un tuteur pour les supporter et qui s'écroulent dès que le tuteur vient à manquer. L'initiative doit provenir comme d'une sorte de nécessité interne des industries. C'est pourquoi la formule actuelle paraît bonne. Mais

si — et cela n'est pas exclu — cette aide est appelée à se développer dans les prochaines années, il est possible alors qu'un office devienne un jour nécessaire.

Dernière question dans cette catégorie des problèmes de recherche industrielle et appliquée : celle de la répartition des crédits entre la recherche civile et la recherche militaire.

M. Mitterrand et M. Fréville ont demandé si la recherche à laquelle on se livre dans le cadre des programmes militaires n'est pas stérile. Le problème est grave et je voudrais essayer de répondre objectivement, sans esprit de polémique.

J'observe d'abord que les recherches atomiques militaires ne représentent qu'un faible pourcentage des dépenses militaires : 12 p. 100. Ce pourcentage est en voie d'abaissement et progressif, à telle enseigne qu'on prévoit qu'au cours de la décennie 1970/1980 il sera ramené à 6 p. 100. Dès lors, en effet, il y aura moins d'inventions nouvelles à faire ; on passera à la production de série et par conséquent les dépenses diminueront. Donc, les crédits de recherche atomique militaire, loin de s'accroître, diminuent. D'autre part, l'ensemble des dépenses de recherche militaire par rapport à la totalité des dépenses de recherche de la nation tend aussi à décroître. En 1958, la proportion était de 33 p. 100 ; à l'heure actuelle elle n'est plus que de 20 p. 100 environ. Par conséquent, il ne faut pas exagérer l'importance de la part militaire dans le programme de recherche du pays.

Au surplus, je ne crois pas que ces dépenses de recherche atomique militaire soient perdues. Je suis même persuadé du contraire, et je voudrais essayer de vous le montrer rapidement.

Les dépenses pour ces recherches, par exemple atomiques, ne sont pas soustraites à un budget qui serait préalablement affecté à la recherche civile. Elles sont en fait prélevées sur un budget, le budget militaire, qui est à peu près constant par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat. Ces recherches de pointe, loin d'être soustraites à la recherche en général, viennent s'y adjoindre. Elles sont prélevées sur l'armement classique, c'est-à-dire pratiquement sur les brodequins de marche et les fusils Lebel. C'est en cela qu'elles apportent quelque chose de nouveau à la recherche et qu'elles sont utiles. Ce qui est valable pour les recherches atomiques l'est également pour les autres recherches de type militaire. Par exemple, les militaires ont développé dans les domaines de l'électronique ultra-rapide des techniques du vide, des alliages spéciaux, de la cryogénie — c'est-à-dire des basses températures — des recherches qui sont d'un extrême intérêt pour des applications ou des études civiles ultérieures. Les civils par eux-mêmes ne seraient pas en mesure de poursuivre ces études si les militaires ne les y poussaient pas.

D'ailleurs, l'histoire des cinquante dernières années montre que les recherches militaires, loin de stériliser la recherche, l'ont au contraire fécondée en la faisant déboucher sur des applications qui étaient souvent inattendues. M. Servan-Schreiber a parlé tout à l'heure de ces casseroles dont la structure était la conséquence des recherches faites pour les nez de fusées. C'est parfaitement exact. Il y a même un exemple encore plus ancien. Savez-vous que les casseroles en aluminium ont vu le jour grâce aux travaux effectués pendant la première guerre mondiale pour trouver des alliages légers de manière à répondre aux besoins de l'aviation militaire ? Il est très vraisemblable que si l'aviation militaire entre 1914 et 1918 n'avait pas financé cette recherche d'alliages spéciaux, nos ménagères n'auraient connu que beaucoup plus tard les casseroles en aluminium.

M. Fernand Dupuy. Alors, vive la guerre !

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Les Grecs disaient : « Πόλεμος πόλεως γεννητής », c'est-à-dire la guerre engendre tout. Cet adage est pénible à citer, mais il y a quelque chose de vrai dans le fait que la guerre a souvent entraîné — le fait s'est vérifié aussi bien en 1914-1918 qu'en 1939-1945 — une accélération considérable du progrès scientifique et technique.

M. Bertrand Denis. Et social !

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je citerai un autre exemple qui est tout récent, celui des applications civiles des recherches militaires en matière spatiale.

Parce que les Russes disposaient de lanceurs très lourds, ils ont été les premiers à pouvoir satelliser un spoutnik. Le dispositif militaire dont ils étaient entourés les obligeait en effet à chercher un moyen de frapper leur adversaire au cœur, c'est-à-dire de franchir les 10.000 kilomètres qui les séparaient de lui. Pour mettre au point leur propre dispositif de fusées

très lourdes, ils ont accompli entre 1950 et 1957 un effort militaire gigantesque, grâce auquel ils sont parvenus à des applications civiles nombreuses, les mettant à portée de main de la conquête spatiale.

M. Fernand Dupuy. C'est une explication très libre de la réalité !

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Elle est tout à fait objective. Ce sont les Russes eux-mêmes qui me l'ont confirmé lors d'un voyage que j'ai récemment fait dans leur pays.

De leur côté, les Américains ont réalisé des progrès semblables dans un domaine un peu différent. Ne disposant pas de lanceurs aussi lourds que ceux des Soviétiques, ils ont dû faire des progrès dans la miniaturisation, progrès qui les ont conduits à des découvertes extraordinaires en matière d'électronique. Ils sont allés jusqu'à la micro-miniaturisation, dont les applications sont innombrables. C'est ainsi que les appareils de surdité, jadis grands comme des postes de radio, ont à présent la taille d'un pois et peuvent tenir dans le conduit auditif. Une telle rapidité de développement n'aurait jamais été possible sans les efforts de miniaturisation et de micro-miniaturisation rendus nécessaires par des programmes militaires américains.

Personne ne nie que le très grand développement des sciences et des techniques en U. R. S. S. et aux Etats-Unis provient, en grande partie, de l'accélération qui leur a été conférée par des programmes militaires atomiques et spatiaux beaucoup plus puissants et ambitieux que les nôtres.

Il est donc difficile de dire que la recherche militaire n'entraîne pas d'applications civiles et vice-versa. Au fond, il n'y a qu'une recherche et on ne sait jamais à l'avance quels en seront les sous-produits. On ne peut parler d'électronique militaire et d'électronique civile ; il y a l'électronique tout court, et si les militaires font des recherches électroniques, tant mieux, tout le monde en profitera, même les civils. Toutes les actions entreprises en matière de recherches, qu'elles soient menées par les militaires ou par les civils, sont profitables à l'ensemble de la recherche.

La troisième catégorie de problèmes soulevés par différents orateurs concerne l'organisation de la recherche. Les rapporteurs, MM. Thillard et Berger, mais aussi MM. Cousté, Mitterrand, Palewski, Rivain ont demandé pourquoi le Gouvernement n'avait pas présenté un projet de loi de programme. Effectivement, il en avait été question. Nous nous en sommes abstenus pour les raisons suivantes :

A la réflexion il est apparu d'abord que pour les opérations prévues au Plan, la programmation était inutile puisque le Plan est un guide suffisamment souple pour la recherche, matière évolutive entre toutes car par définition elle invente, elle innove et donc se dépasse sans cesse elle-même. Le Plan est donc un guide qui en gros nous suffit et il ne convient pas de rendre ce dispositif trop rigide.

Pour les opérations non prévues au V^e Plan, outre que leur coût est encore très approximatif, il nous paraissait difficile de figer dans une loi de programme des matières qui sont encore fluides.

Par ailleurs, certains de ces programmes, par exemple les sur-régénérateurs dont M. Rivain a parlé éloquentement, concernent le commissariat à l'énergie atomique qui n'est pas planifié. On aurait donc dû reviser le Plan. Plutôt que de les programmer, en risquant de se tromper et de s'imposer des contraintes, nous avons pensé qu'il valait mieux s'en tenir à la fixation d'un programme général.

Le Gouvernement retient donc dans leur principe des plans et des programmes et les soumettra à la procédure budgétaire régulière. Mais je n'exclus pas qu'un jour ou l'autre une loi de programme soit possible. En tout cas, il nous est apparu à l'étude qu'il était impossible de refaire en quelques semaines l'énorme travail qu'a demandé la préparation du V^e Plan qui a duré plus de deux ans.

En tout cas, à se contenter de créer des organismes de recherche, on dit plusieurs d'entre vous, pourquoi n'en n'avoir pas créé d'autres ? Par exemple tous les orateurs approuvent le CNEXO, dont M. Le Goasguen et M. Hébert ont parfaitement souligné les vertus, mais MM. Mitterrand et Poirier ont regretté que ce genre d'établissement qui permet de centraliser au niveau du Gouvernement les problèmes de recherche fondamentale, appliquée ou de développement et de réagir ainsi contre la dispersion dont nous souffrons, ne soit pas étendu à d'autres secteurs.

M. Poirier a demandé : « Pourquoi ne faites-vous pas le C. O. R. D. E. S. ? » Je ne dis pas que nous ne le ferons pas. Il n'est nullement écarté et nous avons lancé une action concertée sur la socio-économie du développement qui répond à ce programme. Il n'est pas exclu qu'un organisme vienne prendre la succession

de l'action concertée un peu comme le centre national d'exploitation des océans prend la succession de l'action concertée « exploitation des océans ».

M. Mitterrand a regretté que la création d'un centre national d'informatique et d'automatique n'ait pas été retenue pour le plan calcul. Il est exact que cette création a été préconisée par le comité des sages et envisagée par le Gouvernement. Toutefois, cette solution n'a pas été retenue, le Gouvernement ayant préféré s'en tenir à une structure légère.

Le délégué à l'informatique dispose, dit-il même qu'il est le délégué du Premier ministre, de pouvoirs extrêmement importants. Il a les moyens d'agir auprès des administrations et sur les industriels et il est apparu que, pour le moment, cette formule était la meilleure.

En outre, le Gouvernement a craint qu'en constituant un grand organisme qui aurait eu des activités industrielles, il ne stérilise l'industrie elle-même.

Si des formules comme celles du commissariat à l'énergie atomique étaient certainement indispensables à la fin de la guerre, à une époque où en matière atomique nous étions totalement dépourvus, il semble que, dans le domaine de l'électronique, où une industrie existe et peut faire du bon travail, il faille partir de cette industrie et lui donner les moyens de se dépasser elle-même.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons abandonné l'idée de créer un centre national qui aurait fait lui-même de l'industrie et décidé de lui substituer en quelque sorte deux instances : le délégué du Premier ministre à l'informatique qui aura des pouvoirs interministériels, et l'institut de recherche d'informatique et d'automatique dont ce même délégué sera le président, de manière que l'action soit bien coordonnée.

Une autre série de questions posées concernant l'organisation se rapporte à la régionalisation. M. Lemaire, M. Cousté, M. Mitterrand, M. Fréville, se sont préoccupés de l'effort poursuivi par le Gouvernement pour essayer d'aménager le territoire scientifique et technique de la France.

Le Gouvernement est soucieux d'appliquer la politique d'aménagement du territoire à ce domaine si difficile de la science et de la technique. Je suis d'autant plus sensible à cette nécessité que, lorsque j'ai occupé un précédent poste ministériel, je me suis efforcé de régionaliser au maximum l'organisme qui dépendait de mon département et je crois que c'est de nouveau un impératif majeur que de régionaliser au maximum ce qui dépend de la recherche.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Actuellement, 75 p. 100 des investissements en équipement et 75 p. 100 des chercheurs se trouvent concentrés à Paris ou dans la région parisienne au sens étroit du mot, et 25 p. 100 seulement sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Nous nous efforçons de lutter contre cette trop grande concentration autour de Paris. Le IV^e Plan avait déjà compris cette nécessité et avait prévu que 45 p. 100 des équipements seraient installés en province et 55 p. 100 seulement dans la région parisienne. Le V^e Plan va plus loin : 55 p. 100 des investissements, et par suite des chercheurs, seront installés en province et 45 p. 100 dans la région parisienne.

Mais on ne peut pas, du jour au lendemain, renverser une telle situation. Je dois même dire que cette politique de décentralisation a ses limites. A l'étranger, d'ailleurs, de très grandes concentrations existent. Aux États-Unis, dont le territoire est aussi vaste que l'Europe, il n'y a que trois zones de concentration scientifique et technique. J'admets qu'en France, où les distances sont moindres, on réalise une plus grande décentralisation, mais il faut éviter le saupoudrage.

C'est ce que nous nous efforçons de faire par la méthode de l'affichage des vocations. Les métropoles d'équilibre deviennent métropoles de recherche et on leur adjoint Grenoble, jumelle de Lyon, et Rennes, jumelle de Nantes. Ces dix ensembles de recherche sont l'objet d'une spécialisation, d'un affichage qui est une condition de l'efficacité de la recherche. Il ne faut pas en effet que n'importe quelle ville se livre à n'importe quelle recherche et il convient de répondre aux nécessités de l'aménagement du territoire et de la répartition existant déjà dans les industries.

Les choix ont été faits au cours de cette année avec le concours des régions, dans le cadre de la régionalisation du V^e Plan. J'ai prescrit la création dans chacune des métropoles de recherche d'une commission régionale pour le développement de la recherche et je suis allé moi-même en installer un certain nombre en province. Elles réunissent universitaires et industriels

et elles étudient dans le concret les problèmes qui se posent pour la régionalisation des investissements de recherche.

Une autre question a été posée par M. Palewski et avait été évoquée par M. Mitterrand : c'est celle des centres techniques.

Le Gouvernement est parfaitement conscient du problème posé par les centres techniques professionnels et centres de recherches sous contrat. Il a constitué un groupe de travail chargé d'étudier l'ensemble de ce problème. Il s'agit de faciliter l'accès à la recherche des petites et moyennes entreprises qui, séparément, ne peuvent pas faire de la recherche, mais qui, en se groupant, peuvent confier des travaux à des centres spécialisés. C'est la politique que nous poursuivons.

Un quatrième type de questions concerne les difficultés de la coopération internationale. M. Catroux en a fait l'objet essentiel de son intervention, M. Fréville et M. de Lipkowski également.

J'ai dit que nous étions preneurs de coopération. C'est une notion à laquelle nous sommes très attachés par tradition et qui est séduisante car elle traduit l'idée de la division du travail à l'échelle internationale. A cette notion la France sacrifie beaucoup puisqu'elle coopère scientifiquement et techniquement avec plus de soixante pays. Il ne se passe pas de mois, de semaine dirai-je même, sans que nous soyons amenés à négocier un accord de coopération scientifique et technique avec un autre Etat.

Cependant, pour freiner certains enthousiasmes, je formulerai quelques remarques essentielles. M. Boisdé a indiqué que j'avais été un peu vague à ce sujet. Je m'efforcerai donc d'être plus précis.

Tout d'abord, la coopération internationale n'est pas une panacée. Elle exige des partenaires de même niveau. Si la proportion est trop grande entre deux partenaires, le plus petit risque de se faire « avaler » par le plus gros, si j'ose me permettre cette image. Il faut encore que les partenaires soient disposés à coopérer, qu'ils soient suffisamment sûrs et stables pour que l'œuvre commune ne soit pas remise en cause sous un prétexte ou un autre. Des exemples récents nous incitent à une certaine prudence à cet égard.

En outre, dans les programmes bilatéraux ou multilatéraux les prix s'élèvent plus qu'ils ne le font dans les programmes nationaux. M. McNamara a dit un jour qu'il fallait affecter tout devis technique du nombre π — 3,1416 — pour obtenir le coût exact de l'opération. Le coefficient π se trouve vérifié pour les programmes de coopération internationale du type Eldo ou Concorde. Je crains que les délais de réalisation ne justifient aussi l'application du multiplicateur π .

J'observe enfin que dès lors qu'elle débouche sur des applications pratiques, la coopération scientifique et technique n'est plus seulement une affaire de gouvernement. Un processus de compétition se développe entre les entreprises concurrentes. Le monde occidental comprend des firmes privées dont on ne peut ignorer l'existence. La question est de savoir si elles acceptent ou non de coopérer et je citerai un exemple.

Pendant deux ans, en 1963 et 1964, j'ai, à plusieurs reprises, attiré l'attention de mon homologue allemand sur l'utilité d'une coopération franco-allemande dans le domaine de la télévision en couleur. Je crois que mon interlocuteur était très intéressé par ce sujet et qu'il a œuvré dans le sens souhaité, mais il a fini par me répondre qu'il ne pouvait agir parce que l'industrie allemande allait de l'avant. Elle avait son propre procédé et voulait défendre ses couleurs. (Sourires.)

M. Bertrand Denis. C'est le cas de le dire.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement allemand ne voyait pas comment s'y opposer.

Ce qui est vrai pour le procédé S. E. C. A. M., qui trouve devant lui le procédé P. A. L. — Phase Alternation Line — est vrai pour d'autres domaines.

La France est toujours disposée à la coopération internationale et ce n'est jamais elle qui parle de se retirer d'un programme de coopération scientifique et technique une fois qu'elle a donné son accord et qu'elle s'est attelée à sa réalisation. Elle est la première à proposer une œuvre commune aux Européens.

Nous avons fait des propositions au mois de mars de l'an dernier. J'espère qu'elles seront suivies d'effet. Pour le moment, on ne saurait dire que la progression est rapide, mais nous ne désespérons pas d'aboutir à un résultat au fur et à mesure que nos partenaires seront plus conscients de l'importance de l'enjeu.

Quelques questions m'ont été posées, surtout par M. Catroux sur Euratom et sur une certaine crise que traverse cet organisme.

Le rapprochement de l'idée d'Europe et de l'idée d'atome avait suscité de nombreux espoirs. Je mentirais en disant qu'ils ont

tous été exaucés. Peut-être certaines disparités qui existaient au départ dans le niveau des moyens mis en œuvre par les différents pays partenaires s'opposaient-elles à une véritable coopération dans ce domaine ? Peut-être aussi l'interférence des facteurs politiques dans les domaines techniques était-elle fatale quand il s'agissait de problèmes atomiques ?

Ce qui est sûr, c'est que cette coopération atomique a rencontré des difficultés sérieuses et qui n'ont fait que s'accroître le jour où il est apparu que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique était à portée de la main et que l'énergie nucléaire était compétitive au point de vue de la production d'électricité avec l'énergie classique. Alors s'est posé un problème de compétition commerciale et la coopération s'est de plus en plus heurtée aux difficultés dont j'ai parlé.

Il ne résulte pas de ces difficultés qui sont certaines que la France refroidit sa sympathie à l'égard de la collaboration européenne en matière de recherche. Je pense que dans de nombreux domaines la recherche peut progresser et c'est d'ailleurs le cas pour le centre européen de recherche nucléaire, qui offre à cet égard un exemple de coopération très réussi. C'est un travail en commun hautement utile qui se poursuit à Genève autour de l'accélérateur de 28 milliards d'électrons-volts et j'espère que le C. E. R. N. pourra aller plus loin dans ses réalisations et passer à un accélérateur géant.

Mais il y a une leçon à tirer de ces difficultés d'Euratom. C'est la nécessité d'aborder les tâches communautaires dans un esprit de très grand réalisme, quand il s'agit d'opérations d'une telle envergure, et je pense que cette leçon ne doit pas être perdue.

Le dernier aspect de ce problème international est celui de l'écart technique entre les Etats-Unis et l'Europe, sur lequel ont insisté M. de Lipkowski, M. Palewski et M. Frys.

Plus que quiconque, le Gouvernement est conscient des problèmes posés par cet écart technique. Comment se présente le problème concrètement ?

Quand de puissantes firmes américaines s'installent sur le sol européen, elles apportent des capitaux et du travail et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais si les entreprises européennes ne peuvent se hisser au même niveau technique, la situation se dégrade rapidement. La conception, les bureaux d'études, la recherche, les techniques nobles émigrent aux Etats-Unis avec les meilleurs cerveaux européens, ou même tout simplement des brevets sont déposés en Amérique alors qu'ils ont été étudiés en Europe par des ingénieurs européens.

C'est là une forme particulièrement pernicieuse de la fuite de la matière grise. Il nous faut absolument réagir contre cette tendance et faire en sorte que, dans le cadre européen, une solution soit trouvée à ce problème de l'écart technique.

Nous avons déjà fait des propositions. Dans le cadre des négociations de Genève, il faudra que cette question soit abordée et nous pensons que les Européens doivent s'entendre afin d'être de véritables partenaires en face des Etats-Unis.

Mesdames, messieurs, je conclurai, comme l'ont fait la plupart d'entre vous, en soulignant que la recherche n'est qu'un moyen d'améliorer le potentiel scientifique, technique, et, par là, industriel et économique, mais que cette action n'a un intérêt et un sens que si l'homme est considéré comme le but.

Il nous faut améliorer la situation de l'homme dans le monde et dans notre pays. La seule ambition qui, en définitive, soit digne de l'homme, c'est l'homme lui-même.

Aussi les recherches directement liées à l'homme, notamment les recherches de médecine et de biologie sur lesquelles M. Le Gall a fait des remarques émouvantes — même si ces recherches débordent dans des domaines non encore reconnus par la médecine officielle — les recherches d'urbanisme, de transport, de socio-économie, du développement tiennent une très grande place dans nos préoccupations.

Il faut aussi — je l'ai dit — que le progrès technique soit adapté, contrôlé par l'homme, que l'homme ne soit pas un apprenti sorcier victime, en définitive, du progrès qu'il aurait lui-même développé.

La révolution que nous sommes tous en train de vivre doit être encadrée, organisée, contrôlée, et nous n'avons d'autre ambition que de le faire en créant les trois organismes qui vous sont proposés.

Cela suppose, bien entendu, que soit réglé le grand problème sur lequel s'est étendu M. Servan-Schreiber : il importe que l'opinion s'intéresse à ces problèmes, que le savant, de son côté, comprenne qu'il doit travailler au bien-être de la collectivité et se prêter aux applications utiles — et ce n'est pas déroger que de le faire.

Il importe, en contrepartie, que la collectivité cesse de considérer le savant comme un homme retranché de la communauté. Il convient, à ce égard, d'en finir avec l'image traditionnelle du savant dans sa tour d'ivoire. Vous vous souvenez du monde balzacien, du chercheur d'autrefois tel qu'il est dépeint dans *Les souffrances de l'inventeur* ou *La recherche*

de l'absolu, l'homme isolé, en proie à des idées fixées, ruinant sa famille.

Aujourd'hui, l'homme qui fait de la recherche ne ruine ni sa famille, ni son pays. Au contraire, il est le fondement de la prospérité de la nation.

Je forme le vœu, mesdames, messieurs, que l'ample débat d'aujourd'hui sur la recherche scientifique et technique contribue à mieux faire prendre conscience à l'opinion de ses problèmes et de ses difficultés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri Buot. Je désire poser au Gouvernement une question qui, je le crois, n'a pas été abordée.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, de *brain drain*, c'est-à-dire de la « fuite des cerveaux », en marquant, chiffres à l'appui, qu'elle était assez peu importante chez nous. Mais une fuite s'effectue néanmoins par le truchement de publications scientifiques éditées ou traduites par d'autres nations, de langue anglaise notamment, et envoyées gratuitement aux bibliothèques des autres pays, notamment des Etats en voie de développement.

Par ailleurs, dans certains congrès, nos chercheurs sont obligés d'utiliser une autre langue que le français pour leurs exposés techniques et scientifiques. Cette pratique nuit au rayonnement de la France, certes, mais aussi au bénéfice qu'elle pourrait en tirer sur le plan des applications pratiques dans les pays en question.

Je vous pose la question, embarrassante peut-être : comment entendez-vous assurer la défense de la langue française dans ces deux cas ?

Enfin, je voudrais vous remercier de vos propos très rassurants quant à la régionalisation des crédits destinés à la recherche scientifique.

La régionalisation de la recherche est évidemment nécessaire aux villes en pleine expansion qui possèdent une université. C'est le seul moyen d'assurer une liaison efficace entre l'université et la recherche et de provoquer la venue dans ces villes, non seulement des laboratoires ou des industries de fabrication, mais aussi de leurs moyens de recherches qui bien souvent restent dans la région parisienne, ce qui empêche ces villes de province d'offrir une gamme de salaires de niveau supérieur et d'instaurer une promotion sociale efficace.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Monsieur Buot, nous connaissons bien le problème que vous avez soulevé.

La langue française a beau être la langue de nombreux pays — celle d'une trentaine de pays représentés à l'O. N. U. — elle est tout de même beaucoup moins parlée dans le monde que la langue anglaise. Par conséquent, un problème de quantité se pose dès lors que les éditeurs doivent penser en termes de rentabilité.

Il est beaucoup plus difficile à un éditeur de langue française d'atteindre la rentabilité pour un livre qui n'aura pas un très grand public que ce n'est le cas pour un éditeur de langue anglaise qui, lui, peut compter sur un public beaucoup plus étendu. Toutefois, nous étudions les moyens de développer les publications scientifiques en langue française.

Un autre aspect du problème concerne le maintien, la défense et l'illustration de la langue française dans les congrès. Nous recommandons à tous les savants français et à toutes nos délégations assistant à des congrès internationaux de se battre pour maintenir le respect de la langue française qui, pendant si longtemps, fut la langue par excellence des intellectuels.

Cette attitude ne va pas, quelquefois, sans difficultés. A Tokyo, lors d'un récent congrès sur le cancer, notre délégation a fait une sortie très remarquée pour protester contre le fait que la traduction des communications n'était pas faite en français et elle a obtenu satisfaction presque aussitôt. Nous recommandons constamment cette attitude à nos délégués et nous nous proposons de continuer dans cette voie.

M. Henri Buot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le nom de Centre national d'exploitation des océans, un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du Premier ministre.

« Cet établissement a pour mission, en liaison avec les ministères et les entreprises publiques et privées, de développer la connaissance des océans et les études et recherches tendant à l'exploitation industrielle des ressources contenues dans leur masse, leur sol et leur sous-sol.

« A cette fin, il élabore et propose au Gouvernement les programmes de recherche et développement, coordonne les recherches particulières effectuées par les organismes publics spécialisés, gère les programmes généraux et les équipements lourds et, plus généralement, prend ou propose toute mesure visant à l'étude ou à l'exploitation des océans.

« Le Centre sera, dès la publication de la présente loi, substitué à l'Etat dans les conventions de recherche océanographique passées sur le chapitre 56-00 du budget du Premier ministre au titre de l'action concertée « Exploitation des océans ».

M. le rapporteur et M. Couzinet ont présenté un amendement n° 4 qui tend, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « Centre national », à insérer les mots : « d'étude et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. M. Couzinet a proposé à la commission de la production et des échanges un amendement tendant à insérer le mot « étude » dans la dénomination du Centre national d'exploitation des océans, estimant que cet organisme, outre l'exploitation, serait amené à procéder à des études.

Votre rapporteur a objecté qu'il ne s'agissait pas d'un organisme d'études, mais d'un organisme chargé de promouvoir l'exploitation, grâce notamment à une orientation des recherches.

Cependant, je dois à la vérité de dire que la commission a adopté cet amendement. J'espérais que M. Couzinet serait présent ce soir pour le soutenir. En ce qui me concerne, je ne le défends pas avec passion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui n'ajoute rien à la qualité de l'organisme.

En fait, il est implicitement admis que le Centre pourra aussi s'occuper d'études puisqu'il est chargé de fédérer des organismes dont plusieurs sont des organismes d'études. Mais en insistant trop sur la notion d'étude dans le libellé même de ce centre, on risquerait de frustrer les organismes qui, précisément, se consacrent seulement aux études.

En conséquence, le titre qui nous semble le plus simple est celui de « Centre national d'exploitation des océans » qui met bien l'accent sur l'essentiel, à savoir l'orientation des études vers l'utilisation, vers l'exploitation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. le rapporteur a présenté un amendement n° 5 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « exploitation », à supprimer le mot : « industrielle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. L'exploitation de l'océan peut prendre des aspects divers. Sans doute les perspectives les plus brillantes semblent-elles offertes par l'exploitation industrielle des produits ou de l'énergie contenus dans la masse et dans le sous-sol des océans — extraction d'hydrocarbure, traitement des sous-produits de la désalinisation de l'eau de mer, échanges d'énergie.

Cependant, d'autres activités sont concevables — touristiques, voire artistiques — qui pourraient bénéficier des connaissances nouvelles en matière océanographique. Par exemple, la mise au point de ballets sous-marins aussi bien que la réalisation de films à grande profondeur font appel aux découvertes récentes relatives à la propagation et à la diffusion des ondes lumineuses dans les liquides.

Il convient que les fruits des recherches menées ou coordonnées par le CNEXO puissent être valorisés au maximum par celui-ci. Il faut donc qu'il puisse les « vendre » au plus grand

nombre possible d'utilisateurs, ce qui augmentera la rentabilité de la recherche. Mais on ne pourrait le faire si on laissait le mot « industrielle » dans le texte.

Il importe, par conséquent, que le CNEXO ait pour mission de développer les recherches tendant à l'exploitation des océans, quelle que soit la forme de cette exploitation. Afin de ne pas restreindre cet objectif, il vous est demandé de supprimer le mot « industrielle » du texte du deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement n'a pas d'objection à formuler et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur a présenté un amendement n° 6 qui tend, dans le 2^e alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « ressources contenues », à insérer les mots : « à leur surface ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. L'importance majeure des surfaces marines est suffisamment évidente pour m'éviter de longs commentaires.

En effet, cette surface est le siège de phénomènes encore incomplètement élucidés d'échanges d'énergie et il est d'ores et déjà essentiel que l'exploitation de cette surface des océans soit poursuivie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement n'a pas d'objection à formuler et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 1 rectifié, présenté par MM. Berger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et Trémollières, tend, dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, à substituer aux mots : « par les organismes publics spécialisés », les mots : « soit par des organismes publics spécialisés, soit par des organismes privés dans le cadre de contrats de recherche financés sur fonds publics ».

Le deuxième amendement, n° 7, tend, dans le 3^e alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « organismes publics », à supprimer le mot : « spécialisés ».

L'amendement n° 1 rectifié fait l'objet d'un sous-amendement n° 16, présenté par M. le rapporteur, qui tend, dans le texte de cet amendement, à supprimer le mot : « spécialisés ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1 rectifié.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. En raison de son importance, la recherche privée en France doit être associée aux efforts de l'Etat si l'on veut réaliser une coordination efficace.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 16.

M. Paul Thillard, rapporteur. Le sous-amendement n° 16 tend à supprimer le mot « spécialisés » du texte du troisième alinéa de l'article 1^{er}. En effet, il y a intérêt à ce que le CNEXO élabore et propose le programme des seuls organismes publics spécialisés, mais il convient aussi qu'il coordonne les recherches océanographiques effectuées par tous les organismes publics.

Quant à l'amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Berger et qui est soumis en discussion commune avec l'amendement n° 7, la commission de la production et des échanges l'a examiné et, au cours de son étude, elle a passé en revue les principales catégories de contrats de recherche.

Il est apparu que les contrats de recherche passés par la direction de la recherche militaire et des essais sont portés pratiquement à la connaissance du CNEXO, mais qu'il n'y aura pas, à proprement parler, de coordination, celle-ci n'étant guère réalisable.

En revanche, les contrats de recherche passés dans le cadre des actions concertées seront pratiquement programmées par le CNEOX. Il y aurait donc redondance à dire qu'elles seraient coordonnées par lui.

Il est apparu aussi que les contrats de développement sont, en fait, des contrats de prêts. Mais il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement d'assortir ces prêts de conditions quelconques en matière de contrôle des opérations. Les entreprises qui acceptent de s'intéresser au développement à partir d'inventions sont déjà trop rares; toute immixtion les ferait hésiter à s'engager dans cette voie.

Restent les contrats de recherche passés par les laboratoires de l'éducation nationale selon la nouvelle procédure instituée en octobre 1965. Il va de soi que ces contrats doivent être relatifs à des programmes de recherche coordonnés.

Dans ces conditions, l'amendement présenté par M. Berger ne nous semble pas correspondre à une nécessité et la commission de la production et des échanges lui a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 16; en revanche, il est défavorable à l'amendement n° 1 rectifié et demande à l'Assemblée de le repousser.

En effet, le Gouvernement estime que l'expression employée dans l'amendement n° 1 rectifié compliquerait la situation. Elle est à la fois trop précise et pas assez. Elle ne comprend pas les subventions, les fondations, les crédits internationaux éventuels. Quand on se lance dans une énumération, celle-ci doit être complète; sinon il vaut mieux ne pas en faire du tout. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 1 rectifié.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. Compte tenu des explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié est retiré. Le sous-amendement n° 16 n'a donc plus d'objet.

Reste l'amendement n° 7. Est-il accepté par le Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Trémollières a présenté un amendement n° 12 qui tend, après le troisième alinéa de l'article 1^{er}, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Il développe la formation, l'information et le perfectionnement des personnels, rassemble et diffuse toute documentation française et étrangère. »

La parole est à M. Berger, pour soutenir l'amendement.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. Les problèmes de formation de personnel et d'information sont essentiels dans le domaine de la recherche. La commission de la recherche scientifique et technique du V^e Plan avait d'ailleurs demandé qu'une organisation interministérielle donne une unité à la formation des chercheurs et organise de véritables carrières pour les océanographes, ce qui attirerait incontestablement beaucoup de jeunes dans cette voie.

Tel est le point de vue de M. Trémollières qui m'a chargé de défendre son amendement, mais la commission des affaires culturelles a donné un avis défavorable à ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement émet le même avis que la commission des affaires culturelles, tout en estimant que les préoccupations de M. Trémollières sont excellentes quant au fond. Mais elles doivent être précisées dans un décret et non dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est créé, auprès du Centre national de la recherche scientifique, sous le nom d'Agence nationale de valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.), un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière.

« Cet établissement a pour mission de concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques effectuées notamment dans les laboratoires dépendant de l'Université et du C.N.R.S. A cette fin, il prospecte les inventions, assure la mise au point et le dépôt des brevets correspondants et fait procéder à toutes opérations nécessaires en vue de préparer ou de faciliter leur mise en application. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 8 (2^e rectification), présenté par M. le rapporteur, tend, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, après les mots : « Recherches scientifiques et techniques effectuées... » à substituer aux mots : « notamment dans les laboratoires dépendant de l'Université et du C.N.R.S. », les dispositions suivantes : « par les entreprises et services publics et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C.N.R.S. »; il pourra, sur leur demande, apporter le même concours aux entreprises du secteur privé et aux chercheurs isolés. »

Le deuxième amendement, n° 13, présenté par M. Trémollières, tend à compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes : « ... et dans les laboratoires privés liés à l'Etat par des contrats de recherche-développement. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Paul Thillard, rapporteur. Il ne paraît pas souhaitable que l'ANVAR soit habilitée à prospecter systématiquement les inventions dans les laboratoires dépendant d'entreprises privées et à concourir à leur valorisation.

Cependant, il est utile qu'elle puisse le faire, sur leur demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. M. Trémollières estimait souhaitable que la coordination des recherches s'étende le plus loin possible dans le domaine des entreprises privées qui n'ont pas elles-mêmes une puissance suffisante pour appliquer et exploiter les découvertes. Mais la commission des affaires culturelles a donné un avis défavorable à son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 8 rectifié de la commission.

En revanche, il est défavorable à l'amendement de M. Trémollières. En effet, les laboratoires pourront demander l'intervention de l'Agence nationale de valorisation de la recherche comme le leur permettra le texte de l'amendement n° 8; mais la vocation de l'ANVAR n'est pas de le faire d'office. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, deuxième rectification, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 13 devient sans objet.

M. le président. M. le rapporteur a présenté un amendement n° 9 qui tend à rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 :

« A cette fin, il prospecte les inventions, en assure la mise au point et la protection nationale et internationale, notamment par le dépôt de brevets correspondants... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. Un des objectifs assignés à l'A.N.V.A.R. est d'assurer la protection des inventions faites au sein des organismes publics de recherche. Cette protection ne

peut être efficacement réalisée que par la prise de brevets aussi bien en France que dans les principaux pays industriels du monde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur pour avis et M. Trémollières ont présenté un amendement n° 2 qui tend, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2, après les mots : « et fait procéder », à insérer les mots : « en particulier pour la prospection du marché des licences ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. Il ne suffit pas de prendre des brevets. L'essentiel est de les commercialiser.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il n'en comprend d'ailleurs pas très bien le sens.

Qu'est-ce donc qu'un marché des licences ? On ne vend pas des licences comme des bourriches d'huitres. J'ignore où l'on peut en trouver. En fait, on n'admet généralement pas l'existence d'un marché des licences.

D'autre part, le mot « licence » a un sens très précis et l'amendement ne semble pas l'employer dans son acception exacte.

Un brevet peut être cédé définitivement ou pour un temps limité. Il peut être concédé pour un champ d'action précis et la licence correspond à cette concession. Elle peut parfois être sous-concédée, mais le cas est assez rare.

Le libellé même de l'amendement ne correspond pas à une analyse rigoureuse des termes « brevet » et « licence ». Aussi le Gouvernement estime-t-il que loin d'enrichir le texte de la loi, cet amendement l'alourdirait. Il demande donc à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cousté a présenté un amendement n° 14 qui, après les mots : « ... et fait procéder », tend à rédiger ainsi la fin de l'article 2 : « ... à toutes les opérations propres à préparer leur valorisation, à l'exclusion de celles concernant l'exploitation industrielle elle-même ».

La parole est à M. lcart, pour soutenir l'amendement.

M. Fernand lcart. M. Cousté, empêché, m'a demandé de défendre cet amendement à sa place.

S'agissant des missions assignées à l'agence nationale de valorisation de la recherche, le projet de loi prévoit que cet établissement prospecte les inventions, assure la mise au point et le dépôt des brevets correspondants et fait procéder à toutes opérations nécessaires en vue de préparer ou faciliter leur mise en application.

M. Cousté voudrait que la fin de cet article soit ainsi rédigée : « ... et fait procéder à toutes les opérations propres à préparer leur valorisation, à l'exclusion de celles concernant l'exploitation industrielle elle-même ».

Je propose, quant à moi, une rectification pour rendre le texte plus clair. Il conviendrait, à mon sens, de dire : « ... à l'exclusion de celles concernant l'exploitation industrielle par l'agence elle-même ».

En présence des difficultés que rencontrera éventuellement l'agence pour la commercialisation de ses brevets, on peut craindre qu'elle ne soit tentée de procéder elle-même à l'exploitation industrielle. En l'occurrence, M. Cousté voudrait éviter l'apparition d'un nouvel établissement industriel de caractère étatique, ainsi que la dispersion de l'autorité de l'Etat. C'est une considération d'ordre philosophique et politique à laquelle je me rallie moi-même et à laquelle je demande à l'Assemblée de se rallier aussi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Thillard, rapporteur. La recherche de développement s'arrêtant aux études générales de marché, c'est à ce stade que cessera la mission de l'A. N. V. A. R. En aucun cas l'agence n'interviendra dans le domaine de l'exploitation industrielle. L'article 2, tel qu'il est rédigé, donne satisfaction à l'auteur de l'amendement. Ce texte a donc paru inutile à la commission et celle-ci l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'adoption de cet amendement qui s'inspire de l'esprit dans lequel le Gouvernement lui-même a mis au point ce projet de loi.

Il ne s'agit pas pour l'A. N. V. A. R. de faire de l'exploitation industrielle, de se substituer à l'industrie, mais seulement d'agir dans un domaine où l'industrie est malheureusement assez souvent défailante.

Le Gouvernement est donc prêt à accepter cet amendement, mais en rejetant toutefois la rectification proposée à l'instant par M. lcart. L'adjonction des mots « par l'agence » introduit, à mon avis, une ambiguïté. Je préfère donc m'en tenir au texte initial de l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous la rectification que vous proposez, monsieur lcart ?

M. Fernand lcart. Non. Je ne suis pas formaliste à ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est créé, sous le nom d'institut de recherche d'informatique et d'automatique (I. R. I. A.), un établissement public doté de l'autonomie financière. Cet établissement a pour mission, en matière d'informatique et d'automatique, d'entreprendre ou faire entreprendre des recherches fondamentales ou appliquées ; de développer la formation, l'information et le perfectionnement des personnels de toute nature et de toutes origines ; de rassembler et diffuser toute documentation française et étrangère.

« Les règles de fonctionnement de cet établissement pourront, pour tout ou partie de ses activités, et dans la mesure où la nature de ces activités l'exige, comporter des adaptations aux règles générales applicables aux établissements de caractère administratif, notamment en ce qui concerne le contrôle financier, les règles de présentation et de modification du budget, la passation des marchés, la situation juridique et les règles de gestion du personnel. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 3, présenté par M. le rapporteur pour avis, tend, dans la première phrase de cet article, après les mots : « établissement public », à insérer les mots : « de caractère scientifique et technique ».

Le deuxième amendement, n° 15, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé : « 1° Dans la première phrase de l'article 3, après les mots : « un établissement public », insérer les mots : « de caractère scientifique et technique » ; 2° dans le deuxième alinéa, substituer aux mots : « pour tout ou partie de ses activités », les mots : « compte tenu de ses activités de recherche appliquée ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. Dans son état actuel, le texte crée un établissement de caractère administratif pour lequel, à titre exceptionnel et particulier, on crée des dérogations. Dans le nouveau texte, on pose sans équivoque le principe de la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics.

Cette catégorie nouvelle est nécessaire. Les activités de recherche exigent en effet des liens de travail de plus en plus étroits avec les établissements industriels, ainsi qu'une grande rapidité

dans l'exécution de certaines tâches, que les règles applicables aux établissements publics à caractère administratif ne permettent généralement pas.

Les conditions nouvelles d'efficacité dans lesquelles doivent s'exécuter les travaux de recherche impliquent une adaptation correspondante de la structure des établissements de recherche, ainsi que de leurs méthodes d'administration et de gestion. Aussi, les milieux scientifiques, notamment le comité consultatif de la recherche scientifique et technique, demandent-ils depuis longtemps avec insistance que les règles actuellement imposées aux établissements publics de caractère administratif soient adaptées.

La formule d'établissement à caractère industriel et commercial permet, certes, la souplesse nécessaire. Elle n'est toutefois justifiée que pour les organismes qui disposent d'un certain volume de ressources propres résultant d'opérations commerciales. C'est pourquoi, d'ailleurs, le projet de loi qui nous est soumis ne donne le caractère industriel et commercial qu'à deux établissements publics : l'ANVAR et le CNEOX.

S'il ne semble pas normal d'accorder le statut industriel et commercial à des établissements de recherche comme l'I. R. I. A., qui n'effectueront pas, ou presque pas, d'opérations commerciales, il est beaucoup plus logique d'envisager la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics, les « établissements publics de caractère scientifique et technique », dont les règles de fonctionnement et de gestion seraient exactement adaptées aux nécessités de la recherche.

C'est l'objet de cet amendement n° 3 à l'article 3.

Evidemment, on pourrait craindre que cette création n'ouvre la porte à une multiplication de ces organismes, par laquelle les pouvoirs publics risqueraient d'être débordés. Toutefois, pour assurer une exacte adaptation de la nouvelle catégorie aux besoins propres à chaque activité de recherche, le Gouvernement devra, par décret, préciser les règles de fonctionnement qui seront applicables à chaque cas. Il pourra donc contrôler chaque cas particulier.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Je veux à la fois répondre sur l'amendement n° 3 de M. Berger et défendre l'amendement n° 15 du Gouvernement.

Je suis parfaitement conscient de l'importance de l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles, qui revient, en fait, à créer une catégorie nouvelle d'établissements de caractère scientifique et technique, à mi-chemin entre les établissements administratifs et les établissements industriels et commerciaux. Ce texte étend donc la portée de la loi.

Le Gouvernement ne pourrait se rallier à cet amendement que si une précision y était apportée. Faute de quoi, il serait obligé de s'y opposer, car il craindrait que ce texte n'ouvre la vanne à toute une série de nouveaux organismes.

En revanche, dans la mesure où l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles serait complété par le 2° de l'amendement n° 15 du Gouvernement, il deviendrait acceptable, car le caractère scientifique et technique ne se justifie ainsi que pour les établissements ayant des activités de recherche appliquée. Cette précision nous semble nécessaire.

En résumé, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 3 et demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement n° 15.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henry Berger, rapporteur pour avis. Etant donné que cet amendement est repris dans la première partie de l'amendement n° 15, je me rallie à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 15 ?

M. Paul Thillard, rapporteur. La commission de la production et des échanges avait accepté l'amendement n° 3. Elle n'a pas été saisie de l'amendement n° 15 ; si elle l'avait connu, je suis persuadé qu'elle l'aurait accepté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Des décrets en conseil d'Etat fixeront les règles de fonctionnement des établissements publics créés en vertu des articles premier, 2 et 3 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[Articles additionnels.]

M. le président. M. le rapporteur a présenté un amendement n° 10 tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, à l'appui du projet de loi de finances, un rapport précisant l'ensemble des programmes de recherches en cours et des moyens qui leur sont consacrés, et justifiant, par l'indication des résultats obtenus ou escomptés, les actions et interventions proposées dans le projet de loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. La part croissante des activités de recherche dans le budget, l'influence déterminante pour un pays de son niveau scientifique et technique sur sa position internationale et sur sa balance des comptes, de même que la liaison étroite qui existe entre la politique scientifique et la politique internationale, économique et sociale, enfin l'incidence de ces activités sur l'enseignement, font souhaiter que le Parlement soit informé régulièrement des programmes de recherche, des moyens qui lui sont consacrés et des résultats atteints et escomptés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Cet amendement fait obligation au Gouvernement, non seulement de déposer un rapport, mais d'en soutenir la discussion. Il tend ainsi à donner satisfaction à une demande présentée cet après-midi par plusieurs orateurs et, ce soir, d'une façon particulièrement insistante par M. Frys, pour que l'Assemblée soit tenue régulièrement au courant de l'état d'avancement des différents programmes scientifiques et techniques.

Le Gouvernement accepte de prendre cet engagement dont il mesure toute l'importance et donne son accord à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur a présenté un amendement n° 11 tendant à introduire l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1967, un projet de loi tendant à améliorer la protection des inventions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Thillard, rapporteur. La protection des inventions ne peut pas être assurée efficacement par la prise de brevets en France. En effet, le service de la propriété industrielle n'examine pas la valeur des brevets déposés. Il se contente de les enregistrer et ce n'est que depuis peu qu'il est envisagé de délivrer un certificat de nouveauté.

Aussi pour connaître la valeur réelle d'un brevet est-il nécessaire de le déposer en outre dans un pays, tel que les Etats-Unis, les Pays-Bas ou l'Allemagne qui soumettent les dossiers de demande à un examen sévère.

Il ne paraît pas souhaitable de maintenir telle qu'elle est notre législation jusqu'à ce qu'aboutissent enfin les interminables échanges de vue tendant à la définition d'un brevet européen.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Sur le fond, je suis prêt à donner satisfaction à la commission. Je crois d'ailleurs l'avoir déjà fait dans une certaine mesure en disant à la tribune que le Gouvernement se préoccupait de mener à bien des discussions interministérielles sur ce sujet et qu'il entendait prendre l'initiative d'un projet de loi de manière à améliorer la protection des inventions.

L'Assemblée comprendra toutefois sans peine que le Gouvernement ait quelque répugnance à se trouver engagé sous la forme qui lui est présentée. Je demande donc à l'Assemblée de prendre acte des déclarations que j'ai faites sur l'intention du Gouvernement et de bien vouloir s'en contenter.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Thillard, rapporteur. Une date avait été fixée pour la forme dans le texte de l'amendement, mais une modification sur ce point n'aurait pas eu d'importance.

La déclaration que vient de faire M. le ministre me semble suffisante. Mais la commission m'ayant donné mandat de défendre cet amendement, je ne puis le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser l'accès équitable à la radiodiffusion et à la télévision des grandes formations politiques au cours de la période préparatoire aux élections législatives de mars 1967.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2188, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Lainé une proposition de loi tendant à réglementer les opérations de remembrement à l'intérieur d'un périmètre de 200 mètres autour des agglomérations rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2189, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Ballanger, Waldeck Rochet et Lamps une proposition de loi rétablissant le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle pour les élections des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2190, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Schloesing une proposition de loi tendant à modifier l'article 1^{er} de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés, modifiée par la loi n° 66-485 du 6 juillet 1966.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2191, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie totale des infractions commises à l'occasion de faits en relation avec les événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2192, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Drouot-L'Hermine et Bernasconi une proposition de loi tendant à modifier l'article 21 du livre II du code du travail relative au travail de nuit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2193, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Brousset une proposition de loi tendant à instituer un ordre professionnel des arts appliqués.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2194, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application et la révision du rapport constant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2195, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand une proposition de loi tendant à fixer à 18 ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2196, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Goasguen une proposition de loi tendant à compléter les articles 397 et 470 du code de la sécurité sociale de manière à préciser le recours pouvant être exercé par les caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2197, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'égalité des chances entre les partis et groupements politiques dans la période préparatoire aux élections législatives de mars 1967 par un accès équitable à l'O. R. T. F.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2198, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Baudouin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant statut des navires et autres bâtiments de mer. (N° 2121.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2186 et distribué.

J'ai reçu de M. Trémollières un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant l'article 14 de la loi n° 48-956 du 16 juillet 1949, sur les publications destinées à la jeunesse, et l'article 6 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947, relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques. (N° 2124.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2137 et distribué.

J'ai reçu de M. Capitant un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organisant une consultation de la population de la Côte française des Somalis. (N° 2118.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2199 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1967.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2200 et distribué.

J'ai reçu de M. Gauthier un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938, relatif aux « noix de Grenoble ». (N° 2002.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2202 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1925, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 1^{er} décembre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1966 (n° 2164 ; rapport n° 2184 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1966 (n° 2164, rapport n° 2184 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{er} décembre, à une heure cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Gasparini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Emile Dubuis, Labéguerie et Bizet tendant à modifier la loi du 31 juillet 1920 sur la propagande anticonceptionnelle (n° 2155).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 30 novembre 1966.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 30 novembre 1966 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 décembre 1966 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 30 novembre 1966 :

Suite de la discussion du projet de loi portant création d'organismes de recherche (n° 2162-2182), ce débat étant mené jusqu'à son terme.

Jeudi 1^{er} décembre 1966, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1966 (n° 2164-2184).

Vendredi 2 décembre 1966, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Discussion du projet de loi organisant une consultation de la population de la Côte française des Somalis (n° 2118) ;

Eventuellement, nomination de deux commissions mixtes paritaires : 1° sur le projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 1883) ; 2° sur le projet de loi relatif aux communautés urbaines (n° 1946).

Mardi 6 décembre 1966, après-midi et soir, et mercredi 7 décembre 1966, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ;

Discussion :

Du projet de loi relatif à la suppression des indexations dans les territoires d'outre-mer (n° 1988) ;

Du projet de loi modifiant l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, sur les publications destinées à la jeunesse, et l'article 6 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques (n° 2124-2187) ;

Du projet de loi modifiant et complétant le code électoral (n° 2177) ;

De la proposition de loi de M. Pierre Bas relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, représentant les territoires d'outre-mer (n° 1826).

Jeudi 8 décembre 1966, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ;

Ratification de cinq accords internationaux concernant les doubles impositions :

a) Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1965 (n° 2086) ;

b) Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble le protocole additionnel joint, signés à Paris, le 9 septembre 1966 (n° 2139) ;

c) Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République voltaïque, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Ouagadougou, le 11 août 1965 (n° 2141) ;

d) Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Cotonou, le 21 octobre 1965 (n° 2147) ;

e) Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Dakar, le 3 mai 1965 (n° 2148).

Discussion du projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (n° 2163) ;

Eventuellement, discussion soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

a) Du projet de loi relatif aux communautés urbaines ;

b) Du projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

Discussion :

De la proposition de loi de M. Sanson tendant à assimiler au bris de scellés l'abus de détournement d'objets figurant à l'inventaire d'objets mis sous scellés par décision judiciaire (n° 2012-2166) ;

De la proposition de loi de M. Chalopin relative aux dispositions d'appel en matière de prestations dentaires (n° 1359-1784) ;

De la proposition de loi de M. Chamant tendant à compléter l'alinéa 3 de l'article 18 de la loi du 27 février 1943 relatif au droit des ascendants des victimes de guerre (n° 1819-2109) ;

De la proposition de loi de M. Lepage tendant à modifier l'article 62 du code d'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint (n° 2058-2129).

Vendredi 9 décembre 1966, après-midi, en tête de la première séance :

Eventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité (n° 1840) ;

Après la séance réservée aux questions orales :

Eventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat dans sa deuxième lecture, relatif à la protection médicale du travail agricole ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiée par le Sénat relative au régime social des ostréiculteurs, mytiliculteurs et pisciculteurs inscrits maritimes (n° 236).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 2 décembre 1966, après-midi :

Deux questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre de l'équipement sur la sécurité de la circulation, celles de M. Barniaudy (n° 21181) et de M. Borocco (n° 22131).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 23 novembre 1966.

Vendredi 9 décembre 1966, après-midi :

Neuf questions orales sans débat à M. le ministre de l'agriculture, celles jointes de MM. Poudevigne (n° 3792) et Le Guen (n° 13224) relatives à l'habitat rural ; celle de M. de Poulpique (n° 22433) relative aux constructions rurales ; celle de M. de Tinguy (n° 17819) sur les poursuites en matière d'assurances sociales agricoles ; celle de M. Fabre (n° 17274) sur la normalisation du marché de la viande ; celle de M. Delmas (n° 21573) relative aux adductions d'eau et celles, jointes, de MM. Le Theule (n° 21041), Escande (n° 21572) et Godefroy (n° 22434) relatives aux produits laitiers.

Trois questions orales avec débat, celle de M. Massot (n° 21770) sur l'équipement des Hautes et Basses-Alpes, et celles, jointes, de MM. Coste-Floret (n° 20325) et Bayou (n° 22193) relatives à la campagne viticole.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 9 décembre 1966, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 3792. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture que les crédits affectés aux demandes de construction de cuveries de stockage, émanant de viticulteurs isolés, sont prélevés sur le chapitre « Amélioration de l'habitat rural ». De ce fait, les crédits de ce chapitre seront, dans les zones viticoles, immédiatement épuisés. Il lui signale les inconvénients de cette décision qui prive le génie rural, dans les zones viticoles, de la possibilité de satisfaire les demandes, pourtant urgentes, d'amélioration de l'habitat rural. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun : 1° de dégager des crédits suffisants pour permettre aux viticulteurs isolés de constituer, au même titre que les caves coopératives, des cuveries de stockage ; 2° ce qu'il compte faire pour satisfaire les demandes d'amélioration de l'habitat rural.

Question n° 13224. — M. Le Guen appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures pour relancer la politique d'aide à l'habitat rural. En 1963, 12 p. 100 seulement des logements neufs construits avec l'aide de l'Etat ont été implantés en zone rurale, contre 15 p. 100 en 1962 et 17 p. 100 en 1961. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour s'opposer à cette diminution, qui semble s'être confirmée en 1964 dans les communes rurales.

Question n° 22433. — M. de Poulpique appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la plupart des logements neufs, actuellement construits avec l'aide de l'Etat, sont édifiés en zone urbaine. Cette situation est compréhensible

car le développement des villes est très rapide. Il serait, cependant, souhaitable qu'une partie des aides de l'Etat, dans ce domaine, soit consacrée à l'édification des logements neufs en zone rurale. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures tendant à la construction d'habitations neuves en zone rurale.

Question n° 17819. — M. de Tinguy rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de l'article 13 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950, les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles sont « tenues » de poursuivre, auprès de l'employeur responsable du versement des cotisations, le remboursement des prestations payées ou dues à l'assuré, dans le cas où les cotisations correspondant aux périodes de travail dont l'assuré justifie n'ont pas été versées, ou ont été versées après ouverture du risque — ceci, dans la mesure où le montant des prestations excède celui des cotisations et majorations de retard acquittées au titre de l'assuré et afférentes à la période de référence. Cette réglementation a été adoptée lors de l'institution des assurances sociales agricoles, en vue d'inciter les employeurs à verser régulièrement leurs cotisations. A l'heure actuelle, aucune raison ne semble justifier le maintien du caractère « obligatoire » des poursuites. Il apparaît, au contraire, conforme à l'équité de mettre en harmonie les dispositions de l'article 13 du décret susvisé avec celles de l'article L. 160 du code de la sécurité sociale qui, dans des circonstances analogues, laissent au conseil d'administration des caisses du régime général un pouvoir d'appréciation dans l'exercice des recours à tenter contre les employeurs. Ces caisses ont, en outre, en vertu de l'article 5 du décret n° 55-676 du 20 mai 1955, la possibilité de réduire le montant de leur créance en cas de précarité de la situation du débiteur. Il lui demande si, pour faire cesser la discrimination ainsi établie entre les employeurs du régime agricole et ceux du régime général, au détriment des premiers, il n'envisage pas de modifier les dispositions de l'article 13 du décret du 20 avril 1950 susvisées dans le sens indiqué ci-dessus, ou si, tout au moins, il n'estime pas devoir donner des instructions afin que les dispositions dudit article soient interprétées d'une manière libérale, c'est-à-dire qu'elles ne soient mises en application que dans le cas d'un débiteur de mauvaise foi, ainsi qu'il est déjà pratiqué, en fait, dans un grand nombre de départements. Ce dernier fait rend d'autant plus nécessaire l'intervention d'instructions générales invitant ceux des inspecteurs des lois sociales qui continuent d'exiger une application littérale du texte, à agir avec moins de rigueur.

Question n° 17274. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer aux agriculteurs une véritable parité avec les autres catégories sociales de la nation ; 2° pour rétablir un certain équilibre entre les niveaux de vie des agriculteurs eux-mêmes, par l'application de mesures économiques et financières spéciales aux régions particulièrement défavorisées ; 3° pour assurer une production accrue des animaux de boucherie et la normalisation du marché de la viande.

Question n° 21573. — M. Delmas expose à M. le ministre de l'agriculture que certaines communes urbaines comportent en dehors de leur périmètre urbain une grande superficie rurale. Or les subventions qui leur sont attribuées par le ministère de l'intérieur pour les adductions d'eau potable ne leur permettent pas d'étendre leur réseau jusqu'aux limites de l'agglomération ; à plus forte raison il leur est impossible de l'étendre à la zone rurale. Il en résulte que les « habitants ruraux des communes urbaines » risquent d'attendre l'adduction d'eau longtemps après que les habitants des communes rurales en auront tous bénéficié. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que les communes urbaines se trouvant dans une telle situation puissent bénéficier de subventions du ministère de l'agriculture qui leur permettraient d'établir, parallèlement à leur programme d'adduction d'eau en zone urbaine, un programme d'adduction d'eau en zone rurale.

Question n° 21041. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves préoccupations provoquées dans les départements de l'Ouest et en particulier dans celui de la Sarthe par la situation du marché des produits laitiers. Il lui fait remarquer que le respect du prix indicatif du lait à la production fixé par le Gouvernement au mois d'avril dernier à 0,425 francs est en effet conditionné par les interventions indispensables sur le marché du beurre notamment, comme sur les mesures de soutien à l'exportation des fromages. Le Gouvernement, à la suite de deux conseils interministériels tenus à la fin du mois d'août, a annoncé dans ce domaine les décisions suivantes : 1° ouverture d'une tranche complémentaire de stockage de beurre de 10.000 tonnes, les professionnels ayant demandé 30.000 tonnes ; 2° maintien inchangé à 8,40 francs du

prix d'achat du beurre alors que les professionnels avaient demandé 8,58 francs ; 3^e élévation à 8,60 francs contre 8,55 francs du seuil de déclenchement des achats, ce qui permet la continuation de ceux-ci dans le courant de cette semaine (9.000 tonnes environ ont été offertes à Interlait depuis le 16 août). Les décisions ainsi prises sont insuffisantes pour résorber les excédents de beurre, soutenir le marché et permettre aux entreprises (industrielles et coopératives) de s'approcher du prix indicatif de 0,425 francs. Il y a d'ailleurs lieu de souligner que si le Gouvernement avait appliqué les règlements communautaires pour la fixation de la cotation d'intervention, il n'aurait pas été nécessaire d'élever le seuil de déclenchement des achats car cette cotation aurait été inférieure au seuil précédent de 8,55 francs. Les cultivateurs du département de la Sarthe sont très inquiets pour le prix qui pourra être assuré à leur production journalière de lait, les sommes provenant de cette vente représentant un élément essentiel de leurs ressources : c'est pourquoi il lui demande si, compte tenu de l'insuffisance des mesures décidées pour redresser la situation grave du marché du beurre, il envisage de prendre le plus rapidement possible d'autres décisions tendant à remédier à une situation qui préoccupe gravement la profession.

Question n° 21572. — M. Escande demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° si les mesures décidées tout récemment en conseil des ministres lui paraissent suffisantes pour satisfaire aux engagements pris quant au tarif indicatif du lait pour la campagne 1966-1967, c'est-à-dire, 0,4350 le litre à 34 grammes de matières grasses ; 2° dans la négative, s'il envisage de nouvelles mesures relatives à l'augmentation des contingents de stockage pour le beurre, la poudre et les fromages et plus particulièrement le relèvement du prix d'achat du beurre par la société d'intervention Interlait ; 3° à plus long terme, s'il considère que les propositions de la C. E. E. au G. A. T. T. dans le cadre des négociations du Kennedy Round concernant les « Produits laitiers » en général, permettront le développement de l'économie laitière de l'Europe des Six et plus particulièrement celui de l'économie laitière française.

Question n° 22434. — M. Godefroy rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, dans certains pays étrangers, le lait doit répondre, en particulier, à des normes de propreté biologique. Afin de porter la qualité biologique du lait français au niveau de celle des meilleurs laits européens, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'introduire sur le marché national le principe du paiement du lait à la qualité. Le lait à la production pourrait être classé en trois catégories, les deux premières bénéficiant de primes qui pourraient être de l'ordre, pour la première classe, de 0,10 francs au litre et, pour la seconde classe, de 0,05 francs au litre, la troisième classe ne bénéficiant d'aucune prime.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 21770. — M. Massot rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les départements des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes font partie de la Société d'économie mixte du canal de Provence et de l'aménagement de la moyenne Durance ; que c'est à la demande même de M. le ministre de l'agriculture que ces deux départements situés en amont de la future réserve de Sainte-Croix-du-Verdon ont été intégrés dans cette société d'aménagement régional. Il s'étonne qu'aucun crédit ne soit prévu au chapitre 61-61 du budget du ministère de l'agriculture pour ces deux départements des Hautes et Basses-Alpes. Il lui demande : 1° sur quels crédits ces deux départements peuvent compter pour réaliser leur programme d'équipement (notamment en matière d'irrigation) qui doit être intégré dans le programme d'aménagement régional en complément des opérations propres au canal de Provence ; 2° si des crédits ont été attribués à ces deux départements sur les dotations de l'hydraulique agricole prévus au chapitre 61-50 du budget de l'agriculture.

Question n° 20325. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture comment il entend organiser la campagne viticole 1966-1967.

Question n° 22193. — M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture que, selon des informations de bonne source, le Gouvernement serait sollicité de prendre des mesures concernant des importations supplémentaires de vins en provenance d'Afrique du Nord, ce qui serait très préjudiciable aux intérêts de la viticulture française. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que ces importations éventuelles n'aient pas lieu, les besoins du marché viticole étant largement satisfaits par la production nationale et les stocks détenus par la propriété et le commerce.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1967

A la suite des nominations effectuées par le Sénat dans sa séance du 28 novembre 1966, et par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 novembre 1966, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.

MM. Anthonioz.
Lepeu.
Palcowski (Jean-Paul).
Rivain.
Sabatier.
Vallon (Louis).
Vivien.

Membres suppléants.

MM. Germain (Hubert).
Souchal.
Bas (Pierre).
Ruais.
Roux.
Laurin.
Paquet.

Sénateurs.

Membres titulaires.

MM. Brousse.
Alric.
Coudé du Foresto.
Pellenc.
Roubert.
Masteau.
Carous.

Membres suppléants.

MM. Kistler.
Monichon.
Tron.
Raynaud.
Marcel Martin.
Lachèvre.
De Montalembert.

BUREAU DE COMMISSION

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1967.

Dans sa séance du mercredi 30 novembre 1966, la commission mixte paritaire a nommé :

Président	M. J.-P. Palewski.
Vice-président	M. Alex Roubert.
Rapporteurs	MM. Louis Vallon. Marcel Pellenc.

Commission spéciale.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À MODIFIER LES ARTICLES L. 332 ET L. 334 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR PERMETTRE À CERTAINS TRAVAILLEURS CHARGÉS DE TRAVAUX PÉNIBLES DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT SOIXANTE ANS (n° 2157)

Les présidents des groupes présentent les candidatures de :

MM. Ansquer.
Barberot.
Bisson.
Boisdé (Raymond).
Bousseau.
Brousset.
Caille (René).
Carlier.
Cassagne.
Chapuis.
Darchicourt.
Derancy.
Didier (Pierre).
Dupont.
Guéna.

MM. Hébert (Jacques).
Herman.
Labéguerie.
M^{me} Launay.
MM. Le Gall.
Lepage.
Marcenet.
Poncellé.
M^{me} Prin.
MM. Prunayre.
Raut.
Ribadeau-Dumas.
Seramy.
Trémolières.
Van Haecke.

Ces candidatures ont été affichées le 30 novembre 1966, à 18 h 30.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage. (Application de l'article 34 du règlement, alinéa 3.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

22434. — 30 novembre 1966. — M. Godefroy rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, dans certains pays étrangers, le lait doit répondre, en particulier, à des normes de propreté biologique. Afin de porter la qualité biologique du lait français au niveau de celle des meilleurs laits européens, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'introduire sur le marché national le principe du paiement du lait à la qualité. Le lait à la production pourrait être classé en trois catégories, les deux premières bénéficiant de primes, qui pourraient être de l'ordre, pour la première classe, de 0,10 F au litre et, pour la seconde classe, de 0,05 F au litre, la troisième classe ne bénéficiant d'aucune prime.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

22433. — 30 novembre 1966. — M. de Poulpique appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la plupart des logements neufs actuellement construits avec l'aide de l'Etat sont édifiés en zone urbaine. Cette situation est compréhensible car le développement des villes est très rapide. Il serait cependant souhaitable qu'une partie des aides de l'Etat, dans ce domaine, soit consacrée à l'édification des logements neufs en zone rurale. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures tendant à la construction d'habitations neuves en zone rurale.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

22418. — 30 novembre 1966. — M. Couzinet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée universitaire à Toulouse s'est déroulée dans de très mauvaises conditions notamment dans les facultés de droit, de lettres et de pharmacie, par suite du manque de personnel dans les secrétariats des facultés et les services correspondants du ministère des finances, et de l'insuffisance du nombre des professeurs et des locaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la prochaine rentrée universitaire puisse se dérouler dans les conditions normales et si les constructions prévues depuis longtemps seront enfin réalisées.

22419. — 30 novembre 1966. — M. Cassagne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que selon le code de la sécurité sociale la réversion de la pension ne peut s'exercer au profit d'une veuve que si elle ne bénéficie pas déjà d'un avantage personnel au titre de la sécurité sociale. C'est ainsi que les veuves disposant elles-mêmes d'une pension au titre de la sécurité sociale ne sont pas en mesure de bénéficier de la réversion de 50 p. 100 de la pension de leur époux décédé. Or, le plus souvent les épouses concernées sont de condition modeste et ont travaillé pour compléter le salaire peu important de leur époux. La non-réversion de la pension du mari décédé au profit de la veuve oblige souvent des femmes âgées et seules à vivre dans des conditions pénibles. D'autre part, leur sort se différencie de celui des veuves de fonctionnaires qui bénéficient pour leur part de 50 p. 100 du montant

des arrérages accordés ou qui auraient été accordés au mari. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer que les veuves bénéficiant elles-mêmes d'une pension au titre de la sécurité sociale puissent percevoir la réversion de 50 p. 100 de la pension de leur époux décédé, ce qui éviterait de rejeter dans la misère matérielle des veuves déjà affectées par la disparition de leur conjoint.

22420. — 30 novembre 1966. — M. Phillbert expose à M. le ministre des affaires sociales que deux pensionnés prenant leur retraite à soixante-cinq ans, l'un ayant cotisé pendant trente ans à la sécurité sociale, l'autre pendant trente-cinq ans, perçoivent, s'ils ont bénéficié des mêmes salaires pendant les dix dernières années d'activité, une pension qui est identique. En effet, l'article L. 331 du code de la sécurité sociale ne contient aucune disposition en faveur des retraités ayant cotisé pendant plus de trente ans à la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste et en particulier s'il n'estime pas devoir proposer des mesures pour prendre en compte les années de salariat au-delà de trente années pour la détermination de la retraite.

22421. — 30 novembre 1966. — M. Nègre, considérant que les anciens militaires et marins de carrière se trouvent particulièrement défavorisés par leur classement hiérarchique par rapport aux personnels civils de l'Etat, demande à M. le Premier ministre si la procédure d'urgence pour le vote rapide de la proposition de loi n° 1712 ne peut être envisagée au cours de la présente session.

22422. — 30 novembre 1966. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés budgétaires particulières ressenties par les communes forestières, par suite de la suspension des droits fonciers sur les surfaces mises en reboisement. Ces communes perdent ainsi, dans l'immédiat, une de leurs ressources principales, perte non compensée, dans l'avenir, par les ressources fiscales prélevées sur la richesse forestière provenant du reboisement puisque ces ressources reviennent à l'Etat. Pour que la politique de reboisement — qui n'est pas mise en cause dans son principe — ne s'accomplisse pas au détriment des budgets communaux, il serait nécessaire d'instituer au bénéfice des communes forestières, une ristourne compensatrice de l'exonération consentie aux parcelles reboisées, suivant l'esprit d'équité qui a dicté l'institution en faveur des communes d'une ristourne compensatrice des exonérations fiscales consenties par l'Etat sur les propriétés foncières nouvellement bâties. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème, et quelles mesures il compte prendre, dans l'esprit des suggestions qui précèdent, pour atténuer les difficultés financières des communes forestières.

22423. — 30 novembre 1966. — M. Prioux rappelle à M. le ministre de l'équipement sa question écrite relative à l'aménagement d'une zone de loisirs sur les bords de la Seine dans la région de Moisson. Il lui expose que cette région comporte un gisement de sable reconnu et protégé et que, compte tenu des exigences du P.A.D.O.G., des entreprises qui exploitent ce sable ont dû déposer en mairie, à l'occasion de l'octroi du premier permis d'exploitation, un plan d'aménagement. Il lui demande : 1° si, compte tenu de la transformation de cette région en Z.A.D., les prescriptions du P.A.D.O.G. telles qu'elles avaient été définies à l'occasion du premier permis restent toujours valables ; 2° dans quelle mesure le code minier applicable aux sablières est compatible avec la transformation de cette région en Z.A.D.

22424. — 30 novembre 1966. — M. Schiessing expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux Français résident habituellement mais momentanément au Viet-Nam dans un logement de fonction, mais possèdent en France une résidence temporairement secondaire, qui deviendra leur résidence principale et dans la conjoncture actuelle risque de le devenir très rapidement. Beaucoup de ces Français possèdent en France des biens fonciers dont un grand nombre ont été acquis par eux à titre gratuit. Lorsque la cession de ces biens (cession qui n'est pas volontaire de leur part lorsqu'il s'agit d'un bien faisant l'objet d'une réquisition ou d'une menace de réquisition) dégage des plus-values au regard de la législation fiscale métropolitaine, ils sont, sous prétexte qu'ils n'ont pas en France leur résidence principale, soumis à un prélèvement forfaitaire de 50 p. 100 de la plus-value, alors que les Français considérés comme ayant en France leur résidence principale bénéficient d'une franchise annuelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse cette

discrimination qui fait que deux frères possédant en indivision en métropole le même bien foncier, mais dont l'un travaille en France et l'autre au Viet-Nam, ne sont pas traités fiscalement de la même façon si la cession volontaire ou forcée de ce bien dégage une plus-value fiscale.

22425. — 30 novembre 1966. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de préciser quelles sont les obligations fiscales en métropole des Français mariés et pères d'enfants mineurs habitant normalement au Viet-Nam, mais disposant en France d'habitations (où ils résident pendant leurs congés métropolitains et où ils résideront lorsqu'ils ne seront plus occupés au Viet-Nam), de biens fonciers bâtis ou non bâtis, de revenus de valeurs mobilières et de salaires et dont leurs employeurs dont les sièges sociaux sont en France mais dont les exploitations se trouvent au Viet-Nam. Ces Français habitent normalement au Viet-Nam avec leur famille dans des logements de fonction et ils y perçoivent de leurs employeurs des sommes qui sont en réalité des indemnités de séjour mais qui sont qualifiées « salaires » par le fisc vietnamien. Ils paient de ce chef au Viet-Nam des impôts considérables, les tranches de l'impôt général ou le revenu n'ayant pas été modifié depuis très longtemps au Viet-Nam alors que le prix de la vie, et donc les indemnités de séjour, ont été considérablement augmentés.

22426. — 30 novembre 1966. — **M. Schloesing** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° pourquoi les Français résidant actuellement au Viet-Nam, et dont la plupart n'y sont qu'expatriés momentanément, sont plus mal traités par la législation fiscale française en ce qui concerne les revenus qu'ils ont provenant de valeurs mobilières françaises détenues en France que les Français, beaucoup moins nombreux, qui résident actuellement au Danemark ou en Finlande, ou au Japon, ou en Norvège, ou en Suède; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que ces citoyens français ne soient pas pénalisés alors que, malgré de grosses difficultés et en courant des risques importants, ils maintiennent au Viet-Nam la présence française.

22427. — 30 novembre 1966. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les agents de la Société nationale des chemins de fer français perçoivent, en sus des allocations familiales, une prestation intitulée « part A ». Cette part A, au contraire des autres prestations à caractère familial, est hiérarchisée, c'est-à-dire qu'elle est proportionnelle au traitement. Il lui demande s'il estime que cette hiérarchisation est compatible avec les principes d'égalité selon lesquels tous les enfants, quelle que soit la position sociale de leur famille, doivent pouvoir recevoir la même éducation, effectuer les mêmes études, l'intelligence et les mérites de chacun d'eux devant, seuls, permettre de les différencier entre eux.

22428. — 30 novembre 1966. — **M. Bernasconi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (information)** sur les inconvénients d'une utilisation, dans le tournage des films destinés à la télévision, de voitures de marques étrangères. Il est remarquable, en effet, que les interprètes de ces films utilisent le plus souvent, surtout lorsqu'il s'agit de voitures de sport, des véhicules produits par l'industrie de pays voisins, fréquemment même, étrangers au Marché commun européen. Or, la télévision possédant, en matière de publicité, une puissance que l'on peut qualifier d'extraordinaire, il résulte des pratiques relatées ci-dessus que les acheteurs français influencés par cette publicité se tournent volontiers vers des firmes étrangères, au détriment donc de notre industrie nationale. On peut penser qu'il conviendrait de renverser cette tendance en faisant en sorte que des véhicules de marques françaises soient, le plus souvent possible, mis en valeur. Il lui demande de préciser sa position à cet égard en indiquant les mesures qu'il compte prendre.

22429. — 30 novembre 1966. — **M. Bernasconi** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que les agents de la Société nationale des chemins de fer français en vertu de leur statut particulier, notamment en matière de sécurité sociale, ne disposent pas, comme les autres Français, du droit d'être soignés par le médecin de leur choix, à moins d'abandonner leur droit aux prestations. Ce particularisme constitue une anomalie par rapport au système adopté par notre pays en matière de sécurité sociale puisque les principes essentiels sur lesquels il est fondé comportent notamment le libre choix du médecin. Il lui demande s'il lui est possible de préciser clairement les raisons qui s'opposent à admettre en faveur des cheminots ce droit reconnu à l'ensemble des citoyens français.

22430. — 30 novembre 1966. — **M. Bernasconi** rappelle à **M. le ministre de l'équipement (logement)** qu'aux termes de l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, le propriétaire doit adresser à chaque locataire ou occupant, quinze jours avant d'en demander le remboursement, le compte détaillé des prestations, taxes locatives, fournitures individuelles ainsi que la répartition qui en est faite entre tous les locataires et occupants. La loi précise également que les pièces justificatives sont tenues à la disposition des intéressés dans la quinzaine qui suit l'envoi du compte. L'article 118 du code de l'urbanisme et de l'habitation a étendu les dispositions ci-dessus aux immeubles appartenant à des organismes d'H. L. M. Or, il est patent que certains organismes d'H. L. M. de la région parisienne ne respectent pas complètement cette disposition légale puisque le compte n'est pas adressé aux locataires. Il lui demande s'il a l'intention de faire appliquer la loi en enjoignant aux organismes d'H. L. M. d'adresser à chaque locataire le compte détaillé des prestations et fournitures et de tenir les pièces justificatives à la disposition de chacun à la loge du gardien et non au siège de l'organisme.

22431. — 30 novembre 1966. — **M. Salardalme** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si une femme divorcée, percevant de son ex-mari exerçant une profession libérale une pension alimentaire pour ses enfants et indemnitaire pour elle-même, bénéficierait toujours de ces pensions si son mari venait à décéder ou se trouvait dans l'obligation de cesser toute activité.

22432. — 30 novembre 1966. — **M. Raymond Bolsé** expose à **M. le ministre des armées** qu'un décret n° 66-619 du 10 août 1966, publié au *Journal officiel* du 20 août 1966, a fixé les conditions et les modalités de règlement des frais à la charge des budgets de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif à l'occasion des déplacements effectués par leurs personnels civils sur le territoire métropolitain de la France. Il lui demande: 1° dans lequel des trois groupes déterminés par l'article 2 de ce texte peut être classé un ouvrier d'état faisant fonction de chef d'équipe et ayant une rémunération de début supérieure à l'indice 228; 2° quelles conditions cet ouvrier d'état doit remplir pour être classé dans un groupe supérieur ainsi que le prévoit l'alinéa 4 dudit article 2; 3° si un ouvrier d'état, muté par suppression d'emploi, ainsi que sa femme, elle aussi ouvrière d'état et également mutée par suppression d'emploi dans le même établissement ont droit l'un et l'autre personnellement à une indemnité égale à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence lorsque ce changement de résidence est consécutif à une suppression d'emploi ainsi que le prévoit le petit a de l'article 19 du décret susvisé.

22435. — 30 novembre 1966. — **M. Le Lann** demande à **M. le Premier ministre (information)** pour quelles raisons ne figure, sur la première chaîne de télévision, aucune émission réservée aux chansonniers. Il lui demande: 1° s'il n'est pas possible d'envisager une telle émission d'une durée d'environ une demi-heure le dimanche entre 12 h 30 et 14 h 30; 2° de faire procéder, le cas échéant, sur cette question à un sondage d'opinion qui, très certainement, montrerait que la faveur du public serait acquise à une telle émission.

22436. — 30 novembre 1966. — **M. Vignaux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le montant de l'actif successoral, sur lequel peuvent être récupérés les arrérages de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ne correspond en rien à la hausse incessante du prix des terres de l'exploitation familiale et des bâtiments divers qui y sont implantés. Il lui rappelle que le décret portant cet actif à 50.000 F n'est pas encore paru, un an après les engagements du Gouvernement en ce sens. Il lui demande, en conséquence, s'il compte faire hâter la parution de ce décret dans l'intérêt des personnes âgées qui hésitent à solliciter cette nécessaire allocation pour ne pas laisser à leurs héritiers des charges financières le plus souvent incompatibles avec leurs modestes ressources.

22437. — 30 novembre 1966. — **M. Vignaux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le montant de l'actif successoral, sur lequel peuvent être récupérés les arrérages de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ne correspond en rien à la hausse incessante du prix des terres de l'exploitation familiale et des bâtiments divers qui y sont implantés. Il lui rappelle que le décret portant cet actif à 50.000 francs n'est pas encore paru, un an après les engagements du Gouvernement en ce sens. Il lui demande, en

conséquence, s'il compte faire hâter la parution de ce décret, dans l'intérêt des personnes âgées qui hésitent à solliciter cette nécessaire allocation pour ne pas laisser à leurs héritiers des charges financières le plus souvent incompatibles avec leurs modestes ressources.

22438. — 30 novembre 1966. — M. Lavigne signale à M. le ministre des affaires sociales la situation des employés de la S. N. C. F. logés par cette administration, qui perçoivent, en vertu des dispositions légales et réglementaires, une allocation logement. Cette administration, en vue de calculer ladite allocation, prend en considération la totalité des revenus de toutes les personnes vivant au foyer, ce qui paraît normal mais ne considère comme enfants à charge que ceux qui perçoivent des prestations familiales versées par la S. N. C. F. elle-même. Il lui fait observer qu'un tel mode de calcul lèse, sans motif valable, les foyers dans lesquels se trouve, par exemple, un employé de la S. N. C. F. vivant avec sa fille, veuve, non remariée, avec deux enfants âgés de sept et cinq ans, percevant des prestations familiales versées par une caisse d'allocation autre que celle de la S. N. C. F., la fille du cheminot étant salariée et travaillant pour le compte d'un employeur autre que la S. N. C. F. Il lui demande, en conséquence, si une telle interprétation des textes par les services sociaux de la S. N. C. F. est valable et si, dans le cas signalé ci-dessus, il ne serait pas logique, soit d'écarter le salaire de la mère des deux enfants du total des ressources familiales, soit d'obtenir que la caisse de la S. N. C. F. considère comme enfants à charge les deux petits-fils du cheminot, ce qui n'est pas le cas et a pour conséquence d'entraîner la suppression totale de l'allocation logement au foyer signalé, par application du nouveau barème fixé au 1^{er} juillet 1966.

22439. — 30 novembre 1966. — M. Montalat expose à M. le ministre des armées qu'un technicien de l'armement, ancien élève de l'école technique normale de la direction des études et fabrications d'armement, vient d'être reçu professeur technique adjoint de l'éducation nationale. Il lui demande si la somme dont l'intéressé est redevable envers la direction des études et fabrications d'armement, puisqu'il n'est pas resté huit années au service de l'armée, ne pourrait pas être prise en charge par le ministère de l'éducation nationale.

22440. — 30 novembre 1966. — M. François-Bénard (Hautes-Alpes), demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, en matière d'option pour le paiement de la T. V. A., l'opération ci-dessus développée est conforme à la législation : l'article 263-2, 3^e du C. G. I. permet aux prestataires de service d'opter pour le paiement de la T. V. A. Cette option peut être exercée à toute époque de l'année, uniquement pour l'avenir, sans autre formalité que la comptabilisation séparée des affaires soumises à la T. V. A. Elle peut être exercée pour toute prestation de service sur l'ensemble des affaires faites pour le compte des assujettis à la T. V. A., l'option ayant été conçue pour permettre aux prestataires de bénéficier des déductions financières. Il lui demande s'il est possible d'opter, pour l'application de la T. V. A., pour les opérations de transports et opérations annexes exonérées de la T. P. S. aux termes des articles 11 du décret du 19 septembre 1956 et 1^{er} du décret du 26 novembre 1956, codifiés sous les articles 016 A-1 de l'annexe 2 du C. G. I. et 71 bis de l'annexe 3 du C. G. I.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

21311. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre des affaires sociales que la caisse de retraite par répartition des gérants de succursales des maisons d'alimentation à succursales de France (C. A. R. G. S. M. A.), fondée en 1955, et dont le champ d'application a été étendu à tous les gérants au 1^{er} janvier 1964, a décidé récemment de réduire la valeur du point de retraite de 0,20 franc à 0,15 franc à compter du 1^{er} avril 1966. Cette mesure a suscité une émotion bien légitime chez les adhérents de la caisse qui constatent avec amertume que, dans la plupart des autres régimes de retraite complémentaire, la valeur du point de retraite subit une augmen-

tation parallèle à celle des salaires ou revenus sur lesquels sont calculées les cotisations. Il lui demande de lui indiquer : 1^o s'il n'estime pas utile de faire procéder à une enquête sur le fonctionnement de l'organisme en cause afin de déceler les modifications qui pourraient être apportées aux règlements en vigueur en vue d'assurer un meilleur fonctionnement de ce régime et de donner aux intéressés toutes garanties pour l'avenir ; 2^o dans le cas où ce régime ne serait pas viable, s'il ne conviendrait pas de chercher une solution en donnant satisfaction au vœu exprimé par de nombreux gérants de maisons d'alimentation qui désirent obtenir la qualité de « salarié » et pouvoir bénéficier ainsi d'une meilleure protection sociale, aussi bien en matière de retraite qu'en ce qui concerne les conditions de travail et les divers risques sociaux. (Question du 24 septembre 1966.)

Réponse. — En application de l'article 6 du règlement intérieur de la caisse de retraite par répartition des gérants de succursales des maisons d'alimentation à succursales de France (C. A. R. G. S. M. A.), la valeur du point est déterminée chaque année par le conseil d'administration de cette institution, compte tenu des ressources de l'exercice précédent, de la moyenne annuelle des charges escomptées pour la période de dix ans à venir et de l'indice des prix de détail établi par l'institut national de statistiques et des études économiques. A cet égard, il est signalé à l'honorable parlementaire que le régime de la C. A. R. G. S. M. A., primitivement institué pour les gérants mandataires dont la rémunération était supérieure au plafond de la sécurité sociale, a été étendu au 1^{er} janvier 1964 à tous les gérants mandataires et chefs de magasin et qu'il est résulté de cette mesure une forte augmentation de la proportion du nombre des retraités par rapport à celui des cotisants. La C. A. R. G. S. M. A. a été invitée à communiquer au ministre des affaires sociales les éléments chiffrés qui ont conduit à fixer la nouvelle valeur du point. Dès que ces éléments lui seront connus, le ministre des affaires sociales ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire des observations qu'ils pourront appeler de sa part. Il sera alors, le cas échéant, répondu à la partie de sa question dans laquelle il envisage l'éventualité où le régime en cause ne serait pas viable. En tout état de cause, cette affaire met en lumière la précarité des régimes de retraite complémentaire dont les réserves sont insuffisantes. A cette occasion, l'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que la législation et la réglementation en vigueur ne donnent aucun moyen aux pouvoirs publics pour obliger les caisses de retraites complémentaires à constituer un niveau donné de réserves. Il apparaît pourtant à l'expérience indispensable que soient constituées par les régimes complémentaires des réserves suffisantes pour faire face aux aléas auxquels sont tout particulièrement exposés les régimes qui, tel celui de la C. A. R. G. S. M. A., n'ont pour assise qu'une seule profession.

21851. — M. Arthur Richards demande à M. le ministre des affaires sociales quelle est la situation, au regard des cotisations de sécurité sociale, d'un employeur qui aurait à son service une domestique qui, étant quelques heures à son service particulier, passerait le reste de la journée à celui de son commerce. Il lui demande : 1^o si cet employeur doit établir deux bulletins de paie, le premier comportant le précompte au salaire forfaitaire, l'autre étant établi au régime général ; 2^o dans la négative, quels sont les textes en vigueur qui permettraient de ne pas affecter les cotisations afférentes à l'emploi réellement exercé ; 3^o si, en ce qui concerne les hôtels, cafés et restaurants, il existe une mesure spéciale. (Question du 27 octobre 1966.)

Réponse. — 1^o et 2^o : d'une manière générale, les dispositions des arrêtés ministériels fixant les taux forfaitaires à verser pour les employés occupés par des particuliers dans les services domestiques ne sont applicables qu'aux salariés occupés au service personnel d'un employeur et travaillant à son propre domicile. Toutefois, dans le cas où une personne exerce, pour le même employeur, une activité domestique et une activité professionnelle, les cotisations doivent être calculées, pour l'ensemble de ces occupations, selon les règles applicables à l'activité principale. Il en a été jugé ainsi par la commission régionale d'appel de Paris dans une décision en date du 25 avril 1956. En conséquence, la personne engagée au titre d'employée de maison, qui consacre accessoirement quelques heures par jour à une activité dans l'entreprise commerciale de son employeur, doit être considérée comme une « employée de maison » et donner lieu, à ce titre, au versement de l'ensemble des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, calculées sur la base de la cotisation forfaitaire prévue pour cette catégorie de travailleurs. En revanche, lorsque l'activité du salarié s'exerce d'une manière prépondérante dans l'entreprise commerciale, celui-ci ne consacrant que quelques heures par jour au service personnel de son employeur, les cotisations versées doivent être celles du régime général et calculées sur le salaire réellement perçu dans la limite du plafond. Le montant des rémunérations doit figurer sur le bulletin de paie remis aux inté-

ressés lors du paiement de leur rémunération. Ce bulletin doit comporter l'indication du précompte de la cotisation ouvrière d'assurances sociales, précompte qui, suivant les hypothèses ci-dessus rappelées, est calculé en fonction soit du salaire réel, soit du forfait applicable aux employés de maison. 3^e En tout état de cause, une femme de ménage ou une femme de chambre occupée par un hôtelier pour l'entretien des locaux et du matériel hôtelier et effectuant, au surplus, des travaux ménagers au domicile privé de son employeur ne saurait être considérée comme une domestique. Dans ce cas, les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales doivent toujours être calculées sur le salaire effectivement versé.

21925. — M. Grussenmeyer expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une décision de la commission de première instance de Perpignan en date du 11 janvier 1966, alignant sa position sur celle prise par la Cour de cassation dans son arrêt du 7 juin 1963, a décidé que les loueurs en meublé ne sont pas tenus au paiement personnel des cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants. Il semble, cependant, que la plupart des caisses locales d'allocations familiales considère, au contraire, que cette cotisation est due par les loueurs en meublé. Il lui demande quelles règles doivent normalement être appliquées par les caisses en ce domaine. (Question du 4 novembre 1966.)

Réponse. — Aux termes de l'article 153 (§ 1^{er}) du décret du 8 juin 1946, l'obligation de cotiser aux caisses d'allocations familiales en qualité de travailleur indépendant est liée à l'exercice d'une activité professionnelle non salariée. Or, sur ce dernier point, il ne résulte pas de l'arrêt rendu, en date du 7 juin 1963, par la Cour de cassation (Ch. civ. 2^e section), que les loueurs en meublé répondant aux conditions définies, soit par l'ordonnance du 11 octobre 1945, soit par celles du 24 octobre 1958 qui lui a été substituée, ne puissent être considérés comme exerçant une activité professionnelle non salariée au sens de la réglementation sur les prestations familiales. La Cour suprême s'est, en effet, bornée à rejeter le moyen de cassation tiré de la non-application des textes susvisés, estimant, à juste titre, que ces textes n'étaient pas applicables en la matière. Néanmoins, la Cour de cassation (Ch. civ. 2^e sect.), statuant en matière d'allocation de vieillesse, dans une espèce plus récente, a jugé que pour être réputé exercer une activité professionnelle, le loueur en meublé doit, non seulement être assujéti à la contribution de la patente, mais encore avoir effectivement la qualité de commerçant. Au surplus, l'article 58 de la loi de finances n° 65-997 du 29 novembre 1965 permet d'exonérer de la patente certains propriétaires qui louent, en meublé, durant la saison d'été. Le ministre des affaires sociales estime, dans ces conditions, et sous réserve de l'interprétation des cours et tribunaux, que l'assujettissement au régime d'allocations familiales des travailleurs indépendants doit rester limité aux seuls loueurs professionnels en meublé qui, soumis à la patente, effectuent des actes de commerce, au sens des articles 1^{er} et 632 du code de commerce.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

21930. — Mme Vaillant-Couturier signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que des journaux d'Alsace et de Moselle ont fait état d'un communiqué du ministère indiquant que des assouplissements allaient être apportés aux conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité des ressortissants du statut des « Patriotes résistants à l'occupation ». Elle lui demande s'il est exact que de tels assouplissements sont envisagés et, dans l'affirmative, en quoi ils consistent, une amélioration du sort des « Patriotes résistants à l'occupation » apparaissant en tout état de cause nécessaire et urgente. (Question du 17 septembre 1965.)

Réponse. — Il est exact qu'en accord avec le ministère de l'économie et des finances des instructions ont été données qui permettent d'assouplir, au profit des titulaires de la carte de « Patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcéré en camps spéciaux », les conditions d'imputabilité au séjour dans lesdits camps des infirmités dont les intéressés sont reconnus atteints. C'est ainsi qu'en présence de séquelle d'un syndrome de misère physiologique des camps, peuvent être retenues pour l'appréciation des droits à pension d'invalidité, les considérations médicales ayant inspiré le décret n° 53-438 du 18 mai 1953 déterminant les règles et barème pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation. D'autre part, à titre tout à fait exceptionnel, les dossiers des intéressés pourront être soumis à l'appréciation des commissions spéciales appelées à statuer sur les droits à pension des déportés et internés résistants et des déportés politiques.

21261. — M. Jean Moulin rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale le 1^{er} juin dernier concernant le problème de la levée des forclusions qui frappent actuellement de nombreux anciens combattants. Il souligne la nécessité de prendre rapidement des décisions susceptibles de répondre aux légitimes requêtes présentées à ce sujet par toutes les associations d'anciens combattants. Si la fixation de délais apparaît normale lorsqu'il s'agit de présenter une demande à une administration, on comprend mal, par contre, qu'une règle de ce genre soit appliquée en matière de reconnaissance de titres de guerre ou de résistance, puisqu'elle a pour conséquence de priver des avantages prévus par les différents statuts des victimes de guerre, des personnes qui ne pourront jamais voir reconnaître les actes de dévouement et d'héroïsme qu'elles ont accomplis. Il fait observer qu'il n'existe aucun délai de forclusion pour la présentation des demandes de cartes de combattant, et que toutes les demandes de pension — qu'il s'agisse de pensions civiles ou de pensions militaires d'invalidité — sont maintenant recevables sans condition de délai. Il n'y a aucun raison de maintenir une discrimination à cet égard, à l'encontre des bénéficiaires des différents statuts institués en 1946 et en 1951. Cette discrimination apparaît encore moins justifiable depuis l'intervention du décret du 3 décembre 1965 qui a levé pour un an la forclusion dont étaient frappées les demandes tendant à la reconnaissance des titres d'interné politique, interné résistant, déporté politique, et déporté résistant. Il s'agit bien souvent dans les dossiers frappés de forclusion de personnes particulièrement dignes d'intérêt qui ont laissé passer la date limite de dépôt de leur demande soit par ignorance, parce qu'elles étaient mal renseignées, soit par négligence, parce qu'elles ne comprenaient pas alors l'intérêt moral et matériel que présentait la reconnaissance de leurs droits et qui, à l'approche de l'âge de la retraite, se préoccupent de savoir à quels avantages elles peuvent prétendre. Il lui demande si pour ces diverses raisons, et étant donné qu'une nouvelle prorogation des délais en cause n'aurait qu'une incidence financière négligeable, le Gouvernement n'envisage pas de décider une levée de forclusion pour toutes les personnes susceptibles de bénéficier des différents statuts des victimes de guerre et si, tout au moins, il n'est pas prévu de donner rapidement satisfaction sur ce point aux combattants volontaires de la Résistance. (Question du 22 septembre 1966.)

Réponse. — Le décret n° 65-1055 du 3 décembre 1965 a accordé un nouveau délai expirant le 1^{er} janvier 1967, pendant lequel les victimes les plus éprouvées de la guerre 1939-1945, à savoir les déportés et les internés résistants et politiques pourront solliciter la délivrance du titre leur reconnaissant officiellement l'une ou l'autre de ces qualités. Ce texte a eu notamment pour but de permettre à ceux d'entre eux relevant du régime général de la sécurité sociale de pouvoir bénéficier, en application du décret du 23 avril 1965, d'une retraite vieillesse au taux plein par anticipation. Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre peut certes regretter qu'un certain nombre d'anciens combattants et de victimes de guerre se trouvent à l'heure actuelle forclos pour formuler une demande de titre, mais force lui est de constater que tant d'années après les faits il devient difficile sinon impossible d'apprécier à leur juste valeur les pièces et témoignages fournis à l'appui des demandes de reconnaissance de titre. La question de l'ouverture de nouveaux délais est cependant à l'étude en vue de rechercher les moyens juridiques d'admettre les requêtes légitimes en faveur des membres de la Résistance dont les services ont été homologués par le ministre des armées, mais il n'est pas envisagé d'étendre cette mesure aux autres catégories de victimes de guerre.

21518. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'aux termes d'un décret du 1^{er} juillet 1930 (B.O.R. n° 222), modifié le 23 décembre 1949, ont droit à la carte de combattant les marins du commerce et de la pêche qui « ont navigué pendant trois mois consécutifs ou non soit au commerce, soit à la pêche, en deuxième et troisième zone, dans des régions et à des époques où la navigation donne droit à la qualité de combattant au personnel de la marine militaire ». Il lui demande de lui préciser quelles sont les régions et les époques visées par le texte ci-dessus. (Question du 7 octobre 1966.)

Réponse. — L'arrêté interministériel prévu à l'article 2 du décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949 modifiant et complétant le décret du 1^{er} juillet 1930, qui doit fixer les modalités d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce et de la pêche qui ont navigué en deuxième et troisième zone, dans des régions et à des époques où la navigation donne droit à la qualité de combattant aux personnels de la marine militaire, est actuellement en cours d'élaboration. Il n'est pas possible de répondre précisément à la question posée avant la publication dudit arrêté.

ARMÉES

21397. — M. Chaze expose à M. le ministre des armées que de nombreuses veuves d'ouvriers de l'Etat se trouvent privées de droit à pension si, antérieurement au 1^{er} décembre 1964, elles n'ont pas formulé leur demande dans les cinq années consécutives au décès de leur mari (art. 19 de la loi du 2 août 1949). Compte tenu de la situation très difficile dans laquelle se trouvent souvent les intéressées, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas rouvrir en leur faveur les délais d'introduction des demandes de pension. (Question du 30 septembre 1966.)

Réponse. — La situation des personnes qui font l'objet de la présente question n'a pas échappé à l'attention du ministre des armées; toutefois, la levée de la forclusion prévue par l'article 19 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 exige l'accord des autres départements ministériels intéressés, et le résultat des échanges de vues en cours avec ceux-ci ne peut encore être préjugé.

21528. — M. Bignon attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des sous-officiers instructeurs de l'armée de l'air affectés à la section Langues. Ces militaires, contrairement à ce qui se passe pour les officiers et les P. M. F. A. A. n'ont aucune situation statutaire propre à leur emploi. L'application de la circulaire n° 4358, E.M.A.A. 5 SG du 15 juillet 1958 n'a pas résolu le problème, puisque la D. P. M. A. A. se refuse à reconnaître les instructeurs d'anglais comme interprètes, ce qui ne permet pas l'application de ce texte. Il lui demande, dans ces conditions: 1° s'il envisage que les sous-officiers instructeurs de langues étrangères soient reconnus comme interprètes; 2° s'il compte ouvrir une spécialité propre à ces instructeurs et interprètes au sein de l'armée de l'air et que les brevets de langues étrangères correspondent désormais à: 1° degré, brevet élémentaire; 2° degré, brevet supérieur; 3° degré, cadre de maîtrise dans une spécialité propre et non pas au sein d'une autre spécialité (83, par exemple). (Question du 11 octobre 1966.)

Réponse. — Les sous-officiers volontaires pour participer à l'enseignement des langues dans les écoles de l'armée de l'air ont bien la possibilité de bénéficier des dispositions de la circulaire du 15 juillet 1958 citée par l'honorable parlementaire, et d'obtenir ainsi les certificats et brevets spéciaux de la branche 83 « secrétariat » au titre d'interprètes; mais il leur faut pour cela: 1° être utilisés aux postes prévus par les tableaux d'effectifs pour cette spécialité; 2° satisfaire aux conditions définies par l'instruction n° 3950 E. M. G. F. A. A. 5 TECH SG du 1^{er} juillet 1953 modifiée; 3° s'il y a lieu, être autorisés à changer de spécialité (et éventuellement de corps) par l'administration centrale. Il est exact, par ailleurs, que la spécialité « interprètes », a été supprimée en 1955 pour le personnel sous-officier; en regard aux besoins de l'armée de l'air, il n'est pas envisagé de revenir sur cette mesure.

22040. — M. Antonin Ver demande à M. le ministre des armées si la loi du 20 septembre 1948 relative au régime des pensions et retraites est applicable à un gendarme qui a pris sa retraite le 1^{er} mars 1946 après quinze ans deux mois et demi de service. (Question du 9 novembre 1966.)

Réponse. — Conformément au principe de la non-rétroactivité des lois et à la jurisprudence constante en la matière, les droits à pension d'un agent de l'Etat (fonctionnaire civil ou militaire) doivent être appréciés à la date où ils s'ouvrent. La militaire visé dans la présente question ayant été radié des cadres le 1^{er} mars 1946, la pension de retraite à laquelle il pouvait prétendre a été liquidée conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 1924, en vigueur à l'époque. Il convient de noter toutefois que cette pension a été révisée en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux termes duquel « après la fixation des nouvelles échelles de traitements et de soldes, les pensions de retraite concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet avec effet du 1^{er} janvier 1948 d'une nouvelle liquidation sur la base desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent, des modifications opérées dans la structure, les appellations, la hiérarchie de leur catégorie et des modalités de calcul prévues au titre III de la présente loi... ».

ECONOMIE ET FINANCES

19872. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation des agents de bureau de l'office national interprofessionnel des céréales. La quasi-totalité des fonctionnaires de ce corps classés en catégorie D remplit des fonctions de commis. Or, la différence de traitement entre ces deux grades est très importante; c'est ainsi qu'au 8^e échelon un agent de bureau perçoit une rémunération mensuelle nette de 699,11 F, alors que

celle d'un commis au même échelon s'élève à 894,04 F. Il lui demande, compte tenu des tâches identiques effectuées, s'il n'envisage pas la transformation d'un nombre important d'emplois de catégorie D en catégorie C. (Question du 2 juin 1966.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas possible d'envisager systématiquement la transformation d'un nombre important d'emplois de catégorie D en catégorie C. Une telle transformation n'est concevable que si elle reste limitée aux nécessités fonctionnelles des services. En ce qui concerne l'O. N. I. C., le nombre des emplois d'agents de bureau est de 71 alors que celui des commis est de 112. Cette répartition est plus favorable que dans beaucoup d'autres services. Ainsi, les agents de bureau de cet organisme peuvent-ils, après avoir accompli un effort de promotion sociale, accéder au corps des commis avec des chances certaines, puisque 55 p. 100 des vacances venant à se produire dans ce corps leur sont réservées au titre soit du concours interne (45 p. 100), soit de la promotion au choix (10 p. 100).

20338. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances que suivant la législation antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 15 mars 1963 portant réforme fiscale, les acquisitions de terrains destinés à la construction de maisons affectées à l'habitation étaient soumises au droit d'enregistrement de 4,20 p. 100 (ancien art. 1371 du C. G. I.). Sous ce régime, il n'était tenu compte que de l'affectation à usage d'habitation, que celle-ci fût à titre principal ou à titre secondaire. A partir de l'entrée en vigueur de l'article 27 de la loi du 15 mars 1963 qui a assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble des opérations concernant les terrains destinés à la construction de maisons d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale, les mutations d'immeubles visés par l'article 1371 du code général des impôts doivent être affranchies de tout droit d'enregistrement, en contrepartie de l'exigibilité de la taxe susvisée. Le dictionnaire de l'enregistrement (n° 4487 g, § II) précise que « l'exonération des droits d'enregistrement (qui est la contrepartie de l'exigibilité de la T. V. A.) est dorénavant subordonnée aux mêmes conditions que précédemment l'exigibilité du droit proportionnel réduit ». Or, il semble résulter d'interprétations, notamment publiées dans les revues spécialisées et certaines circulaires administratives, que pour bénéficier du tarif T. V. A. à 4,166 p. 100, les constructions érigées devront être affectées à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie mais à titre de résidence principale et que les résidences secondaires seraient exclues de ce régime de faveur pour subir un tarif supérieur (13,666 p. 100). La réforme constituerait donc un durcissement très important en contradiction avec les mesures d'encouragement à la construction (même secondaire) et il lui demande: 1° s'il ne lui apparaît pas que cette innovation constitue une anomalie puisque le régime T. V. A. devait remplacer purement et simplement l'ancien régime quant aux conditions d'application; 2° s'il ne pourrait envisager un assouplissement dans l'interprétation du régime actuel — étant fait remarquer qu'un tel assouplissement aiderait à la relance du tourisme par l'implantation des résidences secondaires dans certaines régions balnéaires ou thermales. (Question du 29 juin 1966.)

Réponse. — 1° et 2° Selon l'article 27-IV de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 (code général des impôts, art. 273-5-2° c) les bases d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles affectés ou destinés à être affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale sont atténuées d'une réfaction de 40 p. 100, ce qui fait ressortir le taux nominal de la taxe à 12 p. 100 et son taux réel à 13,636 p. 100. La réfaction est portée à 80 p. 100 (taux nominal de la taxe 4 p. 100, taux réel 4,166 p. 100) pour les ventes de terrains à bâtir, mais elle est ramenée ensuite à 40 p. 100 lorsque l'acquéreur du terrain ne peut justifier, dans le délai de quatre ans prévu à l'article 1371-II-1° du code général des impôts, avoir bénéficié de mesures d'aide financière de la part de l'Etat en raison de la construction édifiée sur le terrain, à moins que cette construction ne soit une maison individuelle construite par une personne physique pour son propre compte et à titre d'habitation principale. La perception initiale est régularisée, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 63-674 du 9 juillet 1963 (code général des impôts, annexe II, art. 016 A 1 vicies). Il résulte de ces dispositions qu'en l'état actuel de la législation, l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une résidence secondaire n'est pas susceptible de bénéficier à titre définitif de la réfaction de 80 p. 100 dès lors que cette construction ne peut pas profiter du concours financier de l'Etat. Toutefois, ces règles ont été à l'origine une source de complications pour les assujettis et pour l'administration sans présenter pour autant de sérieux avantages pour le Trésor. Aussi le Gouvernement a-t-il inséré dans le projet de loi de finances pour 1967 une disposition tendant à uniformiser les taux de réfaction applicables aux acquisitions de terrains à bâtir sur la base du taux le plus favorable. Cette mesure répond au désir exprimé par l'honorable parlementaire.

21037. — M. Dovillard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les cheminots anciens combattants des deux guerres peuvent désormais bénéficier des mêmes droits que les fonctionnaires en ce qui concerne la prise en compte des campagnes doubles et simples pour le calcul de leur pension de retraite. Cependant cette nouvelle disposition est échelonnée sur un délai de quatre ans s'étendant jusqu'au 1^{er} décembre 1967. Actuellement les retraités nés en 1894, 1895, 1896, 1897 et postérieurement, ne bénéficient pas encore de la mesure prévue en leur faveur. Compte tenu de l'âge des intéressés, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que la réforme prenne effet dans les meilleurs délais pour tous les cheminots anciens combattants. (Question du 8 septembre 1966.)

Réponse. — En raison de l'incidence financière importante de la mesure prise en 1963 tendant à accorder des bonifications de campagne aux retraités de la S. N. C. F. anciens combattants il a été décidé de la réaliser par étapes. Celles-ci ont été fixées en fonction de l'âge des retraités au 1^{er} décembre des années 1964, 1965, 1966 et 1967. C'est ainsi qu'au 1^{er} décembre prochain tous les pensionnés intéressés nés avant 1897 auront obtenu le bénéfice de ces bonifications. Une modification de ce plan qui tendrait à l'application intégrale de ces mesures à la fin de la présente année entraînerait une charge très lourde et, en conséquence, ne peut être envisagée.

21213. — Mme Pioux demande à M. le ministre de l'économie et des finances si un fonctionnaire, ancien combattant, mutilé et pensionné de guerre peut bénéficier selon l'article 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite : 1° d'une réduction d'âge d'une année pour l'entrée en jouissance d'une pension pour chaque période de deux ans à laquelle sont attachés les bénéfices de campagne double au cours d'une guerre ; 2° d'une autre réduction d'âge de six mois par 10 p. 100 d'invalidité pour les agents des services sédentaires ou de la catégorie A atteints d'une invalidité d'au moins 20 p. 100. Ces deux avantages devraient, selon elle, pouvoir se cumuler, mais elle souhaiterait en avoir confirmation. Une interprétation restrictive en ce domaine, s'agissant de mutilés anciens combattants apparaîtrait en effet comme particulièrement regrettable. (Question du 17 septembre 1966.)

Réponse. — L'article 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 qui maintient, à titre transitoire, les différentes réductions d'âge prévues par le code des pensions de retraite en vigueur avant

le 1^{er} décembre 1964 pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, doit être appliqué dans les mêmes conditions que les textes auxquels il se substitue. Ainsi, les réductions d'âge prévues par l'article 8 ne sont cumulables entre elles que dans les conditions antérieurement prévues. Dès lors, celles visées au 3^e fonctionnaires anciens combattants, et au 4^e fonctionnaires réformés de guerre, dudit article ne peuvent être accordées simultanément. En effet, aux termes mêmes de l'article L. 98 du code des pensions de retraite en vigueur avant le 1^{er} décembre 1964, les avantages accordés par cet article aux réformés de guerre étaient exclusifs de ceux prévus en faveur des anciens combattants par l'article L. 5 du même code.

21238. — M. Hauret signale à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreuses difficultés surgissent depuis la déclaration des stocks de vins en ce qui concerne les vins de consommation courante bloqués. Ces vins doivent, en effet, pouvoir être présentés à tout moment aux agents de l'administration, or, certains viticulteurs, dont le volume de vins bloqués est minime ne l'ont pas toujours, par manque d'information, déclaré avant le 31 août. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en faveur de ces petits viticulteurs (Question du 20 septembre 1966.)

Réponse. — L'article 408 du code général des impôts fait obligation aux récoltants de déclarer chaque année, avant le 1^{er} septembre, les stocks de vins restant dans leurs caves. Cette obligation qui résulte de l'article 1^{er} de la loi du 4 juillet 1931 est générale, et concerne tous les vins, quel qu'en soit le volume. Le défaut de déclaration de stocks de vins est sanctionné par les articles 1791 et 1794 du code susvisé. De tout temps, l'administration a tenu compte, lors de la fixation de l'amende encourue par les contrevenants, des circonstances particulières de chaque affaire et notamment de la gravité de l'infraction. Dès lors, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en faveur des petits viticulteurs mentionnés par l'honorable parlementaire.

21282. — M. Fouet demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui préciser l'évolution de la dette publique nationale depuis 1958, sous la rubrique de la dette intérieure, de la dette extérieure et de la dette propre des postes et télécommunications. (Question du 22 septembre 1966.)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait apparaître par année et sous les diverses rubriques signalées par l'honorable parlementaire la situation de la dette publique de l'Etat depuis 1958.

Dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.
(En millions de francs.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	FIN juillet 1966.
I. — Dette de l'Etat.									
A. — Dette non exigible :	68.708	70.938	68.955	68.197	69.519	74.059	72.488	71.099	69.952
a) Dette intérieure.....	58.386	60.109	59.057	59.691	64.105	69.742	68.336	67.117	66.114
b) Dette extérieure.....	10.322	10.829	9.898	8.506	5.414	4.317	4.152	3.982	3.838
B. — Dette exigible :	11.017	13.101	15.832	17.089	16.743	15.715	15.481	13.848	13.141
a) Dette intérieure.....	7.509	9.830	12.662	15.028	14.855	13.956	14.032	13.001	12.570
b) Dette extérieure.....	3.508	3.271	3.170	2.061	1.888	1.759	1.449	847	571
Total de la dette de l'Etat.....	79.725	84.039	84.787	85.286	86.262	89.774	87.969	84.947	83.093
Dont :									
a) Dette intérieure.....	65.895	69.939	71.719	74.719	78.960	83.698	82.368	80.118	78.684
b) Dette extérieure.....	13.830	14.100	13.068	10.567	7.302	6.076	5.601	4.829	4.409
II. — Dette propre du budget annexe des postes et télécommunications....	1.301	1.221	1.131	1.055	1.987	2.418	2.809	3.103	3.333
Total général de la dette publique.	81.026	85.260	85.918	86.341	88.249	92.192	90.778	88.050	86.426

21291. — M. Houël expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le code des pensions de retraites (partie législative) institue, au profit de tous les fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité imputable au service, un droit à rente viagère d'invalidité. Or, le ministère des finances, contrairement à l'appréciation des ministères auxquels appartiennent les fonctionnaires intéressés, refuse que la rente viagère soit substituée à l'allocation temporaire d'invalidité, au moment de la mise à la retraite, si le taux d'incapacité constaté à ce moment n'est pas supérieur à celui qui a servi de base à la concession de l'allocation temporaire. La direction de la dette publique entend ainsi faire prévaloir les dispositions restrictives de l'article 7 du décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 sur le texte législatif qui ne comporte pas de restriction à l'octroi de la rente viagère d'invalidité. Il lui demande si, indépendamment des recours contentieux dont peuvent disposer les intéressés, le Gouvernement n'entend pas modifier sa position dans l'esprit du texte législatif, eu égard au fait que la mise à la retraite anticipée des agents en cause résulte d'une invalidité imputable au service. (Question du 23 septembre 1966.)

Réponse. — La rente viagère d'invalidité prévue à l'article L. 28 du code des pensions, est allouée au fonctionnaire qui se trouve dans l'incapacité permanente de continuer l'exercice de ses fonctions, en raison d'une invalidité contractée en service. L'allocation temporaire d'invalidité prévue par l'article 23 bis du statut général des fonctionnaires est allouée au fonctionnaire qui justifie d'une incapacité permanente contractée en service, tout en étant reconnu apte à l'exercice de ses fonctions. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, le taux d'incapacité qui a justifié l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité à l'intéressé, n'a pas été reconnu comme rendant ce dernier inapte à l'exercice de ses fonctions. En l'absence d'une aggravation ultérieure susceptible d'élever le taux d'incapacité, ce même agent ne se trouve donc pas dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions du fait de la même invalidité et ne peut dès lors prétendre à la substitution d'une rente d'invalidité à l'allocation temporaire qui lui a été accordée.

21327. — M. Paul Béchard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 26 décembre 1964 devait apporter certains avantages aux retraités civils et militaires. Or l'application de cette loi exclut certains retraités du bénéfice de ses dispositions en les maintenant sous le régime des lois antérieures. Il en résulte des injustices que le législateur n'a pas voulues. Par exemple, la loi a prévu la suppression de l'abattement du 1/6. Mais cette disposition n'est pas appliquée aux retraites proportionnelles pour lesquelles est maintenu le maximum de 25 annuités liquidables. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les dispositions de la loi précitée n'ont pas été appliquées avec plus de libéralité. (Question du 26 septembre 1966.)

Réponse. — En vertu d'un principe constant en matière de pensions et qui a été rigoureusement appliqué lors des précédentes réformes du régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat intervenues en 1924 et en 1948, les agents mis à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964 demeurent tributaires du régime de retraites institué par la loi du 20 septembre 1948 et ne peuvent prétendre aux dispositions incluses dans le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite. Ce principe est confirmé par l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, aux termes duquel les dispositions du nouveau code des pensions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires, militaires ou à leurs ayants cause, dont les droits à pensions se sont ouverts postérieurement à la date d'effet de cette loi, soit le 1^{er} décembre 1964. Toutefois en vertu de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964, les fonctionnaires, militaires ou leurs ayants cause dont les droits à pension se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964 bénéficient de la suppression de l'abattement du sixième qui était antérieurement appliqué lors de la liquidation des pensions. Mais cette mesure n'a pas pour effet de modifier la nature des pensions dont sont titulaires les intéressés. En effet les pensions concédées avant le 1^{er} décembre 1964 restent soumises aux autres règles qui étaient applicables sous l'empire de la législation antérieure, et notamment au plafonnement prévu par la loi du 20 septembre 1948 en ce qui concerne les pensions proportionnelles. De ce fait la suppression de l'abattement du sixième ne peut s'appliquer qu'aux pensions telles qu'elles ont été concédées en application de cette législation, c'est-à-dire sans que cette mesure puisse avoir pour effet de porter le nombre des annuités liquidables dans lesdites pensions au-delà du maximum de 25 annuités prévues par la loi du 20 septembre 1948. L'application de ces dispositions est d'ailleurs confirmée par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat selon laquelle les droits à pension des agents de l'Etat doivent être appréciés au regard du régime de retraite qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite.

21414. — M. Rémy Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les crédits initiaux mis à la disposition du ministère de l'intérieur au titre de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie et du décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962 relatif à l'aménagement, à la réparation et à l'équipement de locaux destinés au logement des rapatriés d'Algérie, ont été épuisés en quelques mois. Il lui demande s'il serait possible de prévoir dans le budget de cette année un renouvellement de ces crédits, pour permettre de satisfaire aux demandes de nombreux rapatriés, dont les dossiers sont demeurés en instance depuis cette époque, faute de crédits disponibles. (Question du 1^{er} octobre 1966.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'un crédit de 8 millions de francs a déjà été dégagé cette année pour répondre aux demandes qui n'avaient pu être satisfaites dans la limite des 115 millions de francs ouverts depuis l'origine pour la remise en état de locaux anciens destinés à être occupés par des rapatriés. De nouvelles mesures seront prises, le cas échéant, pour que les demandes déposées avant la date de forclusion du 31 décembre 1965 puissent être honorées si elles concernent la remise en état de locaux réellement destinés à être utilisés, à titre d'habitation principale, par des rapatriés.

21453. — M. Poirier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les cheminots anciens combattants des deux guerres peuvent désormais bénéficier des mêmes droits que les fonctionnaires pour la prise en compte des campagnes dans le calcul de leur retraite. Toutefois, l'application de cette nouvelle disposition est échelonnée sur un délai s'étendant jusqu'au 1^{er} décembre 1967, de telle sorte qu'actuellement les retraités nés au cours des années 1894 et suivantes ne bénéficient pas encore de la mesure prévue en leur faveur. Etant donné l'âge des intéressés, il semble nécessaire que la réforme prenne effet dans les meilleurs délais et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les cheminots anciens combattants en profitent au plus tôt. (Question du 4 octobre 1966.)

Réponse. — En raison de l'incidence financière importante de la mesure prise en 1963, tendant à accorder des bonifications de campagnes aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français anciens combattants, il a été décidé de la réaliser par étapes. Celles-ci ont été fixées en fonction de l'âge des retraités au 1^{er} décembre des années 1964, 1965, 1966 et 1967. C'est ainsi qu'au 1^{er} décembre prochain tous les pensionnés nés avant 1897 auront obtenu le bénéfice de ces bonifications. Une modification de ce plan qui tendrait à l'application intégrale de ces mesures à la fin de la présente année entraînerait une charge très lourde et, de ce fait, ne peut être envisagée.

21463. — M. Voilquin expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une femme qui, ayant épousé alors qu'il était en retraite, un agent d'électricité de France avec lequel elle avait vécu en concubinage pendant plus de vingt ans, s'est vu refuser le bénéfice d'une pension de réversion, motif pris qu'elle n'avait pas été mariée pendant un laps de temps suffisant pour que satisfaction soit donnée à sa demande. Il lui précise à ce sujet que d'autres entreprises nationalisées — les houillères par exemple — admettent que les anciennes concubines de mineurs sont en droit de prétendre à une allocation vieillesse calculée sur la base du nombre d'années de concubinage. Il lui demande s'il ne juge pas qu'il serait équitable que la position des Houillères de France soit étendue à toutes les entreprises nationalisées compte tenu, d'une part, qu'en tout état de cause les cotisations des retraites ont été versées et, d'autre part, que les caisses de pensions des entreprises nationalisées ont un régime financier autonome. (Question du 4 octobre 1966.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire : 1° que le régime spécial d'assurance vieillesse applicable notamment aux personnels soumis au statut du mineur n'est pas géré par les Houillères de bassin, mais par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, compétente également à l'égard des autres exploitations minières, qu'elles appartiennent au secteur nationalisé ou au secteur privé ; 2° qu'il est exact que le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines prévoit en son article 103 que des secours peuvent, après enquête et avis de la société de secours minière et de l'union régionale compétente, être attribués dans les limites d'un crédit global, fixé chaque année par le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, aux personnes qui étaient à la charge du défunt durant les trois années précédant le décès et qui n'ont pas droit à pension de veuves. Cependant, la circonstance que les femmes de mineurs puissent se prévaloir d'une telle mesure d'assistance n'est pas de nature à les placer dans une situation favorisée par rapport

à celles des agents d'Electricité de France compte tenu du fait que les conditions d'attribution de la pension de veuve sont différentes dans les deux régimes. Cette pension, qui est accordée aux ayants droit des personnels des industries électriques et gazières à la seule condition que le mariage ait été célébré deux ans avant le décès, ne peut en effet être attribuée aux veuves de mineurs que si le mariage a eu lieu trois ans avant, non pas le décès, mais la cessation d'activité du mari. Dans ces conditions, et compte tenu en outre que les intéressées peuvent également bénéficier dans certains cas de mesures d'assistance, il ne serait pas équitable de modifier dans le sens demandé un régime dont, par ailleurs, les dispositions sont particulièrement favorables.

21502. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 66-619 du 10 août 1966 définit comme suit le changement de résidence de fonctionnaire : « celui que l'agent se trouve dans l'obligation d'effectuer lorsqu'il reçoit une affectation dans une commune différente de celle dans laquelle il était affecté antérieurement ». Or, dans certains cas, le changement d'affectation à l'intérieur d'une même commune impose au fonctionnaire un changement de résidence ; par exemple, si un agent de service de lycée, jusque-là non logé par l'Etat, est nommé concierge, poste qui impose le logement dans l'établissement, même s'il n'y a pas changement d'établissement, la nouvelle affectation impose un déménagement à l'agent. Il lui demande donc si la définition du changement de résidence ne devrait pas être étendue au cas où, même sans changer de commune d'affectation, le fonctionnaire est astreint à un déménagement pour occuper son nouveau poste et si l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ne devrait pas être servie au fonctionnaire intéressé, étant fait observer, au surplus, que la formule prévue par le décret du 10 août 1966 permet de servir une indemnité même lorsque la distance kilométrique entre les deux communes d'affectation est nulle. (Question du 6 octobre 1966.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la définition du changement de résidence donnée par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 ne constitue pas une innovation. En effet, sous l'empire du régime du décret du 21 mai 1953, le terme de « résidence » désignait déjà le territoire de la commune où est située la résidence administrative de l'agent. Il ne paraît pas possible, dans ces conditions, d'envisager une modification de la réglementation actuelle. D'ailleurs, l'occupation gratuite d'un logement en nature fourni par l'Etat constitue un avantage appréciable souvent supérieur à l'importance des sujétions qu'impose l'emploi qui le justifie.

21515. — M. Icart demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il serait possible de lui faire connaître : 1° le nombre de retraités dont la pension est calculée sur les émoluments de base définis au dernier alinéa de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires ; 2° la dépense annuelle, calculée sur les traitements au 1^{er} octobre 1966, qu'entraînerait la suppression de la disposition précitée. (Question du 7 octobre 1966.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 15, dernier alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite, lorsque les émoluments de base excèdent dix fois le traitement brut afférent à l'indice 100 fixé par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié. Cette disposition, qu'il est convenu d'appeler « écrêtement » et qui tend à limiter le montant des pensions les plus élevées, correspond à une règle ancienne du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat. Des dispositions identiques existent également dans le régime de retraite des agents des collectivités locales. Des règles du même ordre figurent aussi dans d'autres régimes de retraite du secteur public ou des entreprises nationales (S. N. C. F., E. D. F., etc.). L'écrêtement répond à l'idée que la pension est destinée à satisfaire des besoins plus modestes lorsque l'agent n'est plus en activité et se justifie d'autant mieux, à cet égard, que la pension de l'Etat est calculée sur la base des émoluments élevés perçus en fin de carrière et non pas en fonction des rémunérations effectivement perçues tout au long de celle-ci, comme c'est le cas dans les régimes de retraite qui mettent en œuvre un mécanisme de « points ». Encore, dans ces régimes, l'acquisition des points est-elle limitée par un système de plafond. Il y a lieu d'observer, d'ailleurs, que l'effet de l'écrêtement a été très sensiblement atténué à plusieurs reprises depuis 1948 et ne se fait plus sentir que pour les traitements égaux ou supérieurs à l'échelle-litre B (3^e chevron). Au 1^{er} octobre 1965, le nombre des pensions « écrêtées » était de 6.934, dont 3.873 pensions principales civiles et militaires ou soldes de réserves et 3.061 pensions d'ayants cause. Sur la base du barème des rémunérations publiques au 1^{er} octobre 1966, la suppression de l'écrêtement entraînerait, pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, une dépense sup-

plémentaire de l'ordre de 18 millions de francs. Eu égard au caractère général de la réglementation de l'écrêtement, il n'est pas douteux, par ailleurs, qu'une mesure prise en la matière en faveur des fonctionnaires serait invoquée par les tributaires d'autres régimes pour demander à leur profit des mesures analogues susceptibles de compromettre l'équilibre financier de ces régimes ou d'aggraver le déficit que l'Etat est déjà appelé à financer en ce qui concerne certains d'entre eux. Il n'est pas envisagé, dans ces conditions, de supprimer les dispositions de l'article L. 15, dernier alinéa, du code des pensions. Sans doute, lors de la discussion de la réforme de ce code, le Gouvernement n'avait pas totalement exclu une telle possibilité, mais il avait souligné que la suppression de l'écrêtement ne pouvait, compte tenu de l'inspiration sociale de cette réforme, être considérée comme une mesure prioritaire. Les incidences financières, directes et indirectes, de cette mesure conduisent dès lors à l'écartier dans la conjoncture actuelle, caractérisée par une progression très importante des charges de la dette viagère.

21525. — M. Prioux expose à M. ministre de l'économie et des finances que l'article 28 du nouveau code des pensions assure aux fonctionnaires de l'Etat une rente d'invalidité calculée en fonction du traitement de l'emploi détenu, par analogie avec les règles de calcul prévues par la législation sur les accidents du travail. Il en résulte souvent entre les fonctionnaires, selon qu'ils ont été mis à la retraite avant ou après la réforme, des différences importantes, au détriment des premiers. C'est ainsi qu'un retraité pensionné avant la réforme, ayant effectué dix-huit années de service, a droit à 36 p. 100 des éléments de base, soit 3.400 francs par an ; le même retraité pensionné après la réforme a droit à 50 p. 100 des éléments de base, soit environ 4.800 francs par an. Il lui demande quelles mesures il lui paraît possible de prendre pour mettre un terme à cette inégalité, à l'injustice de laquelle les intéressés sont extrêmement sensibles. (Question du 11 octobre 1966.)

Réponse. — Sous l'empire des dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi du 31 juillet 1962, le fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité résultant de l'exercice des fonctions pouvait prétendre à une rente d'invalidité calculée, d'après le pourcentage d'invalidité, sur la base du traitement brut afférent à l'indice 100 et à une pension rémunérant ses services. Le montant de la rente viagère d'invalidité et de la pension ne pouvait être inférieur au montant de la pension d'invalidité attribuée au titre du régime général des assurances sociales. L'article 5 de la loi du 31 juillet 1962, dont les dispositions ont été reprises dans le nouveau code des pensions, a modifié le régime d'invalidité des fonctionnaires. En cas de radiation des cadres pour invalidité contractée en service, le fonctionnaire a droit à une rente viagère d'invalidité calculée d'après les émoluments de base (dernier traitement d'activité perçu pendant au moins six mois). Ceux-ci sont retenus en totalité jusqu'à trois fois le traitement brut afférent à l'indice 100, la fraction supérieure n'est comptée que pour le tiers et il n'est pas tenu compte de la fraction excédant dix fois ce traitement brut. D'autre part, l'agent a droit à une pension rémunérant ses services dont le montant ne peut être inférieur à 50 p. 100 des émoluments de base si le taux d'incapacité est au moins égal à 60 p. 100. Cependant, de même que pour l'application de toute nouvelle réforme en matière de pension, la règle de non-rétroactivité des lois s'impose et les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires radiés des cadres postérieurement au 3 août 1962. Les personnels retraités avant cette date ne peuvent s'en prévaloir et demeurent soumis à la législation en vigueur au jour de leur admission à la retraite. Aucune dérogation ne peut être envisagée à ce principe de non-rétroactivité, qui a toujours été rigoureusement appliqué lors de chaque réforme du régime de retraites et, en dernier lieu, pour celle résultant de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964.

21565. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inégalités qui résultent du mode d'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant majoration pour enfants des retraites de fonctionnaires. Tous les agents de l'Etat ou leurs veuves ayant eu des enfants et ayant pris leur retraite après le 1^{er} décembre 1964 ont droit à la majoration pour enfants. Tous les agents de l'Etat ou leurs veuves ayant eu des enfants mais ayant pris leur retraite avant le 1^{er} décembre 1964 n'ont pas droit à la majoration pour enfants. Or, en pareil cas il ne s'agit pas d'un problème de rétroactivité de la loi puisqu'il n'est pas question de demander le rappel des années antérieures, mais la justice et la logique exigeraient que tous les fonctionnaires d'une même catégorie se trouvant dans une situation de famille similaire bénéficient des mêmes avantages, et que leur âge, puisqu'en définitive c'est à cela que se résume la disparité, ne constitue pas un facteur d'inégalité grave. Il lui demande si, à l'occasion du budget,

il envisage de faire un geste en faveur de la catégorie de fonctionnaires ci-dessus désignée. (Question du 12 octobre 1966.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. Il convient de distinguer, d'une part, les dispositions créant de nouveaux droits et, d'autre part, celles qui ont seulement pour effet de modifier les modalités de calcul des prestations de retraite. Si ces dernières peuvent s'appliquer aux agents retraités avant leur intervention sans porter atteinte au principe de la non-rétroactivité, il n'en est pas de même des mesures nouvelles affectant les droits proprement dits ou des situations juridiques particulières. Il est de règle que celles-ci ne peuvent s'appliquer qu'aux agents encore en activité au moment de leur intervention. Or, tel est le cas du droit à la majoration pour enfants. Aucune dérogation ne peut être envisagée à ce principe de non-rétroactivité car il est d'application très stricte en matière de pensions. Les droits des retraités civils et militaires de l'Etat et de leurs ayants cause ont toujours été appréciés d'après la législation en vigueur au moment de la radiation des cadres ou du décès du fonctionnaire ou du militaire. Ce fut le cas de chaque réforme du régime de retraites, notamment en 1924 et en 1948. Tel doit être également le cas pour la réforme adoptée en décembre 1964 ainsi que le prévoit expressément la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964.

EDUCATION NATIONALE

21458. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les créations de postes envisagées dans les facultés pour 1967. Ces créations comportent 3.339 emplois de professeurs, maîtres de conférences, assistants et maîtres assistants. S'agissant des seules facultés des lettres et des sciences, ce nombre doit être approximativement de 2.500. Or, depuis cinq ans, les promotions d'agrégation sont de 1.000 environ et en 1966, 1.270 postes avaient été mis au concours. Si l'on rapproche ces deux nombres on s'aperçoit, soit qu'il y a excès dans les créations des postes des facultés, soit qu'il y a malthusianisme dans les promotions d'agrégation. Il semble regrettable de maintenir une telle distorsion engendrée par le fait que tous les postes créés ou vacants sont pourvus dans l'enseignement supérieur littéraire et scientifique (puisque'il ne recrute pas par concours) alors qu'il n'en est pas de même dans l'enseignement du second degré. Cette distorsion n'encourage pas les candidats à faire l'effort de se présenter à l'agrégation. Or, le moyen le plus démocratique et le plus juste de recrutement est celui du concours national qui évite de multiples abus. Afin de ne pas aboutir en 1970-1972 à une situation qui se caractériserait par un très grand nombre de candidats de valeur à une fonction dans l'enseignement supérieur et par une diminution très sensible du nombre de postes offerts dans ce même enseignement, en raison du jeu de l'évolution démographique, il lui demande quelles décisions il envisage de prendre pour remédier à cette situation. (Question du 4 octobre 1966.)

Réponse. — Le nombre de créations de postes dans les facultés des sciences et dans les facultés des lettres et sciences humaines dépend à la fois de l'évolution démographique et des possibilités de recrutement. Les personnels enseignants des facultés ne sont pas nécessairement recrutés parmi les seuls agrégés du second degré. Les professeurs et les maîtres de conférences sont des docteurs d'Etat, inscrits sur des listes d'aptitude. Les maîtres assistants sont recrutés également par voie d'inscription sur une liste d'aptitude et l'agrégation est l'un des titres permettant de solliciter l'inscription sur cette liste. Enfin, des agrégés du second degré peuvent devenir assistants dans les facultés des sciences et dans les facultés des lettres et sciences humaines, mais il existe aussi des assistants qui ne justifient pas de l'agrégation. Il n'est donc pas possible de lier les créations de postes dans les facultés des sciences et dans les facultés des lettres et sciences humaines aux seuls résultats de l'agrégation du second degré. Le recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude est, au niveau de l'enseignement supérieur, un mode de sélection universellement admis et l'expérience prouve qu'en France même la qualité des personnels des facultés des sciences et des facultés des lettres et sciences humaines est équivalente à celle des personnels enseignants d'autres facultés qui recrutent par la voie d'un concours national.

21459. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, s'agissant de l'enseignement supérieur, dans le budget de 1966 figuraient 2.308 assistants agrégés et 3.715 assistants non agrégés. Or, dans le budget de 1967, on a prévu la création de 1.120 emplois d'assistant non agrégé, en revanche aucune création d'emploi d'assistant agrégé n'est envisagée. La situation résultant du déséquilibre ainsi créé entre assistants agrégés et assistants non agrégés est en contradiction avec la définition gouvernementale de la place de l'agrégé qui, soit au titre de la « boîte » d'agrégation, soit à celui du « prérecrutement », réserve chaque année des

emplois d'assistant des facultés des lettres et des sciences. Il lui demande les raisons pour lesquelles le projet de budget pour 1967 ne tient aucun compte de l'avenir de l'agrégation défini par le Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre pour que soient respectées les décisions annoncées en ce qui concerne l'emploi des agrégés dans l'enseignement supérieur. (Question du 4 octobre 1966.)

Réponse. — Les agrégés du second degré ne sont pas nommés uniquement sur des postes d'assistant. Ils peuvent, après inscription sur les listes d'aptitude correspondantes, être nommés dans les emplois de maître assistant ou, s'ils justifient du doctorat d'Etat, de maître de conférences. Il est précisé que le projet de budget de 1967 prévoit la création de 150 emplois d'assistant agrégé. De plus, les postes nouveaux d'assistant non agrégé libéreront des postes d'assistant agréé actuellement occupés par des non-agrégés. Ainsi les emplois créés ou rendus disponibles en 1967 permettront de nommer dans l'enseignement supérieur tous les agrégés susceptibles d'être mis à la disposition des facultés.

21895. — M. Raymond Boldsé rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la création d'écoles nationales de chirurgie dentaire a été décidée par décret n° 65-801 du 22 septembre 1965. Néanmoins, il est encore demandé aux étudiants un droit d'inscription de 2.000 F, motif pris de ce que les conventions prévues à l'article 2 du décret précité n'ont pas encore été signées. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que cette formalité sera accomplie dans un proche avenir et, dans l'affirmative, si les droits d'inscription seront reversés aux étudiants qui en ont fait l'avance. (Question du 2 novembre 1966.)

Réponse. — Les conventions avec les écoles dentaires à but non lucratif participant à l'enseignement de la chirurgie dentaire sont actuellement à l'étude, et tout permet de penser qu'elles seront passées dans un avenir proche. La réduction progressive des droits afférents aux études dentaires sera réalisée en 1967, d'une part, pour l'année 1966-1967, par le versement aux écoles conventionnées d'une subvention qui permettra la réduction du quart du montant des droits d'inscription; d'autre part, pour l'année scolaire 1967-1968, par une augmentation de cette subvention, de manière à réduire de moitié ces mêmes droits. Les écoles conventionnées qui auraient réclamé aux étudiants la totalité des droits d'inscription dès la rentrée scolaire 1966-1967 seront tenues de rembourser le quart du montant de ces droits.

EQUIPEMENT

21758. — M. Mer rappelle à M. le ministre de l'équipement que le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 a prévu que le permis de conduire des véhicules des catégories C, D ou E ne pouvait être accordé que sur présentation d'un certificat médical délivré à la suite d'un examen passé devant une commission médicale constituée suivant des conditions précisées par arrêté ministériel. S'agissant du permis de conduire des véhicules de la catégorie C, celui-ci doit être prorogé lorsque le conducteur atteint l'âge de trente-cinq, quarante-cinq, cinquante, cinquante-cinq et soixante ans et, ensuite, tous les deux ans lorsque les conducteurs ont dépassé cet âge. Il semble qu'un grand nombre de chauffeurs de véhicules « poids lourds », dont l'attention n'a pas été attirée sur ces dispositions relativement récentes, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour passer, en temps opportun, la visite médicale obligatoire. De ce fait, il se sont vu interdire la conduite de leur véhicule et actuellement les entreprises, pour cette raison, ont des difficultés à trouver du personnel qualifié titulaire du permis de conduire « poids lourds ». Afin de remédier à ces inconvénients, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures destinées à assouplir les dispositions qui viennent d'être rappelées. Il serait, par exemple, utile d'indiquer sur le permis, au moment où il est délivré, les dates auxquelles devront être passées les visites médicales ultérieures. Il semble également souhaitable de relever une simple contravention à l'égard des retardataires sans leur imposer une suspension de leur travail et l'obligation, pour la restitution de leur permis de conduire, d'un nouvel examen médical coûteux et long. (Question du 21 octobre 1966.)

Réponse. — Les visites médicales périodiques des conducteurs titulaires du permis C instituées par le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 ont pour objet de s'assurer de l'aptitude physique à la conduite des détenteurs de ces titres. Depuis la parution du décret, cette mesure a été largement commentée par la presse, la radio et les organismes professionnels. Elle est encore fréquemment rappelée par les soins des préfets et on peut penser que le défaut de présentation de certains conducteurs résulte plutôt d'une négligence que d'un défaut d'information. Il est difficile, sans remettre en cause l'efficacité même des contrôles périodiques, d'admettre que

les conducteurs puissent s'en affranchir ou ne s'y soumettre qu'à la date de leur choix. La circulaire du 28 novembre 1962, en accordant un délai de tolérance de six mois, précise, comme le demande l'honorable parlementaire, que l'inscription de la validité ou de la prorogation de la validité des permis C sera portée au dos du troisième volet du permis. Une telle inscription ne peut évidemment être effectuée que s'ils se présentent dans les délais voulus devant les commissions médicales en vue du renouvellement de leur permis. Les cas particuliers faisant état de causes spéciales de retard ont toujours été et continuent d'être examinés avec la plus grande bienveillance. Qu'il en soit, on ne saurait trop attirer l'attention des conducteurs et des entreprises propriétaires de véhicules de poids lourds sur le fait que le permis C non renouvelé dans les délais réglementaires n'est plus valable, ce qui les expose à tous les risques résultant de la conduite sans permis, notamment les sanctions légales et la déchéance de l'assurance. Par ailleurs, aucune entreprise ni aucun organisme professionnel n'a fait part officiellement des difficultés rencontrées, en raison de la réglementation concernant le permis C, pour recruter des conducteurs.

21827. — M. Baudis expose à M. le ministre de l'équipement que les cheminots ayant exercé en Algérie, en Tunisie et au Maroc et possédant la qualité d'ancien combattant ne sont pas admis au bénéfice des bonifications de campagne double accordées aux cheminots de la métropole. Il lui demande si des mesures ne sont pas envisagées afin que les titres de guerre dont peuvent se prévaloir ces catégories de cheminots entrent en ligne de compte dans le calcul de leur pension de retraite. (Question du 26 octobre 1966.)

Réponse. — Pour la mise en œuvre du principe de garantie posé par l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, le Gouvernement a déjà retenu, dans les décrets n° 60-24 et 60-25 du 12 janvier 1960 relatifs aux anciens cheminots de Tunisie et du Maroc, une conception beaucoup plus libérale que celle de la simple caution à laquelle il était tenu par le texte de la loi. Toute remise en cause de ces décrets, motif pris des mesures intervenues en faveur des agents de la Société nationale des chemins de fer français, serait dès lors de nature à constituer un précédent dangereux, qui ne manquerait pas d'être invoqué à l'appui d'autres revendications des titulaires de pensions garanties. Dans la conjoncture budgétaire présente, caractérisée par une progression considérable et inquiétante de la dette viagère, il n'apparaît pas possible de prendre, dans un secteur particulier, une mesure comportant un tel risque. En ce qui concerne les ex-cheminots algériens, la question dont il s'agit fait actuellement l'objet d'une étude entre les services intéressés des départements de l'équipement et de l'économie et des finances.

22003. — M. Pierre Didier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'état de malpropreté qui caractérise très souvent le bord de nos routes. Sur les talus et dans les fossés, sont fréquemment déposées des immondices diverses. Quelquefois, elles sont très importantes car il s'agit de dépôts divers effectués, en particulier, par des entrepreneurs de travaux publics et des industriels, à proximité immédiate des routes. Ces dépôts sont toujours très regrettables, même lorsqu'ils sont situés sur les bas-côtés des routes particulièrement touristiques, ils portent une grave atteinte au patrimoine touristique national. Il apparaît donc nécessaire de porter remède à cette situation qui tend à devenir de plus en plus fréquente, c'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prescrire afin que soit entrepris de façon systématique par les services des ponts et chaussées le nettoyage des fossés et bas-côtés des routes. Il lui suggère, également, que soient mises à l'étude, en particulier après entente avec son collègue, le ministre de l'intérieur, des mesures visant à interdire ce genre de dépôts et prévoyant des sanctions sévères à l'égard de ceux qui contreviennent aux prescriptions édictées. On pourrait également prévoir, pour les communes, des subventions particulières, notamment dans le cadre des syndicats de communes à vocation multiple, subventions permettant à celles-ci la création de systèmes collectifs de destruction des ordures ménagères. (Question du 8 novembre 1966.)

Réponse. — Les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. C'est ainsi que le décret n° 58-1354 du 27 décembre 1958 relatif à la répression de certaines infractions à la conservation du domaine public routier stipule à l'article 1^{er} que seront punis d'une amende de 60 à 360 francs, entre autre « ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ». D'autre part, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958, les services des ponts et chaussées sont habilités pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier. A ces dispositions il convient d'ajouter celles du récent

décret pris sous le contreseing du ministre de la justice (n° 66-841 du 10 novembre 1966) complétant l'article R.26 du code pénal et s'appliquant aux dépôts d'immondices, détritus et matériaux de toute nature. « Article R.26. — Seront punis d'amende depuis 3 nouveaux francs jusqu'à 20 nouveaux francs inclus... 16° Ceux qui auront abandonné, déposé ou jeté des ordures ménagères, des immondices ou des détritus de quelque nature qu'ils soient en un lieu dont ils ne sont ni propriétaires, ni usufruitiers, ni locataires et sans y être autorisés par une personne ayant l'un de ces titres, alors qu'un emplacement spécialement signalé a été désigné à cet effet par l'autorité administrative compétente. » Toutes ces mesures sont toutefois difficilement applicables car il n'est pas toujours possible de connaître les responsables des infractions ou de les prendre en flagrant délit. Enfin, les services des ponts et chaussées s'efforcent d'assurer le mieux possible le nettoyage des fossés et bas-côtés des routes nationales hors agglomérations mais les ressources budgétaires ne permettent pas, à l'heure actuelle, si ce n'est au détriment de l'entretien des chaussées mêmes, d'effectuer ces nettoyages de manière aussi systématique que le souhaiterait l'honorable parlementaire. En ce qui concerne la suggestion relative aux subventions à prévoir pour permettre la création de systèmes collectifs de destruction des ordures ménagères, sa réalisation ne relève pas des attributions du ministère de l'équipement.

Logement.

21672. — M. Trémollières expose à M. le ministre de l'équipement qu'à plusieurs reprises il lui a été indiqué que la loi n° 65-556, relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires, pourrait prendre effet prochainement. Cette mesure n'étant pas encore appliquée, il lui demande si le décret d'application de cette loi sera pris avant la fin de l'année 1966. (Question du 18 octobre 1966.)

Réponse. — Le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires a été signé le 14 novembre et publié au Journal officiel du 15 novembre 1966 sous le n° 66-840.

21674. — M. Carter expose à M. le ministre de l'équipement, d'une part, qu'aux termes de l'article 75 de la loi modifiée du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation, les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent excéder une somme correspondant au quart du loyer annuel, tandis que, d'autre part, il est stipulé par l'article 1^{er} ter de la loi du 1^{er} décembre 1951 : que « nonobstant toute décision d'expulsion passée en force de chose jugée, et malgré l'expiration des délais accordés en vertu des articles précédents, il sera sursis à toute mesure d'expulsion non exécutée à la date du 1^{er} décembre de chaque année jusqu'au 15 mars de l'année suivante... », il s'ensuit que des personnes sans scrupules, ayant vu tout le parti à tirer de la combinaison de ces textes, n'hésitent pas à calculer en conséquence les périodes de leurs locations, d'autant plus certaines de la protection de la loi, qu'elles sont souvent insolubles. Il lui demande comment les propriétaires bailleurs peuvent se prémunir contre de tels risques et à défaut, s'il n'estime pas devoir prendre quelque initiative pour que les textes ne puissent être aussi manifestement détournés de leur but véritable. (Question du 18 octobre 1966.)

Réponse. — La loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée a, en ses articles 74 et 75, réglementé les conditions de versement des loyers de locaux d'habitation soumis à son application, les modalités de recours en cas de non paiement du loyer aux échéances convenues faisant l'objet de l'article 80 de ladite loi. Par ailleurs, les dispositions de l'article 1^{er} ter de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 modifiée répondent à un souci humanitaire du législateur : éviter que certaines familles soient brutalement dépourvues de logement à l'époque de l'année où les conditions climatiques sont les plus rigoureuses. En tout état de cause, elles ne peuvent avoir qu'une incidence temporaire sur les possibilités de recours ouvertes aux propriétaires contre les locataires défaillants. La suggestion de l'honorable parlementaire appelle donc une réponse négative.

21719. — M. Jean Moulin rappelle à M. le ministre de l'équipement que, d'après les indications données dans la réponse à la question écrite n° 19249 de Mme de La Chevrelière (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 9 juillet 1966, p. 2548), le règlement d'administration publique qui doit fixer les modalités d'application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires devait être publié dans un délai de quelques semaines. Il souligne l'intérêt que présente la mise en application prochaine de cette loi, aussi bien

pour les éventuels bénéficiaires de ce texte que pour les organismes d'H. L. M. et lui demande dans quel délai sera publié ce règlement d'administration publique. (Question du 18 octobre 1966.)

Réponse. — Le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires a été signé le 14 novembre 1966 et publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1966, sous le numéro 66-840.

21798. — M. Poirier rappelle à M. le ministre de l'équipement que l'application du décret n° 65-251 du 8 mars 1962, mettant à la disposition des préfets 10 p. 100 au maximum des H. L. M. locatives en vue d'assurer le relogement des Français rapatriés, vient à expiration le 1^{er} janvier prochain. Les personnes visées par ce texte n'ayant pu en bénéficier toutes en raison de l'insuffisance du contingent prévu dans plusieurs régions, il lui demande s'il envisage de proroger l'application du délai susvisé au-delà du 1^{er} janvier 1967. (Question du 25 octobre 1966.)

Réponse. — Le décret n° 62-251 du 8 mars 1962, qui mettait à la disposition des préfets, pendant un délai de cinq ans partant du 1^{er} janvier 1962, 10 p. 100 des H. L. M. locatives pour assurer le logement des rapatriés, avait pour objectif d'aider à résoudre le problème posé à cet égard par l'arrivée massive des Français d'Afrique du Nord. L'effort en faveur des intéressés a été accentué par l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962 et la loi de finances rectificative n° 63-778 du 31 juillet 1963 qui ont porté ce pourcentage à 30 p. 100 jusqu'au 1^{er} janvier 1964, puis jusqu'au 1^{er} juillet 1964, dans les départements bénéficiant de crédits pour la réalisation de programmes spéciaux. Enfin, l'arrêté du 9 juillet 1964 a diversifié les pourcentages de réservation (de 5 à 30 p. 100) selon les charges d'accueil des différents départements, pour les logements mis en location au cours du deuxième semestre de 1964. Ces mesures ayant permis de faire face aux situations les plus critiques, il apparaît aujourd'hui que les difficultés de logement ne sont pas plus aiguës pour les rapatriés que pour les autres catégories de la population. Le maintien d'un régime particulier en leur faveur ne semble donc pas justifié. Leurs cas seront désormais examinés concurremment avec ceux des autres candidats à un logement H. L. M. du contingent normal, contingent que le Gouvernement s'emploie à augmenter dans toute la mesure du possible.

Transports.

21091. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'équipement que l'amélioration des communications entre la région d'Auvergne et le reste de la France demeure l'une des préoccupations essentielles de la région. A cet égard, si les relations avec Paris ont été notablement améliorées avec la mise en service régulier de la ligne aérienne Clermont-Ferrand—Paris exploitée par la compagnie Air Inter, la région a encore des communications très difficiles avec le midi de la France et surtout avec l'océan Atlantique et les régions des Alpes et la Suisse. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas de faire mettre en service, par la compagnie Air Inter, une relation aérienne Bordeaux—Clermont-Ferrand—Lyon—Genève et vice-versa et, pendant les mois d'été, une relations aérienne Clermont-Ferrand—Nîmes—Marseille et vice-versa. (Question du 9 septembre 1966.)

Réponse. — Dès la mise en place du réseau Air Inter, le Gouvernement n'a pas manqué de faire profiter l'Auvergne d'une desserte aérienne destinée à améliorer les communications entre cette région et le reste de la France. Une ligne Paris—Clermont-Ferrand—Nîmes a ainsi été ouverte en 1961, ligne qui a été scindée ensuite en deux liaisons distinctes, Paris—Clermont-Ferrand et Paris—Nîmes : le trafic entre Clermont-Ferrand et Nîmes, qui s'était avéré infime, ne justifiait pas le maintien d'un service aérien entre ces deux villes. Une deuxième ligne a été créée en 1965 : Clermont-Ferrand—Lyon. L'Auvergne se trouve ainsi reliée directement, par les moyens les plus rapides, aux deux grandes agglomérations avec lesquelles elle entretient les rapports les plus étroits. En outre, grâce aux nombreuses correspondances offertes à Paris et à Lyon, les passagers en provenance de Clermont-Ferrand et de sa région peuvent se rendre rapidement dans bon nombre des autres régions desservies par le réseau aérien intérieur. Ainsi la région de Marseille que l'honorable parlementaire cite parmi celles dont il souhaite voir améliorer les communications avec l'Auvergne au moyen d'une liaison saisonnière Clermont-Ferrand—Nîmes—Marseille, est aisément accessible toute l'année pour les Auvergnats acheminés via Lyon par le service Lyon—Marseille. La ville de Nice leur est accessible de la même manière grâce au service Lyon—Nice. Le prolongement vers Genève, d'une part, vers Bordeaux, de l'autre, de la ligne Clermont-Ferrand—Lyon, ne paraît pas pouvoir être envisagée pour le moment, en raison, notamment, de la faiblesse du trafic potentiel des lignes considérées.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 30 novembre 1966.

1^{re} séance : page 5061. — 2^e séance page 5063. — 3^e séance : page 5085

PRIX : 0,50 F